

N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 26 Octobre 1956

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. DE BECKER, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

Présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COQUART, M^{me} CORDONNIER, MM. CORDONNIER Robert, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

Excusé : M. GHYS.

Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 1956.

M. LE MAIRE. — Je demande si un Conseiller présente des observations au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet dernier ?

M. MINNE. — Nous sommes très favorables au compte rendu analytique. Cependant, lorsque nous désirons prendre connaissance du compte rendu in-extenso, nous sommes dans l'obligation de nous rendre à la Mairie pour consulter le seul texte capable de refléter fidèlement les discussions. Or, les Conseillers sont souvent occupés dans le courant de la journée et ne peuvent procéder à l'examen des textes qui les intéressent.

C'est pourquoi je demande qu'un exemplaire du compte rendu in-extenso soit remis à chacun des groupes politiques représentés au sein du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Je ferai étudier votre proposition.

*
* *

M. LANDRIE. — Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la situation de la Cité Bacquet, rue de Philadelphie, a été évoquée au cours de la discussion qui s'est engagée à propos des inondations de divers quartiers de la Ville, et je souhaiterais que cette question soit réexaminée.

En effet, lors d'une intervention que j'ai faite en 1954, il m'a été répondu par l'Administration Municipale de l'époque qu'il s'agissait d'une voie privée.

J'estime qu'il faut aider les propriétaires et locataires de cette Cité, qui subissent des préjudices considérables lors de chaque inondation.

M. LE MAIRE. — Une étude de cette question sera entreprise.

*
* *

M. WALKER. — Je tiens à faire une communication. Une certaine émotion existe dans le quartier Saint Sauveur quant à la réalisation d'un projet qui date pourtant de plusieurs décades.

Dès la fin de la guerre 1914/1918, les projets d'assainissement et de reconstruction du quartier Saint Sauveur ont été conçus.

La construction du nouvel Hôtel de Ville répondait déjà à une politique d'urbanisme que nous devons adapter à l'heure actuelle aux dispositions des articles n^{os} 79 et 101 du Code de l'Urbanisme.

Dans sa séance du 25 juillet 1951, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'aménagement dressé par M. Leveau.

Le but poursuivi est la disparition des îlots insalubres et des maisons vétustes, la reconstruction de logements pour éviter le déplacement de la population et l'aménagement de rues, jardins, écoles, maternité, maison d'étudiants, etc...

Certes, ce projet ne se réalisera pas en une seule tranche et immédiatement.

En effet, 740 immeubles, 2.000 foyers, 324 commerces, 54 locaux artisanaux ou industriels, 5.400 habitants sont visés par cette opération qui intéresse une superficie de 16 hectares bâtis. C'est dire qu'un certain délai est nécessaire et que la réalisation ne pourra s'effectuer que par tranches successives.

Pourtant, la nécessité de déterminer d'une façon précise la valeur des terrains, des immeubles, des fonds de commerce, a motivé le lancement de l'enquête d'ensemble qui a suscité l'émotion que vous connaissez.

La mise en application de la première tranche pourra commencer dès le début de l'année 1957.

Le premier îlot d'une superficie de 5 hectares 63, dont 2 hectares bâtis, se situe vers la rue de la Vignette, prolongée par la rue des Robleds. Il comprend 211 immeubles dont 187 encore habités, 482 logements, 97 commerces et 20 locaux occupés par des petits artisans ou industriels. C'est dans cette partie que nous trouvons le plus grand nombre d'immeubles déjà acquis par la Ville.

Notre effort de reconstruction et notre désir de reloger la population nous ont conduits à concevoir trois types de logements, pour tenir compte des moyens d'existence des habitants de ce quartier.

Par ailleurs, une Cité de relogement destinée à abriter les habitants qui ne pourraient être relogés sur place est prévue dans le quartier des Bois-Blancs.

L'opération Saint Sauveur terminée, nous disposerons de 2.500 logements neufs, modernes et sains. La phase actuelle de l'opération est celle de la demande de subvention présentée par l'Office H.L.M. en application de l'article 79 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'aménagement des îlots urbains défectueux et du relogement des habitants des taudis.

Notre effort portera ultérieurement sur d'autres quartiers de la Ville. Nous ne devons pas perdre de vue que dans une ville comme la nôtre, qui connaît le taux le plus élevé de mortalité infantile, les taudis couvrent encore une surface de 90 hectares.

M. LE MAIRE. — Je remercie M. Walker de la communication qu'il vient de porter à la connaissance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 17 juillet est adopté.

*
* *

M. LE MAIRE. — Je vous ai fait tenir un exemplaire d'un vœu présenté par le groupe communiste, visant l'application du décret du 8 août 1956 relatif à la fixation du prix des loyers des H.L.M.

Je demande que l'examen de ce vœu ait lieu en fin de séance.

M. LANDRIE. — Je suis d'accord avec votre position.

Ce rapport est adopté.

*
* *

Secrétaire Général.

56/ 120. — **Commission des Services Publics en régie ou concédés. Désignation d'un nouveau membre.**

M. LE MAIRE. — Ce poste vacant existant au sein de cette Commission revient au groupe socialiste qui propose M. Ghys.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu :	
M. Ghys	trente-six voix.
M. Ghys ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

56 / 121. — Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal. Désignation de deux membres.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de renouveler les mandats de MM. Rombaut et Van Wolput, membres sortants de cette Commission.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM. Van Wolput	trente-six voix
Rombaut	trente-six voix

MM. Van Wolput et Rombaut ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus

56 / 122. — Cinquième Salon de l'Enfance. Stand de la Ville de Lille. Crédit.

56 / 123. — Festival de Musiques Militaires des 19 et 20 Mai 1956. Changement d'affectation d'une subvention.

56 / 124. — C.H.R. Aliénation 66 à 72, rue Ratisbonne et 6 à 12, rue Sainte Barbe.

56 / 125. — C.H.R. Aliénation 137, rue Gustave Delory.

56 / 126. — C.H.R. Aliénation à Fâches-Thumesnil, route Nationale, 25.

56 / 127. — C.H.R. Aliénation à Cappelle-en-Pévèle. R.N. N° 353.

56 / 128. — C.H.R. Aliénation à Marcq-en-Barœul, rue de Rouges Barres et Chemin du Veau Gras.

56 / 129. — C.H.R. Aliénation à Marcq-en-Barœul, Boulevard Clemenceau.

56 / 130. — C.H.R. Aliénation à Auchy-les-Orchies.

56 / 131. — C.H.R. Mainlevée d'hypothèque à Fâches-Thumesnil.

56 / 132. — Accidents du travail. Admission en recette.

56 / 133. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.

56 / 134. — Accidents matériels. Admission en recette.

56 / 135. — Accident Moncheaux. Règlement des honoraires de M^e Lévy.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56/ 136. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.

M^{me} DEFLINE. — Comment les locataires sont-ils désignés ?

M. COQUART. — Les locataires des immeubles communaux sont désignés par la Commission de l'Urbanisme et le montant des loyers est fixé par la Commission du Contentieux. Cette méthode paraît donner des garanties suffisantes.

M^{me} DEFLINE. — Je vous remercie.

Ce rapport est adopté.

56/ 137. — Occupation temporaire de terrains communaux. Homologation.

56/ 138. — Abattoirs. Location de locaux.

56/ 139. — Foire d'automne 1956. Occupation de l'Esplanade.

56/ 140. — Enlèvement des viandes, cadavres d'animaux et détritux. Transformation de Société.

56/ 141. — Autorisation d'ester contre la Société Civile Immobilière Carnot-Jardins.

56/ 142. — Contravention Zonière. Instance contre M^{me} Rund-Houriez.

56/ 143. — Instance contre Granger. Autorisation d'ester.

56/ 144. — Legs veuve Marqueste aux Musées de Lille. Refus.

56/ 145. — Prêt à la construction en faveur de M. Cosyn. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

56/ 146. — Prêt à la construction. Assurance vie. Modification pour M. Lambin.

56/ 147. — Prêt complémentaire à la construction. M. Gillodts. Délai de remboursement.

56/ 148. — Prêt à la construction. Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 5.500.000 francs.

56/ 149. — Prêt à la construction en faveur de M. Laurent-Davesne.

56/ 150. — Prêt en faveur de M. Auguste Lengagne, agent municipal allocataire.

56/ 151. — Prêts-réparations. Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 88.000 francs.

56/ 152. — Prêts-réparations. Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 513.500 francs.

56/ 153. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », Avenue Émile Zola (Square de l'Ermitage).

- 56 / 154. — Prêt à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » rue du Chevalier Français (nouveau lotissement).
- 56 / 155. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.
- 56 / 156. — Prêt à la construction. Désistement de M. Morvan.
- 56 / 157. — C.H.R. Vente de valeurs mobilières.
- 56 / 158. — C.H.R. Vente de valeurs mobilières.
- 56 / 159. — Instance contre veuve Crépin. Honoraires de M^e Vandewalle. Règlement.
- 56 / 160. — Théâtres Municipaux. Rideaux-Réclames. Adjudication-Concours. Cahier des Charges.
- 56 / 161. — Location, 21, rue des Augustins.
- 56 / 162. — Services Municipaux. Achat et location de matériel électrique. Marché de gré à gré.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

1^{re} Division.

56 / 1.027. — Liste électorale Politique 1957. Révision. Délégation.

M. MINNE. — Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait équitable de prévoir une répartition de ces sièges à la proportionnelle pour ce rapport et les suivants.

M. LE MAIRE. — Jusqu'ici les désignations se sont toujours faites par Commission.

Je pense qu'il n'est pas souhaitable de modifier la procédure antérieurement adoptée.

M. MINNE. — Je n'attache pas tellement d'importance à cette proposition que je formulais simplement par souci d'équité.

M. LE MAIRE. — Nous proposons M^{me} Tytgat comme déléguée à la commission administrative, MM. Hamy et Ghys comme délégués à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
A obtenu :	
M ^{me} Yvonne Tytgat	trente-six voix
M ^{me} Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.	

II. — COMMISSION MUNICIPALE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19
Ont obtenu :	
M. Francis Hamy	trente-six-voix
M. Georges Ghys	trente-six voix
MM. Hamy et Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

56 / 1.028. — **Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1957. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Je propose M. Rémi Bellengier, qui accepterait cette délégation.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19
A obtenu :	
M. Rémi Bellengier	trente-six voix
M. Rémi Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

56 / 1.029. — **Tribunaux paritaires Cantonaux et d'Arrondissement de baux ruraux. Listes électorales 1957. Révision. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous proposons M. Lourdel pour représenter le Conseil Municipal aux tribunaux paritaires de baux ruraux.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19
A obtenu :	
M. Alain Lourdel	trente-six voix
M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

56 / 1.030. — Tribunal et Chambre de Commerce. Listes électorales 1957. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — En 1956, nous avons désigné à l'unanimité MM. Decamps et Ghys.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. André Decamps	trente-six voix
M. Georges Ghys	trente-six voix

MM. André Decamps et Georges Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

56 / 1.031. — Conseil de Prud'hommes. Listes électorales 1957. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — En 1956, ont été désignés : M. De Becker, électeur ouvrier ; M. Doyennette, électeur employé ; M. Decamps, électeur patron.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

I. — ÉLECTEUR PATRON

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. André Decamps	trente-six voix
----------------------------	-----------------

M. André Decamps ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — ÉLECTEUR EMPLOYÉ

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Édouard Doyennette trente-six voix

M. Édouard Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — ÉLECTEUR OUVRIER

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Gaston De Becker trente-six voix

M. Gaston De Becker ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

56 / 1.032. — Chambre de Métiers. Listes électorales 1957. Révision. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de désigner 2 délégués à la Commission administrative et 2 délégués à la Commission de jugement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. Maurice Cogez, artisan-maître trente-six voix

M. Robert Jude, artisan-compagnon trente-six voix

MM. Maurice Cogez et Robert Jude ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

COMMISSION DE JUGEMENT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. Louis Detreeuw, artisan-maître . . .	trente-six voix
M. Louis Lensen, artisan-maître	trente-six voix

MM. Louis Detreeuw et Louis Lensen ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

56/ 1.033. — Jury Criminel. Listes préparatoires des Jurés pour 1958. Commission. Délégation.

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de reconduire la liste des délégués, arrêtée l'année dernière.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Canton Centre :	MM. Lourdel et Camelot	trente-six voix
— Est :	MM. Duterne et Landrie	trente-six voix
— Nord :	MM. Rombaut et Simonot	trente-six voix
— Nord-Est :	MM. Decamps et Danel	trente-six voix
— Ouest :	MM. Ramette et Courmont	trente-six voix
— Sud :	M ^{me} Lempereur et M. Defaux	trente-six voix
— Sud-Est :	MM. Ghys et Simonot	trente-six voix
— Sud-Ouest :	M. Bertrand et M ^{me} Defline	trente-six voix

MM. Lourdel, Camelot, Duterne, Landrie, Rombaut, Simonot, Decamps, Danel, Ramette, Courmont, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Ghys, Simonot, Bertrand, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

56/ 1.034. — **Statistique Agricole. Commission Communale. Délégation.**

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons de désigner M. Lourdel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Alain Lourdel trente-six voix

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

56/ 1.035. — **Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.**

Ce rapport est adopté.

56/ 1.036. — **Économat. Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.**

M. SIMONOT. — Je propose d'étendre à la totalité des soldats lillois le bénéfice des distributions.

M^{me} DEFLINE. — Je voudrais savoir si les enfants des écoles maternelles et primaires privées bénéficieront des distributions de coquilles, de bonbons et d'articles vestimentaires.

M^{me} LEMPEREUR. — La distribution des bonbons et coquilles est prévue pour tous les enfants des écoles. Par contre, les articles vestimentaires sont uniquement réservés aux enfants des écoles publiques.

M. LANDRÉA. — Des distributions seront-elles faites aux enfants fréquentant les classes primaires des lycées et collèges ?

M^{me} LEMPEREUR. — Vous trouvez la réponse à cette question dans le rapport qui précise « Classes primaires des Établissements d'Enseignement Secondaire excepté ».

M. LANDRÉA. — Il s'agit pourtant de classes primaires au même titre que celles des écoles publiques.

M^{me} LEMPEREUR. — Elles ne diffèrent certainement pas en ce qui concerne l'âge des enfants mais une certaine sélection s'opère par la volonté des familles.

Si le principe de cette distribution aux enfants des classes primaires des lycées et collèges était admis, il n'y a aucune raison pour écarter les enfants âgés de 14 ans.

Par ailleurs, tous les enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements du second degré ne sont pas lillois.

M. LANDRÉA. — Je conviens qu'il y a lieu de tenir compte de votre argumentation. Pourtant, il y a dans les classes primaires des collèges des enfants dont les

familles sont de condition très modeste. Je veux bien admettre que ces familles sont en général plus aisées que celles qui envoient leurs enfants à l'école publique.

M^{me} LEMPEREUR. — La situation sociale des familles n'interviendra en aucune façon dans l'attribution des friandises. Je trouve que cette formule serait déplacée.

M. LANDRÉA. — Dans mon esprit, je voyais l'ensemble des enfants et je veux bien reconsidérer le problème.

M. SIMONOT. — Je désire insister plus particulièrement sur la difficulté que rencontrent les parents lorsqu'ils ont le choix entre l'école primaire publique et la classe primaire du lycée. Il faut souligner l'effort particulièrement méritant des familles qui désirent que leurs enfants effectuent des études secondaires ; je pense que cela est un élément dont il doit être tenu compte.

M. BERTRAND. — Je ne partage pas l'avis de M. Simonot. Il n'est pas, en effet, indispensable de mettre ses enfants dans les classes primaires de lycée pour qu'ils continuent leurs études secondaires. Il suffisait, jusqu'en 1956, de leur faire subir avec succès l'examen d'entrée en sixième.

La Ville doit réserver son effort aux enfants des écoles primaires.

M^{me} LEMPEREUR. — Pour terminer cette discussion, je veux ajouter que si la thèse de M. Simonot était retenue, elle mettrait en jeu le principe même de la décentralisation de l'enseignement, alors que la réforme de l'enseignement permet l'orientation naturelle des enfants en fonction de leurs aptitudes et de leurs capacités.

M. LE MAIRE. — M. Simonot demandait au début de son intervention que la distribution de colis soit étendue à tous les soldats lillois sans distinction.

Cette proposition ne me paraît pas devoir être retenue car nous ne connaissons pas les conséquences financières de l'extension proposée. Par ailleurs, la distribution prévue perdrait de son caractère si tous les soldats stationnés en métropole en bénéficiaient.

Ce rapport est adopté.

2^e Division.

56/ 2.018. — Centre Martine Bernard — Gestion de l'exercice 1954. Avis.

56/ 2.019. — Cimetières — Rétrocession de concession. Debock Adélaïde.

56/ 2.020. — Cimetières — Rétrocession de concession. Blaes Joseph.

56/ 2.021. — Cimetières — Rétrocession de concession. Funffrock Jean.

56/ 2.022. — Cimetières — Rétrocession de concession. Legrand Mathilde.

56/ 2.023. — Cimetières — Rétrocession de concession. Fontaine Gabriel.

56/ 2.024. — Cimetières — Rétrocession de concession. Debruyne Pierre.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 2.025. — Cimetières — Remboursement de frais de terrassement non exécuté.

M. MANGUINE. — Je désire poser trois questions relatives aux travaux entrepris en vue de réunir dans un seul carré les morts de 1914/1918 et 1939/1945.

1^o Est-ce que, lors du transfert des morts de 1939/1945, les familles pourront assister à l'exhumation ?

2^o Une fois l'exhumation opérée, les familles pourront-elles placer leurs propres plaques et bouquets ?

3^o Des dispositions seront-elles prises pour effectuer dans de bonnes conditions le transfert des tombes des soldats soviétiques ?

M. BROUX. — Le Conseil Municipal a décidé, le 13 février dernier, l'aménagement des carrés militaires au cimetière du Sud. Différents projets ont été étudiés. Nous avons décidé la pose de croix en pierre reconstituée.

Il reste entendu que les familles qui exprimeraient le désir d'avoir un autre signe que la croix sur la tombe de leurs soldats n'auront qu'à le signaler et ce désir sera exaucé immédiatement.

Mais il est nécessaire que les tombes présentent un aspect uniforme et équilibré : en conséquence, une règle générale sera adoptée. Les plaques seront retirées et rassemblées en un endroit où il sera loisible à chaque famille de les retirer ; les photographies pourront être maintenues. Un porte-bouquet sera placé au pied de chaque tombe.

En ce qui concerne la troisième question, je dois préciser que les sépultures des soldats russes ne sont pas prises en charge par la Ville. Leur entretien incombe à l'Office Départemental des Anciens Combattants auprès duquel j'accepte de faire une démarche.

Ce rapport est adopté.

56 / 2.026. — Vacations funéraires dues aux Commissaires de Police. Relèvement du taux.

Ce rapport est adopté.

56 / 2.027. — Camps de vacances privés. Grandes vacances 1956. Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.

M^{me} DEFLINE. — Il m'a été rapporté, Monsieur le Maire, que les subventions pour les camps de vacances de Pâques n'ont pas été versées, ni celles afférentes aux grandes vacances.

Les organismes qui s'occupent de camps de vacances privés n'étant pas très riches, ne serait-il pas possible d'effectuer le versement partiel des subventions dans la mesure où les enquêtes sont déjà effectuées ?

M. LANDRÉA. — Le groupe Communiste pense que l'effort de la Ville doit être dirigé uniquement vers les camps de vacances laïcs ouverts à tous les lillois, sans distinction.

Le groupe Communiste vote contre ce rapport.

M^{me} LEMPEREUR. — En réponse à la question posée par M^{me} Defline, je précise qu'il ne s'agit pas de subventions, mais d'une participation de la Ville aux frais de fonctionnement des camps privés.

Si la totalité de cette participation n'a pas encore pu être réglée, la faute en incombe aux organisateurs eux-mêmes, en l'occurrence l'U.F.C.V. qui n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires. Je pense que les états de paiement ont été mandats depuis deux semaines.

Pour répondre à la remarque faite par M. Landréa, je rappelle que nous procédons à un contrôle extrêmement strict des effectifs ; nos vérifications portent également sur les ressources des familles.

Par ailleurs, des anomalies ont été constatées. C'est ainsi que nous avons enregistré des interruptions destinées à permettre aux enfants de participer, à la fois aux colonies et aux camps de vacances privés.

Il convient de supprimer ces divergences ; c'est pourquoi nous demandons de compléter le rapport qui vous est soumis par les précisions suivantes, qui compléteront le deuxième paragraphe.

« ... les dates limites et le mode de fonctionnement des camps privés étant identiques à ceux des camps publics organisés par la Caisse des Écoles et la durée de la participation étant limitée à huit semaines au maximum à raison de cinq jours par semaine, non comptés les samedis, dimanches et jours fériés ».

M^{me} DEFLINE. — Lorsque les enfants des camps de vacances de la Caisse des Écoles s'en vont en colonies de vacances avant l'ouverture des camps de vacances, peuvent-ils participer aux huit semaines de camps ?

M^{me} LEMPEREUR. — Si l'enfant se trouve dans sa famille au moment de l'ouverture des camps, nous ne demandons pas si cet enfant est allé en colonie de vacances. Nous plaçons sur le même plan les enfants fréquentant les classes primaires des écoles privées et ceux des lycées. Dans la presse, nous avons indiqué les conditions d'inscription des enfants qui désirent participer aux camps publics ; il n'est demandé aucune précision sur l'école fréquentée.

Ce rapport est adopté à la majorité.

56/ 2.028. — Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des écoles maternelles et primaires privées. Avenant à la Convention du 13 mars 1956.

M. LANDRÉA. — Nous voterons le rapport parce qu'il s'agit en fait d'un aménagement des tarifs. Je donne cette précision pour que notre accord ne soit pas interprété comme une contradiction avec la position soutenue par le groupe Communiste à l'occasion de la discussion du précédent rapport.

M^{me} DEFLINE. — Le 13 février dernier, M^{me} Lempereur désirait l'attribution d'un bon repas aux enfants des familles indigentes fréquentant les écoles privées.

Pourtant le rapport tel qu'il est présenté ne permet pas de favoriser ces familles dans les mêmes conditions qu'à la Caisse des Écoles. En effet, dans le compte rendu de la Caisse des Écoles pour l'année 1955, je lis que le prix de revient d'un repas est de 111 francs 91. Cela signifie que lorsque les familles bénéficient de la gratuité, leurs enfants reçoivent un repas d'une valeur de 111 francs 91. Je suis donc étonnée de trouver dans ce rapport que la participation de la Ville interviendra sur la base d'un prix de revient de 78 francs 16.

Je crains que, les cantines privées ne puissent assurer le repas aux enfants nécessaires dans les mêmes conditions.

M^{me} LEMPEREUR. — M^{me} Defline déplace le problème en parlant de prix de revient.

La Ville a entendu participer dans les conditions de charges réelles financières supportées par la Caisse des Écoles sans se préoccuper du prix de revient des repas.

D'ailleurs, la détermination de ce prix de revient est très variable et je peux citer par exemple quelques-uns de ces prix relevés après contrôle pendant les grandes vacances : Cantine St Léonard : 120 frs, Camp Hermine des Flandres : 130 frs, Cantine Ste Anne : 140 frs.

Vous comprendrez aisément que cette base de calcul ne peut être retenue car elle compliquerait fortement notre tâche.

Je dois préciser, en outre, que l'an dernier il ne nous était pas possible d'admettre un nombre supérieur d'enfants dans nos cantines publiques.

Depuis, nous avons amélioré notre équipement et nous sommes actuellement en mesure de délivrer un plus grand nombre de repas. C'est pourquoi si des enfants nécessaires désiraient dès maintenant profiter des avantages consentis par la Caisse des Écoles, nous sommes d'ores et déjà à même de les recevoir. L'effort que nous avons consenti ira d'ailleurs croissant au cours des années à venir.

M. RAMETTE. — Cela nous permettra de donner notre accord à la suppression des subventions aux cantines privées.

M^{me} LEMPEREUR. — Vous ne demanderez pas à un enfant qui a faim d'où vient sa famille.

M. LANDRÉA. — Vous avez dit que vous pouviez recevoir tous les enfants.

Ce rapport est adopté.

56 / 2.029. — Chauffoir Public Municipal en local privé, 10, rue de Flers. Convention.

M. LANDRIE. — Je voudrais savoir si l'Administration Municipale poursuit l'examen, ainsi qu'il m'en avait été donné l'assurance, de la distribution de repas aux vieux travailleurs et économiquement faibles.

M^{me} LEMPEREUR. — Monsieur le Maire, je vous ai, en temps utile, rendu compte de l'étude que j'avais effectuée à ce sujet. Le projet entraînait des dépenses très importantes.

Je vous propose de reprendre cette question lors de l'examen du budget 1957.

M. LE MAIRE. — La Commission compétente sera saisie de ce problème.

Ce rapport est adopté.

3^e Division.

56 / 3.075. — Union Nationale des Prisonniers Civils, Déportés, Internés et Otages des deux Guerres ; Congrès National de Lille les 25 et 26 mai 1957 ; Vingt-cinquième Anniversaire (Commémoration). Subvention.

56/ 3.076. — « Le Phare du Nord » — Association Régionale pour le bien-être des Aveugles Subvention.

56/ 3.077. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56/ 3.078. — Programme de constructions scolaires. Années 1955 et 1956. Subventions de l'Etat et du Département. Dispositions financières.

M. LANDRÉA. — Pourriez-vous me donner des précisions sur le groupe scolaire à édifier près de l'Institut Mécanique des Fluides et l'aménagement du groupe scolaire du boulevard Montebello ?

M. BERTRAND. — La construction du groupe scolaire de la Cité des Alouettes va être entreprise prochainement. Des difficultés ont surgi dernièrement lors de la phase d'expropriation, ce qui a entraîné un certain retard dans le démarrage des travaux.

Pour ce qui est du groupe Montebello, vous savez que le transfert des C.R.S. s'opère actuellement. Ils seront casernés à l'Hôpital Saint-Sauveur et les travaux pourront commencer aussitôt leur départ.

M. LE MAIRE. — Ne nous engageons pas trop. Le transfert n'est pas encore commencé. Le règlement de cette question ne dépend pas de notre seule volonté.

M. BERTRAND. — Nous sommes tenus par les délais envers des entrepreneurs et mon intention est de pousser au maximum ces travaux. Quoi qu'il en soit, ce retard ne présente pas un caractère de gravité.

Ce rapport est adopté.

56/ 3.079. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe du Parc des Expositions. Emprunt complémentaire de 125.000.000 de francs. Garantie de la Ville.

M. LANDRÉA. — Les adjudications des travaux de voirie au Parc des Expositions ont-elles eu lieu ?

M. BERTRAND. — Ces adjudications auront lieu le 3 novembre.

M. LANDRÉA. — Je vous remercie.

Par ailleurs, à propos de la Cité des Mésanges, je voudrais savoir si les crédits débloqués vont être utilisés incessamment. Les travaux de remise en état n'ont pas été commencés, ou très peu, et la situation s'annonce catastrophique à la veille de l'hiver.

M. BERTRAND. — A la suite des dernières démarches effectuées à Paris, nous espérons obtenir des crédits plus importants que ceux actuellement accordés à l'Office des H.L.M. Ces crédits seront destinés à améliorer les Cités des Mésanges et des Alouettes. La délibération prise à cet effet par l'Office doit encore être approuvée.

Les travaux seront effectués sans participation de la Ville.

M. LANDRÉA. — Dans quel délai ?

M. BERTRAND. — Je ne peux vous l'indiquer d'une façon précise : huit ou quinze jours.

Ce rapport est adopté.

56 / 3.080. — Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord ». Avance de Trésorerie.

56 / 3.081. — Fêtes de la Pentecôte. Comité Nord-Alliés. Remboursement de dépenses.

56 / 3.082. — Musée des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi.

56 / 3.083. — Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Deuxième semestre 1955. Premier semestre 1956. Ratification.

56 / 3.084. — Divers produits communaux. Admission en non valeur.

56 / 3.085. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

56 / 3.086. — Services financiers. Acquisition d'une machine comptable.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 3.087. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Compte Administratif de l'exercice 1955. Avis.

M. MINNE. — J'entends bien, Monsieur le Maire, que ce rapport nous est simplement soumis pour avis mais je veux faire une remarque à propos des orphelinats.

Des économies ont pu être réalisées ; ceci intéresse surtout la Ville qui est appelée à couvrir le déficit mais nous constatons que la courbe des effectifs va décroissant chaque année.

Si la subvention accordée par la Ville a diminué, c'est à la diminution des effectifs plutôt qu'à la compression du personnel qu'il faut l'attribuer.

Est-ce que la Ville a envisagé une solution à ce problème ? N'a-t-on pas parlé d'une fusion éventuelle des Bleuets et de Stappaert ?

M. BERTRAND. — Je suis surpris d'entendre parler de la fusion Bleuets - Stappaert car, l'immeuble Stappaert n'est plus occupé depuis l'incendie qui a dévasté ce bâtiment voici 4 ans.

M. MINNE. — J'entends parler de la fusion qui intéresse les personnels de ces établissements.

M. COQUART. — Les observations de M. Minne sont judicieuses et elles correspondent à celles émises par la Commission des Finances sur la base des données qui constituent l'ossature de ce rapport.

Pourtant, et M. Minne le sait très bien, il n'est pas possible que la Ville impose unilatéralement ses vues aux Hospices en matière d'Orphelinat. N'oublions pas que notre Conseil Municipal est représenté au sein de cette Administration.

Ces questions doivent être examinées, en premier lieu au sein de la Commission Administrative des Hospices, ensuite par l'Administration Municipale.

M. MINNE. — Je suis absolument d'accord avec M. Coquart.

M. LE MAIRE. — L'avis qui nous est demandé pourrait être assorti des remarques formulées au cours de cette séance et nous pourrions demander une étude sur ce problème.

M. DEFAUX. — Tous les efforts ont été faits. Il est évident qu'il faut un minimum d'agents chargés de la surveillance des enfants ; même si leur nombre a considérablement diminué, il est nécessaire que la surveillance s'exerce en permanence et dans des limites suffisantes.

Ce rapport est adopté.

56/ 3.088. — Crédits d'emprunt. Imputation sur fonds généraux.

56/ 3.089. — Insuffisance de crédits. Crédits complémentaires. Exercice 1956.

56/ 3.090. — Insuffisance de crédit. Heures supplémentaires. Virement.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56/ 3.091. — Ville de Lille. Compte Administratif. Exercice 1955.

Monsieur le Maire se retire, M. Coquart, premier Adjoint est désigné en qualité de Président de séance.

M. COQUART. — Je mets aux voix le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 1955.

Le Compte Administratif du Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Mes chers Collèges, permettez-moi de vous remercier pour le vote unanime qui vient d'intervenir.

Je veux également adresser mes félicitations à M. l'Adjoint Coquart et dire ma gratitude aux membres de la Commission des Finances.

Mes remerciements s'adressent également à mes collègues du Conseil Municipal qui ont à cœur d'apporter tous leurs efforts pour me seconder dans la lourde tâche que j'assume comme premier magistrat de la Ville.

56/ 3.092. — Ville de Lille. Compte de gestion du Percepteur-Receiveur. Exercice 1955.

Ce rapport est adopté.

56/ 3.093. — Ville de Lille. Budget supplémentaire. Exercice 1956.

M. RAMETTE. — Je tiens à préciser que nous ne voterons pas ce budget qui fait état de dépenses en faveur d'établissements privés.

M^{me} DEFLINE. — Nous trouvons sous la rubrique « Théâtres », à l'article 18 des recettes, l'inscription d'une somme de 15.000 francs correspondant à la redevance pour vente de programmes et exploitation de vestiaires et water-closets. Or, l'on vise la délibération n° 666 du 13/1/1956 qui prévoit une recette de 30.000 francs. Cette dernière somme figurera-t-elle au prochain budget.

M. MINNE. — Si j'en crois les chiffres communiqués, l'excédent réel s'élèverait à 150 millions. Il serait donc logique que les 2.600 centimes additionnels votés le 13 février dernier soient diminués d'autant, c'est-à-dire 1.000 centimes environ.

Je ne doute pas que la réduction de la charge que supporte le contribuable lillois, serait favorablement accueillis.

Par ailleurs, je me permettrai d'intervenir sur les trois points suivants :

1° au sujet de la modernisation des abattoirs pour laquelle une somme de 494 millions de francs est à la fois inscrite en recettes et en dépenses.

Je ne conteste pas l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce programme mais je suis effrayé par cette charge de près de 500 millions de francs, à peine allégée par la subvention de l'État. Cette opération, qui va se réaliser en plusieurs tranches, se traduira par des emprunts qui entraîneront le vote de nouveaux centimes additionnels.

Personnellement, je suis partisan de demander au contribuable un effort progressif ;

2° en examinant le chapitre dépenses, je ne trouve aucune prévision en ce qui concerne un éventuel jumelage de la Ville de Lille. Dois-je conclure que cette idée est abandonnée ?

3° aucune prévision de dépense ne figure en vue de l'achèvement de la pouponnière de la rue des Meuniers. Je crois savoir que les travaux ont cessé en décembre 1955. J'en demande les raisons ; cette réalisation bénéficiait pourtant de différentes subventions : État, 17 millions — Sécurité Sociale, 25 millions — Département, 7 millions.

M. COQUART. — Je prends note de la déclaration de M. Ramette. Je me bornerai simplement à lui faire remarquer que la position du groupe Communiste est guidée par des motifs qui ne sont pas exclusivement d'ordre financier.

Les inscriptions de crédits qu'il conteste ne sont pas des subventions versées à des établissements privés mais bien une aide de la Ville accordée à des enfants qui ont besoin d'être secourus par la collectivité communale.

Madame Defline a soulevé le point particulier des recettes de l'exploitation des vestiaires. Je lui confirme que la délibération n° 666 du 13 janvier 1956 prévoit le versement d'une redevance annuelle de 30.000 francs par le concessionnaire. Le premier versement de 15.000 francs s'applique à la première période, octobre à décembre, et le solde sera versé dans les premiers mois de l'année 1957 au titre de la deuxième période.

De son côté, M. Minne est frappé par le fait que, disposant d'un excédent de 230 millions, il aurait été possible de réduire en conséquence le nombre de centimes. M. Minne ne tient pas compte dans son raisonnement des données comptables. En effet, l'ensemble des opérations financières ne peut être arrêté que le 31 mars de chaque année. Ce n'est qu'en fin d'année que nous pouvons utiliser le reliquat disponible du compte administratif. Le budget primitif est établi en tenant compte des recettes qui sont la base fondamentale du budget et s'il comporte des centimes additionnels, cela n'est certainement pas dû à l'application d'une disposition arbitraire vis-à-vis du contribuable.

En ce qui concerne les abattoirs, je demande à M. Minne de se reporter au rapport particulier traitant cette question. Il y verra que la Ville peut emprunter dans des conditions particulièrement favorables. Par ailleurs, il s'agit d'une dépense rentable puisque la surtaxe qui sera établie rapportera 8 millions par an à la Ville. Cette surtaxe sera d'ailleurs maintenue jusqu'à l'amortissement complet des dépenses engagées.

Vous me dites n'avoir pas trouvé au budget supplémentaire de crédit correspondant à un éventuel jumelage de la Ville. Cela n'est pas étonnant car ce crédit ramené à 1 million figure au budget primitif. Il en est de même du crédit correspondant à l'achèvement de la pouponnière.

Je crois avoir répondu aux questions qui ont été soulevées à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire.

M. BERTRAND. — Je voudrais donner quelques informations au sujet de la pouponnière. Le projet initial, chiffré à 96 millions, a été ramené à 71 millions. Or l'on s'est aperçu au fur et à mesure de l'avancement des travaux que la réalisation définitive coûterait 96 millions. Nous avons donc demandé au ministère qui avait procédé à la réduction précitée si la différence serait en partie subventionnée par l'État. A ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse.

Cette charge très lourde que nous avons reçue en héritage peut évidemment être prise en charge par la Ville ; il suffit que vous en preniez la décision. J'estime cependant que cet établissement devrait être pris en charge par le Département ou l'État.

M. MINNE. — Il est certain que la pouponnière n'a pas été prévue en faveur des seuls enfants Lillois mais il en est de même des autres établissements de ce genre. Viendrait-il à l'idée de soutenir que la Cité Hospitalière, par exemple, est uniquement destinée aux Lillois ? C'est la rançon d'une ville comme Lille, grand centre universitaire, scientifique et sanitaire.

Je suis content d'apprendre, malgré tout, que l'idée n'est pas abandonnée et je souhaite vivement qu'au cours de l'année prochaine cette réalisation puisse être menée à bien.

M. DEFAUX. — Je signale que 24 enfants sont actuellement soignés à la pouponnière et que 50 % sont Lillois.

M. DUTERNE. — Serait-il possible de connaître le compte d'exploitation des piscines pour les mois de juillet, août et septembre, et de le comparer avec celui de la période correspondante de l'an dernier ?

En effet, la piscine a été ouverte plus tard que de coutume en raison des travaux de réfection. Des pénalités de retard étaient-elles prévues au cahier des charges ?

L'accès de la piscine est réservé en général le matin aux hommes, l'après-midi aux femmes. Ceci a pour conséquence de priver les Bains Lillois d'une partie de leur clientèle. Une pétition a d'ailleurs été faite par un certain nombre d'habituels qui demandent qu'il soit remédié à cet état de choses.

Par ailleurs, je souligne le retard apporté à l'achèvement du terre-plein du monument aux Morts. L'entrepreneur n'aurait-il pas un intérêt majeur, et pour des raisons d'affichage et de publicité, à faire durer ces travaux ?

M. DEFAUX. — Mon collègue, Monsieur Duterne, sait comme moi dans quelle situation lamentable se trouvaient les installations de l'établissement de bains. Nous pouvions encore disposer, voici quelques semaines, des deux salles de douches. Or,

des infiltrations pouvant compromettre gravement le fonctionnement des machines ont été observées dans la salle de douches réservée aux femmes ; nous avons été dans l'obligation de supprimer l'usage de ces douches. Nous nous efforcerons de rétablir, dès que possible, le fonctionnement antérieur.

M. BERTRAND. — Je dois préciser que la première adjudication des travaux de remise en état des installations des bains Lillois n'avait pas abouti. Il a donc fallu recourir à une seconde adjudication ; les travaux sont en cours et les délais d'exécution prévus au cahier des charges sont loin d'être écoulés. Il ne saurait donc être question de sanctionner l'entrepreneur.

Je ne conteste pas que le fonctionnement actuel soit très désagréable pour les usagers mais il est cependant préférable à la fermeture complète.

Le problème se pose d'une façon à peu près identique pour le Monument aux Morts. Là encore, nous avons confié la réfection de ce monument à un adjudicataire, l'entreprise Pasquarelli, qui a entrepris immédiatement les travaux. Par la suite, des modifications sont intervenues pour répondre au désir exprimé par les représentants des organismes qui ont participé, par leurs dons, à l'érection de ce monument. L'entrepreneur a donc bénéficié, à partir de ce moment, d'un nouveau délai expirant le 15 octobre. A cette date les travaux de réfection proprement dits étaient terminés. Le terre-plein sera garni de schiste rouge pour permettre le déroulement des manifestations des 1^{er} et 11 novembre, le revêtement en macadam ne pouvant être réalisé par crainte des gelées prochaines.

M. LE MAIRE. — Plus personne ne demande la parole ? Je mets donc aux voix le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est adopté à la majorité des Conseillers S.F.I.O., Indépendants, M.R.P., les Communistes ayant voté contre et les Conseillers de l'Union s'étant abstenus.

56 / 3.094. — Allocations annuelles et renouvelables à des anciens agents de la Ville. Attributions pour l'année 1957.

56 / 3.095. — Indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal. Relèvement.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 3.096. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Plan d'achèvement et de rénovation des établissements. Participation financière de la Ville.

M. SIMONOT. — A maintes reprises, nous avons évoqué le problème de la Maternité du C.H.R. Je m'excuse d'insister mais peut-être serait-il nécessaire de provoquer une étude accélérée de cette question, 14 ou 15 mois s'étant déjà écoulés depuis que la subvention de l'État a été prévue.

M. MINNE. — Le problème principal dans le plan qui nous est soumis est celui de l'achèvement du bloc ouest de la Cité Hospitalière. Un rang de priorité est à respecter. Dans cet ordre d'urgence, nous trouvons, en premier lieu, la réalisation de la maternité, puis l'édification de l'Hospice de vieillards, enfin, la création d'un Centre de poliomyélitiques, la rénovation et la réorganisation de l'aile droite de l'Hôpital de la Charité.

Pourtant un point m'inquiète, la Ville participera dans la proportion de 20 % au financement global qui doit dépasser le milliard. L'État et le C.H.R. doivent supporter la différence sans qu'aucune précision n'ait été donnée quant à leur participation respective. Pour la réalisation du bloc hospitalier, le C.H.R. s'est trouvé dans l'obligation de distraire les fonds de ses hospices particuliers. Il serait donc souhaitable que nous ayons quelques éclaircissements supplémentaires de la part de cet organisme.

Mais, ce qui me rend encore plus perplexe, c'est la demande de participation financière de la Ville dans la modernisation de l'Hôpital Calmette. Du fait de la perfection de leurs services et surtout du succès des méthodes actuelles de traitement de la tuberculose pulmonaire, certains établissements de soins ont vu leur activité diminuer considérablement.

On est surpris de constater que le Centre de Pneumo-Phthysologie Infantile créé il y a quelques années et qui n'a véritablement jamais eu de clients sera reconverti pour la modeste somme de 125 millions.

Est-ce que ce problème a été parfaitement étudié par le C.H.R. ?

Peut-être serait-il prudent de ne pas trop se presser. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux établissements appelés à devenir inutiles à brève échéance.

M. COQUART. — J'ai estimé pendant un certain temps que l'effort consenti par la Ville en vue de l'équipement hospitalier avait atteint son plafond et que les fonds municipaux pouvaient être consacrés à d'autres réalisations : logements, écoles, etc...

Il convenait d'avoir une idée exacte de l'appui financier que la Ville serait appelée à fournir au cours des prochaines années.

L'Administration Hospitalière nous a donné satisfaction sur ce point en produisant le plan d'ensemble résumé dans le rapport qui vous a été communiqué.

Ainsi, la Ville n'aura plus à participer financièrement à d'autres réalisations que celles qui ont été limitativement énumérées. De plus, un échelonnement des charges sur plusieurs exercices a été étudié.

Lors des échanges de vues qui ont eu lieu en Commission des Finances, la question de l'Hôpital Calmette a fait l'objet de réserves qui ont été levées sous deux conditions :

La première était que la contribution de la Ville apparaissait relativement réduite dans ce domaine. Les commissaires ont donc hésité à rejeter un plan difficilement mis sur pied, pour cette seule raison au demeurant secondaire.

La seconde résidait dans le fait qu'il s'agissait de prendre une délibération de principe et non une délibération définitive. Vous aurez encore, en temps opportun, à vous prononcer sur chacun des points de ce programme.

En définitive, nous avons cru reconnaître dans les propositions qui nous étaient faites, le désir de l'Administration Hospitalière d'adapter l'Hôpital Calmette aux traitements et techniques modernes.

La question aurait pu se poser de savoir si l'existence sur le territoire de notre ville, d'un établissement de lutte antituberculeuse s'imposait, mais là encore, en dépit de considérations d'ordres climatique, géographique, les opinions restent partagées. En fin de compte, cet établissement existe et fait partie de l'ensemble de l'équipement hospitalier de notre région. La reconversion est envisagée dans l'intérêt des malades.

Enfin, l'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour faire adopter par la Commission Nationale d'Équipement Hospitalier les projets lillois à inscrire au plan décennal.

En ce qui concerne le concours à accorder à l'Hospice Général, j'ai relevé que les autres participations avaient été bloquées sous la rubrique « État et C.H.R. ». Je n'y vois aucun inconvénient en tant qu'administrateur puisque nous considérons notre participation de 20 % comme un plafond et j'entends bien ne pas aller au delà de ce taux limite.

Telles sont les indications complémentaires que j'avais à présenter.

M. LE MAIRE. — Monsieur Simonot, vous avez posé une question au sujet de la maternité. Vous estimez qu'il serait indispensable d'en amorcer la construction afin de bénéficier de la subvention prévue au plan.

Je suis entièrement d'accord avec vous et j'imagine que le délai de 18 mois dont nous disposons encore sera suffisant pour permettre la réalisation complète de cette œuvre.

M. WALKER. — Je peux préciser à M. Simonot que j'ai pris contact voici quarante-huit heures avec l'entrepreneur. Celui-ci doit rencontrer les architectes et il m'a demandé de faire dégager les abords de la rue Charles Debierre afin de faciliter les travaux.

M. VAN KEMMEL. — Il serait souhaitable que cette maternité soit utilisée comme établissement d'enseignement.

M. DEFAUX. — J'ai demandé à nouveau la parole pour deux questions :

1° Les transformations de l'Hôpital Calmette sont prévues afin d'en faire un centre de traitement des affections du poumon ; s'il est exact que la tuberculose a considérablement diminué grâce à l'efficacité du B.C.G. et aux remarquables moyens thérapeutiques actuels, il n'en est pas moins vrai que d'autres maladies se développent, en particulier le cancer dont la guérison ne peut être envisagée qu'en fonction de la rapidité des interventions.

Des installations très coûteuses et des services spécialisés sont donc nécessaires.

L'Hôpital Calmette jouit d'ailleurs auprès du public d'une excellente réputation.

2° Je tiens à préciser à mon collègue et ami, M. Van Kemmel, que c'est précisément en vue d'assurer un enseignement efficace à la Faculté d'État que nous avons réclamé cette maternité.

Ce rapport est adopté.

56 / 3.097. — Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré de Lille et environs. Emprunt de 76.168.000 francs. Garantie de la Ville.

56 / 3.098. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Emprunt de 200.000.000 de francs. Garantie de la Ville.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

M. LE MAIRE. — Je vous propose une suspension de séance d'une demi-heure.

La séance suspendue à 9 heures 20 est reprise à 10 heures.

4^e Division.

56 / 4.049. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services Municipaux. Complément pour l'exercice 1956.

56 / 4.050. — Palais des Beaux-Arts. Achat d'un tableau de Vuillard « Le Pot de Fleurs ». Marché de gré à gré.

56 / 4.051. — Casa-Vélasquez de Madrid. Bourse de séjour pour l'année scolaire 1956-1957. Mode de paiement. Modification.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 4.052. — Campagne Internationale des Musées. Manifestations organisées sur le plan local. Crédit.

M. SIMONOT. — Permettez-moi de vous remettre, Monsieur le Maire, une série de vœux que je dépose au nom du Groupe Communiste. Je ne demande pas de vote à leur sujet ; ils concernent plusieurs questions qui ont trait à la fois à la conservation du patrimoine artistique de la Ville et à la mise en valeur de ce patrimoine.

En voici l'énumération :

- 1^o faciliter au public l'accès de la cour d'honneur de la vieille Bourse ;
- 2^o mettre à la disposition du public le Palais Rihour en tant que Musée ;
- 3^o envisager l'organisation à Lille d'un festival artistique à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreuses villes ;

4^o intervenir auprès du Conseil Général afin qu'il prenne l'initiative de la publication d'une plaquette destinée à renseigner les touristes sur les richesses touristiques de notre région.

M. ROMBAUT. — En ma qualité d'Adjoint aux Beaux-Arts, je ne peux que m'associer aux vœux présentés par mon collègue M. Simonot.

Je me réjouis du succès obtenu par la journée inaugurale de la Campagne Internationale des Musées et je remercie M. Maurois au nom de l'ensemble du Conseil Municipal pour la part qu'il a prise dans l'organisation de cette journée.

Nous avons, à cette occasion, pour la première fois, inauguré la grande salle des malades de l'Hospice Comtesse. Je pense que nous pourrons très prochainement disposer définitivement de cette salle ainsi que du Palais Rihour pour l'organisation de certaines manifestations. La restauration du Palais Rihour ne doit intervenir qu'après celle de l'Hospice Comtesse et nous aurons à régler quelques problèmes secondaires, notamment le chauffage et le gardiennage de ce musée.

D'autre part, je suis en rapport avec une revue spécialisée pour l'édition d'une plaquette relative au Musée du Palais des Beaux-Arts. Des photographies ont déjà été prises que je soumettrai aux personnalités compétentes.

D'une façon générale, je retiens vos idées qui correspondent d'ailleurs à celles émises par la Commission des Beaux-Arts. Je suis persuadé qu'avec l'accord du Conseil Municipal, nous pourrons poursuivre notre effort dans le domaine de l'éducation culturelle.

M. VAN KEMMEL. — Puis-je me permettre de parler de la dénomination d'une rue ?

Nous avons à Saint-Maurice, un vieillard de 82 ans, M. Vandenneede, Officier de la Légion d'Honneur. Il a rendu de grands services à la Ville de Lille. Son épouse est morte en déportation.

M. Vandenneede souhaiterait que la rue Vandenneede porte désormais celui de Élise Vandenneede.

M. LE MAIRE. — Cette proposition sera transmise à la Commission compétente.

Ce rapport est adopté.

56 / 4.053. — Comité des Flandres de la Fédération Française de Gymnastique. Subvention complémentaire.

Ce rapport est adopté.

56 / 4.054. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. Demande de subvention.

M. LANDRÉA. — Il est, paraît-il, question d'utiliser en vue de la construction de logements, le terrain du L.U.C. ainsi qu'un terrain attenant dont dispose l'équipe sportive travailliste de Moulins-Lille.

Loin de nier l'importance de ce genre de constructions, j'estime qu'il se pose un problème qui n'échappera à personne : celui de la suppression des terrains sportifs.

M. BERTRAND. — Il est exact que la construction de 1.000 logements au boulevard de Belfort nous oblige à empiéter sur les terrains de sports, le terrain de hockey n'étant pas touché à priori. Cependant, l'implantation rationnelle d'une école nous imposera l'utilisation dudit terrain.

Il faudra donc que nous recherchions un terrain de remplacement. L'Institut Denis Diderot aura prochainement son propre terrain de sport, nous pourrions envisager de le mettre aussi à la disposition de diverses sociétés sportives. C'est une solution. Il restera ensuite à régler le problème du terrain de hockey, et cette question devra être examinée le moment venu.

M. LE MAIRE. — Le terrain de hockey avait-il été désigné pour recevoir des constructions scolaires ?

M. BERTRAND. — Nous allons le proposer. Notre projet prévoyait à l'origine un groupe scolaire davantage encastré dans les groupes de logements. Ce plan n'a pas été accepté. Il a été remanié pour conduire à l'édification des écoles à l'emplacement même du terrain de hockey.

M. COURMONT. — Il a été décidé récemment de créer un passage souterrain sous l'autoroute de manière à relier ce prochain groupe de logements au Centre Scolaire à édifier derrière l'Institut Mécanique des Fluides.

Ne pourrait-on y aménager un groupe scolaire plus important ?

M. BERTRAND. — Avant qu'il ne soit question d'édifier ces 1.000 logements, le groupe scolaire de la Cité des Alouettes devait comprendre 12 classes pour garçons, 12 classes pour filles et 6 classes maternelles. A la suite d'une réunion tenue à la Préfecture en présence de M. l'Inspecteur général des constructions scolaires, nous avons été autorisés, à titre exceptionnel, à porter ces chiffres respectivement à 17, 17 et 7.

Il n'en demeure pas moins que ce groupe sera nettement insuffisant pour absorber toute la population scolaire de cette partie de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions prévoir une réunion à laquelle participeraient M^{me} Lempereur, MM. Walker, Bertrand et Lussiez afin de trouver une solution.

M. WALKER. — Il s'agit au fond d'un problème de priorité et il nous faut prendre une décision courageuse. Nous avons à choisir entre le sport et l'école. En ce qui me concerne, je réserve la priorité à celle-ci, malgré tout l'intérêt que je porte au sport.

M. COQUART. — Nous allons cependant sacrifier plusieurs dizaines de millions sans contrepartie pour la Ville. Il est préférable de prévoir la construction de 900 logements et de plusieurs écoles plutôt que de consacrer 50 ou 60 millions à l'aménagement d'un terrain de hockey dans une autre partie de la Ville.

M. LANDRÉA. — Je ne conteste pas la nécessité de construire des écoles mais si nous n'y prenons garde, nous allons supprimer tous nos terrains sportifs.

M^{me} LEMPEREUR. — Pour répondre à la remarque de M. Landréa, je dis qu'il nous faut choisir. Les sportifs peuvent plus aisément faire un long trajet que les enfants. Nous ne désirons pas supprimer les terrains de sports.

M. RAMETTE. — Toute cette discussion me laisse penser que nous n'avons pas un plan bien établi pour l'utilisation des terrains disponibles. Il apparaît nécessaire d'établir l'inventaire de ces terrains et de ceux qui deviendront libres par suite de l'assainissement de certains quartiers.

M. WALKER. — Je crois que notre collègue M. Ramette n'est pas suffisamment informé en ce qui concerne le plan général d'urbanisme. Celui-ci réserve au sport des superficies importantes et lorsque notre équipement sportif sera totalement réalisé, nous disposerons de moyens beaucoup plus importants qu'à l'heure actuelle.

Pour en revenir au problème qui nous préoccupe, je veux bien étudier à nouveau la question mais je pense que nous aboutirons aux mêmes conclusions.

M. BERTRAND. — J'ai demandé que l'on prépare les avant-projets de toutes les constructions scolaires de la tranche 1957. Vous serez donc saisis de propositions concrètes, probablement pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Par ailleurs, nous trouverons certainement le moyen d'attribuer un terrain au L.U.C. sous réserve, bien entendu, de disposer des moyens financiers nécessaires.

M. LE MAIRE. — J'invite les adjoints intéressés à procéder rapidement à une nouvelle étude de cette question.

Ce rapport est adopté.

56 / 4.055. — **Stade Félix Grimonprez — Achat d'une cage de protection pour le lancement de marteau. Marché avec la maison Vroman.**

56 / 4.056. — **Centre Sportif de l'Institut Diderot. Avant-projet. Crédit. Première tranche des travaux.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 4.057. — **Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. Surveillants membres du personnel enseignant.**

M. LANDRÉA. — Serait-il possible d'obtenir des précisions sur le règlement de l'indemnité de logement due aux instituteurs pour le troisième trimestre ?

Par ailleurs, il m'a été rapporté que les surveillants de colonies de vacances n'avaient pas encore été payés. Pourtant, l'an dernier, ils avaient déjà reçu, à cette époque, un acompte et pour la Toussaint le règlement complet était intervenu.

M^{me} LEMPEREUR. — J'ai signé un certain nombre de mandats de paiement relatifs aux colonies de vacances. Je m'étonne que cette question ne soit pas encore réglée.

M. LANDRIE. — Je signale également le retard apporté au paiement du personnel des garderies maternelles.

M^{me} LEMPEREUR. — Un certain délai est toujours nécessaire pour l'établissement des mandats mais je pense que ce personnel pourra être payé dès la semaine prochaine.

Ce rapport est adopté.

Services Techniques.

56 / 6.106. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi, Avenue Champon à Lille. Propositions à soumettre à la Commission Arbitrale d'Évaluation.

Ce rapport est adopté.

56 / 6.107. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Acquisition de l'immeuble situé 21 bis, rue des Robleds.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser à mon collègue M. Van Wolput la question de savoir où en sont les travaux envisagés dans la cité des Bois Blancs.

M. VAN WOLPUT. — Cette question est réglée. En effet, nous avons entrepris des travaux impasse Saint-Joseph afin que les eaux puissent s'écouler dans l'Arbonnoise. Les difficultés enregistrées étaient causées par le fait que le niveau des eaux de la Deûle est supérieur à celui des eaux de ladite impasse. Je suis persuadé qu'à l'heure actuelle ce quartier est à sec.

Par ailleurs, vous savez que l'on envisage de construire 360 logements dans cette partie de la Ville. Les projets actuels, qui font suite à une intervention de M. le Maire, donnent satisfaction en ce sens que le niveau des eaux a été particulièrement bien étudié et que les égouts seront pris en charge par le M.R.L.

On étudie actuellement un projet qui consisterait à mettre en place un dispositif destiné à relever les eaux pluviales et polluées provenant des usines et surtout de l'impasse Saint-Joseph. L'usine de tissage prendrait en charge ce travail d'évacuation.

Ce projet a été examiné cette semaine. Si toutefois des difficultés surgissaient, nous envisagerions l'évacuation des eaux résiduelles de cette impasse vers des puisards.

M. RAMETTE. — J'ai visité cette impasse dimanche dernier et les habitants m'ont déclaré qu'ils avaient tenté de curer le fossé d'évacuation. La Ville pourrait prendre en charge ce travail et en confier l'exécution à l'un de ses services.

M. BERTRAND. — Je me préoccupe actuellement de cette question.

Ce rapport est adopté.

56 / 6.108. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Acquisition de l'immeuble situé 2, rue Lalo.

56 / 6.109. — Réalisation du plan d'aménagement et d'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Acquisition des immeubles situés 22 et 28, rue du Curé Saint-Sauveur.

56 / 6.110. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi situés à Lille, Avenue Champon. Indemnité au locataire.

56 / 6.111. — Acquisition des terrains nécessaires à l'installation de la Cité Scolaire Sud-Est.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 6.112. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi — Lieudit « Le Moulin d'Argent ». Loi du 19 octobre 1919.

M. MANGUINE. — J'attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation qui est faite aux locataires des baraquements de la porte de Béthune. Ils ont été invités à quitter leurs logements dans les délais que j'estime trop courts. Je crois que l'on aurait dû préalablement procéder à leur relogement.

Je demande donc :

1^o) de surseoir à leur expulsion.

2^o) de les reloger avec l'aide des services municipaux.

M. BERTRAND. — Ces personnes ont été prévenues d'avoir à libérer le terrain dès qu'il a été décidé de construire à cet endroit. Elles ont été avisées individuellement depuis de longs mois qu'elles occupaient irrégulièrement ces emplacements. Par ailleurs, nous étudions la possibilité de les reloger au Boulevard d'Alsace, dans des baraquements qu'il nous faut encore réparer.

Ce rapport est adopté.

56 / 6.113. — Installation d'une signalisation lumineuse place du Maréchal Leclerc.

M^{me} DEFLINE. — Ne serait-il pas possible d'envisager l'installation d'une signalisation au carrefour boulevard Vauban-rue Colbert où les accidents sont très fréquents et souvent mortels.

En ce qui concerne la place du Maréchal Leclerc, n'y aurait-il pas lieu de prévoir une transformation de cette place et l'installation d'un sens giratoire qui aurait pour effet de freiner la vitesse des véhicules ?

M. COLICHE. — Aux remarques formulées par M^{me} Defline, j'ajouterai une observation visant les carrefours Solférino-Vauban et Colbert-Vauban, qui constituent également des dangers sérieux pour la circulation. Au sujet de la place du Maréchal Leclerc et dans l'hypothèse où l'idée d'un sens giratoire ne pourrait être retenue, il conviendrait d'aménager un refuge pour piétons au centre de cette large artère.

M^{lle} MARTINACHE. — Je veux signaler le danger auquel sont exposés les voyageurs qui descendent des tramways, place de la Gare. Aucun passage clouté ne les protège et le plus souvent, en raison même de l'intensité de la circulation à cet endroit il leur est impossible de rejoindre les trottoirs. J'attire également l'attention de l'Administration sur les conditions dans lesquelles s'effectuent la montée ou la descente de voitures pour les usagers de la ligne de tramways E au rond point de la place Jeanne d'Arc.

M. VAN WOLPUT. — Les difficultés de circulation, de stationnement sont très grandes. La commission elle-même hésite le plus souvent à prendre une décision alors que les affaires qui lui sont soumises ont fait l'objet d'études approfondies.

Je vais toutefois essayer de répondre à quelques unes des observations qui ont été faites.

La signalisation lumineuse du carrefour Vauban-Solférino a été installée ces jours-ci et jusqu'à présent je n'ai enregistré aucune critique.

Par contre, je partage entièrement les remarques très judicieuses de M^{me} Defline et de M. Coliche au sujet de la place du Maréchal Leclerc. La suppression de l'allée centrale apporterait une sécurité plus grande. Mais cette réalisation entraînerait une dépense de 12 millions que nous ne pouvons envisager actuellement. La solution préconisée, correspondant à une dépense de 1.300.000 frs améliorera très certainement la circulation à cet endroit.

En ce qui concerne la pose d'une signalisation lumineuse aux carrefours dangereux, il est nécessaire de faire un choix. Il n'est pas possible en effet de signaler toutes les intersections des voies dangereuses. Je demande à mes collègues de vouloir bien prendre patience quelque temps encore, l'achèvement du réseau routier devant avoir pour effet de décongestionner la circulation en ville.

Quoi qu'il en soit, les moyens dont je dispose actuellement ne me permettent pas de donner satisfaction à tous. La Commission de la Voie Publique s'occupera prochainement d'un carrefour très dangereux, celui de la place Philippe Lebon, des carrefours Armand Carrel et Boulevard Périphérique et aussi celui de la Porte des Postes.

Je demande à mes collègues de me faire part de toutes leurs suggestions, critiques et remarques. Elles seront toutes étudiées par mes services et en particulier par moi-même.

Ce rapport est adopté.

56 / 6.114. — **Achat d'un appareil de manutention pour le dépôt de l'avenue de Dunkerque.**

Ce rapport est adopté.

56 / 6.115. — **Reconstruction de la chaussée de la rue du Ballon — Mise en adjudication-concours.**

M. DESCAMPS. — Pourrait-on connaître le montant des travaux de reconstruction de cette chaussée ? Comme il ne s'agit pas là du tracé définitif du raccordement à l'auto-route, convient-il d'entreprendre des travaux aussi importants ?

M. VAN WOLPUT. — Les travaux intéressent une superficie de 6.000 mètres carrés de chaussée dont 2.800 pris en charge par la Ville de La Madeleine.

En réponse à votre deuxième question, j'indique que les revêtements de chaussées en matière hydrocarbonées nécessitent d'importants travaux d'entretien. Cependant, la reconstruction de la chaussée de la rue du Ballon a été prévue depuis très longtemps.

Ce rapport est adopté.

56 / 6.116. — **Transports en commun — Modification de la ligne F. Incorporation des lignes 2 et 5 de l'E.L.R.T. dans la concession.**

M. LANDRÉA. — J'ai une précision à demander concernant la Compagnie Nord-Cars. Les itinéraires suivis par les autobus de cette Compagnie me semblent à la fois longs et compliqués. Les voitures qui empruntent des rues très étroites montent le plus souvent sur les trottoirs et les usagers s'en plaignent. Ne serait-il pas possible d'étudier cette question et voir si un autre modèle de cars ne pourrait être mis en service ?

M. VAN WOLPUT. — Il est exact que les chauffeurs n'utilisent pas complètement la possibilité de manœuvre de leurs véhicules. J'ai signalé ces faits à la Compagnie qui a aussitôt donné des instructions à ses chauffeurs.

M. SIMONOT. — Une remarque en ce qui concerne l'arrêt des autobus. A l'angle des rues d'Artois et de Wazemmes, le stationnement de l'autobus supprime toute visibilité aux autres voitures. Il suffirait, pour remédier à cet inconvénient, de déplacer de 15 mètres en arrière l'ancien arrêt du tramway.

M. VAN WOLPUT. — C'est exact. Je proposerai des modifications.

M. WALKER. — A mon point de vue, les itinéraires sont fixés en fonction des besoins de la population et du service lui-même. Les difficultés de voirie peuvent donner lieu à quelques rectifications. En accord avec M. Van Wolput, nous essaierons de parer à ces inconvénients sans perdre de vue à la fois l'intérêt de l'usager et la rentabilité de la ligne.

Ce rapport est adopté.

56/ 6.117. — Distribution d'électricité. Changement de tension. Avenant au contrat.

56/ 6.118. — Achat d'une tondeuse débroussailleuse « Whirlwind 31 » — Marque Toro et d'un Sulky sur pneus. Établissements Dutrut, Bernier, Desrués et C^{ie}, 68, Quai de Jemmapes. Paris, X^e, Seine.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56/ 6.119. — Parc des Expositions. Réalisation d'espaces verts. Prise en charge des dépenses. Crédit.

M. LANDRÉA. — Je suis inquiet à la lecture d'une phrase de ce rapport « quelques jeux sont également prévus ainsi que l'installation de 100 bancs type Ville de Lille ».

La création d'un jardin d'enfants est-elle envisagée ? Il est en effet indispensable que les enfants du parc des Expositions disposent d'un emplacement pour leurs jeux et peut-être même pour une piste de patinage, ce sport étant très apprécié des enfants.

M. LOURDEL. — Le crédit de 12 millions demandé se répartit comme suit : clôtures : 3 millions — bancs : 2 millions — tuyaux d'arrosage : 700.000 frs — jeux : 1.500.000 frs.

Les travaux vont commencer en décembre pour être achevés en mai prochain.

M. LANDRÉA. — A-t-on prévu l'installation de bouches d'incendie ?

M. COQUART. — Deux millions seront consacrés à l'installation de bouches d'incendie.

Ce rapport est adopté.

56/ 6.120. — Aliénation de terrains complémentaires en vue de l'édification de la Cité Scolaire Nord.

M. SIMONOT. — Le rapport signale l'existence de locataires sur les terrains en cause. Que deviendront-ils ?

M. WALKER. — Cette question n'a pas encore été soulevée.

M. COQUART. — M. Simonot voudrait connaître leur nombre je suppose.

M. WALKER. — Il s'agit de sept familles auxquelles nous apporterons toute l'aide désirable quand le moment sera venu de les déplacer ou de les aider à se reloger.

Ce rapport est adopté.

Service d'Architecture.

56 / 7.086. — Nouveaux locaux scolaires pour la rentrée d'octobre 1956. Solution d'urgence. Crédit. Exécution des travaux.

56 / 7.087. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. Remise en état de la salle de gymnastique. Financement des dépenses. Subvention. Travaux.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 7.088. — Lycée Faidherbe et ses annexes. Travaux de grosses réparations, d'extensions, de transformations, d'aménagements, etc... Désignation d'un Architecte.

M^{lle} MARTINACHE. — Vous nous demandez de désigner un architecte de Marcq-en-Barœul. Ne pourrions-nous porter notre choix sur un architecte de Lille ?

M. BERTRAND. — La Commission a retenu M. Gaubert, déjà désigné en 1939, pour assurer les travaux du Lycée. Il s'agit donc de rétablir une situation ancienne d'autant plus que M. Bonte ne peut assurer que partiellement sa charge.

Ce rapport est adopté.

56 / 7.089. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Salle d'enseignement ménager Cuisine. Réfectoire. Demande de subvention.

56 / 7.090. — Constructions scolaires par commandes groupées. Programme 1955 et 1956. Mobilier des classes — Demande de subventions.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

56 / 7.091. — Loi Barangé — Années scolaires 1952-1953 ; 1953-1954 ; 1954-1955 — Application. Programmes de travaux. Modifications.

M. LANDRÉA. — Nous profitons de ce rapport pour demander la possibilité de créer une classe maternelle à l'école Ruault.

M^{me} LEMPEREUR. — C'est une question que je suis en train d'étudier.

Ce rapport est adopté.

56 / 7.092. — Bâtiments Communaux. Théâtre Sébastopol. Fourniture d'appareillage électrique. Marché de gré à gré.

56 / 7.093. — Bâtiments Communaux. Théâtre Sébastopol. Fourniture et pose d'un lustre. Marché de gré à gré.

56 / 7.094. — Bâtiments Communaux. Théâtre Sébastopol. Fourniture et pose de sièges. Avenant à un marché.

56 / 7.095. — Bâtiments Communaux. Théâtre Sébastopol. Travaux de transformations, extensions et aménagements. Première phase. Désignation d'un Architecte. Contrat de prestation de services.

56 / 7.096. — Bâtiments Communaux. Église Saint-Pierre-Saint-Paul. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

56/ 7.097. — Bâtiments Communaux. Église Saint-Michel. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

56/ 7.098. — Modernisation des Abattoirs. Exposé du projet. Financement.

56/ 7.099. — Modernisation des Abattoirs. Première phase de réalisation. Adjudication des travaux.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

Service du Personnel.

56/ 8.018. — Personnel Municipal — Services Administratifs — Création d'un emploi d'agent principal.

56/ 8.019. — École des Beaux-Arts. Cours non classés. Rémunération.

56/ 8.020. — Personnel Municipal. École Régionale d'Architecture. Personnel enseignant. Relèvement des indemnités.

56/ 8.021. — Personnel Municipal. Vêtements d'uniforme. Modification des délais d'attribution.

56/ 8.022. — Honoraires afférents aux travaux exécutés pour le compte du Ministère de la Reconstruction et du Logement. Répartition.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

*
* *

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de passer à l'examen du vœu déposé par M. Landrie en début de séance.

M. LANDRIE. — Le décret du 8 août 1956 qui fait l'objet de ce vœu établit les nouveaux tarifs de loyers applicables aux logements construits par les H.L.M. depuis 1947.

En vue d'équilibrer leur budget, les offices pourront majorer les loyers de 10 % par semestre ; en définitive l'augmentation correspondra à 20 et même 50 % des loyers actuels.

C'est donc en fait le principe de l'augmentation des loyers qui est en jeu.

Nous pensons qu'il n'est pas normal d'augmenter les loyers alors que nous avons enregistré une hausse du coût de la vie et que les salaires sont bloqués.

Nous avons souvent discuté de cette question des loyers. Nous avons convenu qu'il était nécessaire de soutenir une politique de construction de logements à loyers abordables ; c'était la mission des organismes d'H.L.M. appelés autrefois Habitations à Bon Marché.

Toutefois, en tant qu'administrateurs locaux et plus spécialement en qualité de délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal d'H.L.M. nous devons nous préoccuper de l'équilibre de la gestion de l'Office. C'est pourquoi dans le dernier paragraphe

nous émettons le vœu que « pour assurer l'équilibre de leur gestion tout en pratiquant des loyers abordables aux familles de travailleurs, des prêts soient consentis aux offices d'H.L.M., remboursables en 55 ans, sans intérêt et destinés à couvrir la totalité des opérations de construction ».

Des propositions dans ce sens ont déjà été déposées sur le plan parlementaire par le groupe communiste.

Je pense que le Conseil Municipal devrait adopter cette position afin d'éviter l'augmentation des loyers.

M. HÉNAUX. — Je propose le renvoi de ce vœu devant la Commission compétente. Nous ne sommes pas suffisamment éclairés pour prendre position ce soir.

M. BERTRAND. — Je partage le point de vue de M. Hénaux. Cependant, je voudrais compléter votre information. Il est évident que l'Office doit pouvoir équilibrer son budget tout en assurant l'entretien de ses immeubles.

Si l'on n'accepte pas l'application du décret, encore qu'il soit difficile de ne pas s'y soumettre, il faudrait trouver une autre méthode susceptible de créer les ressources nécessaires aux travaux d'entretien.

Des calculs ont été effectués à l'Office pour connaître dans quelle proportion interviendrait l'augmentation prévue. Selon les différents types d'immeubles, cette augmentation serait de l'ordre de 15 % pour un logement du type 4, pour atteindre 40 % pour un logement du type E. 2. Dans ce dernier cas, l'augmentation est beaucoup plus sensible du fait que lors de la fixation des loyers, il n'a pas été tenu compte des charges réelles de l'Office mais bien du niveau social des personnes à reloger.

De toute façon, l'application de ce texte ne pourra pas intervenir au 1^{er} janvier 1957 car le travail ne pourra être terminé à cette date.

M. LANDRIE. — A mon avis, le Conseil Municipal en raison de l'aide financière qu'il apporte à l'Office, doit pouvoir prendre position sur cette question. Il manifesterait ainsi sa solidarité avec les locataires qui restent opposés aux dites augmentations.

M. COQUART. — La position que nous avons à prendre, précisément à cause de l'aide que nous apportons, c'est d'encourager l'Office à équilibrer sa gestion.

M. LANDRIE. — Étant donné que l'on n'accorde pas de conditions de prêts suffisantes aux Offices d'H.L.M., ceux-ci sont dans l'obligation de pratiquer des loyers élevés allant ainsi à l'encontre de la mission qui leur avait été dévolue à l'origine.

M. COQUART. — L'augmentation envisagée est modérée. Aux termes de la circulaire du 5 octobre 1956 relative à la réforme du loyer il est dit expressément : « s'agissant de la catégorie des immeubles construits postérieurement à 1947, l'application du nouveau régime, s'il en résulte une augmentation, ne peut entraîner d'un semestre à l'autre une hausse supérieure à 10 % ».

M. COLICHE. — Il est probable que l'augmentation prévue ne sera que théorique. Puisqu'il faudra tenir compte le plus souvent de l'allocation logement.

M. LANDRIE. — Ce ne sera pas le cas des habitants de la rue Constantine.

M. BERTRAND. — C'est pourquoi je réclame une certaine liberté d'action pour l'Office.

M. LE MAIRE. — La position la plus sage est celle qui est préconisée par M. Hénaux : je demande le renvoi de la question à l'Office Municipal H.L.M. pour étude.

M. RAMETTE. — A quelle date ces augmentations pourraient-elles être appliquées ?

M. LE MAIRE. — Nous pourrions, par l'intermédiaire de nos représentants à l'Office, obtenir que celui-ci fixe lui-même cette date d'application.

M. COQUART. — La disposition réglementaire est formelle. La mesure entre en application le 1^{er} janvier 1957. Évidemment, certains offices se sont prononcés contre le principe de l'arrêté et son application. Par contre, l'Office départemental de la Seine vient de se prononcer dans un sens favorable. Il faudrait essayer d'éclaircir la situation en réunissant une documentation et en établissant des rapports circonstanciés.

D'autre part, il m'apparaît illogique de dicter leur décision à ceux de nos collègues chargés de nous représenter au sein de l'Office alors que nous prendrions position sur un vœu discuté d'une manière improvisée, sans document solide à l'appui.

M. RAMETTE. — Je ferai observer à M. Coquart que ce vœu ne s'adresse pas à l'Office mais au gouvernement pour lui demander l'abrogation de ces dispositions.

M. COQUART. — Nous ne possédons pas tous les moyens d'appréciation.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix la proposition de M. Hénaux, c'est-à-dire renvoi du vœu devant le Conseil d'Administration de l'Office.

La proposition est adoptée à la majorité, les communistes ayant voté contre.

La séance est levée à minuit.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné

L. GRANGEON.

**N° 56 / 120. — COMMISSION DES SERVICES PUBLICS EN RÉGIE OU
CONCÉDÉS. — DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3 du 28 juin 1955, modifiée par la délibération n° 743 du 13 janvier 1956, vous avez désigné les membres de la Commission des services publics en régie ou concédés.

Parmi ceux-ci se trouve M. Maurice Walker, Adjoint, à qui nous avons confié par arrêté n° 557 du 22 octobre 1955, la délégation de toutes les questions intéressant les services publics concédés.

M. Walker étant appelé, en cette qualité, à présider ladite Commission aux lieu et place du Maire, Président de droit, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué en remplacement de M. Walker.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
<i>Majorité absolue</i>	19

A obtenu :

M. Ghys trente-six voix.

M. Ghys ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 56/ 121. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant propositions faites par notre délibération n° 80 du 12 juillet 1955, M. le Préfet du Nord a, par arrêtés en date du 24 septembre 1955, maintenu dans leurs fonctions d'Administrateurs de la Caisse du Crédit Municipal MM. Rombaut et Van Wolput dont les pouvoirs expirent le 31 décembre 1956.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, les deux membres du Conseil Municipal chargés de vous représenter auprès dudit organisme à compter du 1^{er} janvier 1957.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
<i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	36
<i>Majorité absolue</i>	19

Ont obtenu :

MM. Van Wolput trente-six voix.

Rombaut trente-six voix.

MM. Van Wolput et Rombaut ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N° 56 / 122. — CINQUIÈME SALON DE L'ENFANCE. STAND DE LA VILLE DE LILLE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 5^e Salon de l'Enfance se tiendra à Lille, du 31 octobre au 11 novembre 1956 et nous avons pensé que la Ville se devait, comme les années précédentes, d'y exposer, sous forme de maquettes, photographies, etc..., ce qu'elle a conçu et réalisé en faveur de l'enfance.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider que les dépenses afférentes à la location du stand (chauffage, éclairage, etc...) ainsi qu'à l'aménagement de cette exposition, fixées à 700.000 frs environ, seront imputées sur le crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre 29 du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

N° 56 / 123. — FESTIVAL DE MUSIQUES MILITAIRES DES 19 ET 20 MAI 1956. CHANGEMENT D'AFFECTION D'UNE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une subvention de 50.000 francs était prévue au profit de la Musique Grand-Ducale du Luxembourg pour sa participation au Festival de Musiques Militaires Interalliées qui s'est déroulé à Lille, les 19 et 20 mai 1956.

Par lettre en date du 6 août, M. l'Ambassadeur du Luxembourg à Paris, nous fait connaître que l'État-Major de l'Armée Luxembourgeoise ne revendique pas d'indemnité pour cette prestation et suggère que la somme de 50.000 francs soit versée à une œuvre de bienfaisance.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider le versement de cette subvention au Bureau d'Aide Sociale et l'imputation de la dépense sur le Crédit XXIX / I du Budget primitif de 1956, sous crédit « Fêtes de la Pentecôte ».

Adopté.

**N° 56 / 124. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION
66 A 72, RUE DE RATISBONNE ET 6 A 12, RUE SAINTE
BARBE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 23 juin 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre un terrain

de 249 m² 41, sis à Lille, 66 à 72, rue de Ratisbonne et 6 à 12, rue Sainte Barbe, repris au cadastre sous partie des N^{os} 2.028 à 2.031 et 2.035 à 2.038 de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 1.995.280 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par le locataire du dit terrain, M. Fernand Dutoit, demeurant à Lille, 7, rue du Maire André. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement :

1^o de déplacer le garage érigé en partie sur le terrain communal à incorporer à la voie publique, contigu à la propriété vendue ;

2^o de construire une clôture au nouvel alignement homologué par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1943.

Adopté.

**N^o 56/ 125. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION
137, RUE GUSTAVE DELORY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 23 juin 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M. Saïd Madiou, l'immeuble qu'il occupe à Lille, 137, rue Gustave Delory, érigé sur un terrain d'environ 111 m² et repris au cadastre sous le n^o 1.345 de la section B. L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 1.800.000 frs plus frais, droits et honoraires.

Le prix de vente sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, le jour de la vente ;

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte de vente, les deux autres d'année en année, afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 6 % l'an, produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme encore due, ce paiement anticipé devant comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit avisé de ce que l'immeuble dont il s'agit se trouve inclus dans un îlot repris comme insalubre au projet d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation.

Adopté.

**N° 56 / 126. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
FACHES-THUMESNIL. ROUTE NATIONALE, 25.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 avril 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à l'amiable à la Société « Coca-Cola », dont le siège social est à Paris, 39, rue Cambon, un terrain de 1.425 m², d'après mesurage, sis à Fâches-Thumesnil, route Nationale, n° 25, et repris au cadastre sous les n°s 2537, 2892 et 2903 de la section A.

Ce terrain est actuellement arrenté au profit de ladite société pour une durée de 30 ans ayant pris cours le 1^{er} janvier 1951 et moyennant paiement d'une redevance de 5 hectolitres de blé, représentant au cours actuel un revenu annuel de 12.750 frs.

L'aliénation aura lieu au prix de 1.995.000 frs, plus frais, droits et honoraires. Ce prix sera payable au comptant avec, en cas de retard, les intérêts au taux de 6 % l'an, de la date limite impartie pour la passation de l'acte authentique à intervenir jusqu'au jour du règlement.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

**N° 56 / 127. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
CAPPELLE-EN-PÉVÈLE. R. N. N° 353.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 21 avril 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre un terrain de 30.154 m², sis à Cappelles-en-Pévèle, route Nationale, n° 353, et repris au cadastre sous le n° 27 de la section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 4.300.000 frs, plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Société « Maison Florimond Desprez », dont le siège social est à Cappelles-en-Pévèle. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit sur cette évaluation. Il est précisé que ladite Société est locataire du terrain vendu.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Institution Stappaert, sa valeur sera restituée à ce fonds lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 128. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
MARCQ-EN-BARŒUL, RUE DE ROUGES-BARRES ET
CHEMIN DU VEAU-GRAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 avril 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre un terrain de 9.170 m², sis à Marcq-en-Barœul, rue de Rouges Barres et Chemin du Veau Gras, et repris au cadastre sous le n° 1550 de la section B, à la Ville de Marcq-en-Barœul qui envisage d'y édifier, avec le concours de l'Office Départemental d'H.L.M. des logements populaires et familiaux, à usage locatif.

Cette aliénation aura lieu sous la charge des baux et occupations en cours et moyennant le prix de 3.484.600 frs, plus frais, droits et honoraires. Ce prix sera payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance d'un certificat négatif d'inscription hypothécaire, et au plus tard quatre mois après la date de l'arrêté préfectoral devant autoriser la vente. Passé ce délai, le prix sera productif d'intérêts au taux légal.

La Ville de Marcq-en-Barœul aura la faculté de prendre possession anticipée dudit terrain, étant entendu que dans ce cas le prix de vente produira un intérêt au taux légal, pour la période comprise entre la date de prise de possession et le jour du paiement du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

**N° 56 / 129. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
MARCQ-EN-BARŒUL. BOULEVARD CLEMENCEAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a, dans sa séance du 23 juin 1956, décidé de vendre un terrain de 1.398 m² 45, sis à Marcq-en-Barœul, boulevard Clemenceau, et repris au cadastre sous partie du n° 2260 de la section B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 3.496.125 francs, plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Société Anonyme Française « Esso Standard », dont le siège social est à Paris, 82, avenue des Champs Élysées.

A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 130. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
AUCHY-LEZ-ORCHIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 8 septembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre, par voie amiable, à l'État (Administration des Ponts et Chaussées), un terrain de 1 a 30 à prendre dans une parcelle de 1 h 28 a 21, sis à Auchy-lez-Orchies (Nord), et reprise au cadastre sous le n° 357 de la section B. L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 9.295 frs qui sera productif d'intérêts au taux légal, à compter du 1^{er} mars 1956, date de la prise de possession effective, et jusqu'au jour du paiement.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Établissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Étant donné que la partie de terrain vendue est nécessaire aux travaux de déviation de la route Nationale n° 353, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

**N° 56 / 131. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. MAINLEVÉE
D'HYPOTHÈQUE A FACHES-THUMESNIL,
ROUTE D'ARRAS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication publique, dressé par M^e Martin, notaire à Lille, le 4 juin 1952, M. Edmond Boussebart, demeurant à Fâches-Thumesnil, 239, route d'Arras, a acquis du Centre Hospitalier Régional un terrain de 7.387 m² 83 d'après mesurage, sis à Fâches-Thumesnil, même route, et repris au cadastre sous partie des n^{os} 2536 et 2537 de la section A, pour une contenance de 7.431 m².

Cette opération s'est faite moyennant le prix principal de 4.432.698 frs, qui a été réglé de la façon suivante :

1.108.175 frs comptant,
600.000 frs le 2 décembre 1953,
400.000 frs le 18 décembre 1953,
2.324.523 frs le 26 avril 1956.

Le 18 juin 1952, pour sûreté du paiement de la somme de 3.324.523 frs restant alors due sur le prix, une inscription hypothécaire a été prise d'office au profit de l'établissement vendeur, au premier Bureau des Hypothèques de Lille (volume 537, n° 47).

M. Boussebart s'étant libéré de sa dette, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, par délibération en date du 23 juin 1956, a décidé de demander au Tribunal Administratif l'autorisation, pour M. le Receveur Percepteur dudit Établissement, de donner mainlevée de l'inscription en cause.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 56 / 132. — ACCIDENTS DU TRAVAIL. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'accidents du travail survenus à deux agents municipaux, nous sommes entrés en rapport avec les auteurs ou leur Compagnie d'Assurances en vue d'obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

Les sommes reprises ci-après ont pu être récupérées. En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de les admettre en recette.

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	SOMMES RÉCUPÉRÉES
2. 6.1955	M. Lefebvre René.	M ^{me} Micheline Liévin, 30, rue du Metz, Lille.	27.342 frs
7.12.1955	M. Verstraete Jean-Baptiste.	C ^{ie} « London et Scottish ».	6.786 frs
		Total des sommes récupérées	34.128 frs

*Adopté.***N° 56 / 133. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Carrefour rue d'Arcole et rue J. Guesde à Lille (Sapeurs-Pompiers).	8 mars 1956	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, Lille.	3.500 frs
Angle place Louise de Bettignies et avenue du Peuple Belge à Lille.	18 décembre 1955	M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	3.375 frs
Place de la République, Lille.	1 ^{er} mars 1956	Général Commandant la 2 ^e R. M., Caserne Vandamme rue Lydéric, Lille.	11.507 frs

Adopté.

N° 56/ 134. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
3.10.1955	Borne haute, rue Esquermoise.	M. Freddy Sebbak, 147, rue de Paris, Lille.	68.109 frs
8.11.1955	Acacia, square Léonard de Vinci	M. Henri Seynave, 9, place Nouvelle, Lille.	2.980 »
17.11.1955	Pignon, Auberge de la Jeunesse.	M. Robert Cauchie, 29, rue d'Arras, Abscon (N.).	5.000 »
8. 2.1956	Borne haute, boulevard Carnot.	C ^{ie} « L'Ancienne Mutuelle d'Orléans ».	68.349 »
21. 3.1956	Porte, atelier rue Van Hende.	C ^{ie} « l'Abeille ».	52.500 »
26. 3.1956	Candélabre, avenue Beethoven.	C ^{ie} « L'Urbaine et la Seine ».	126.356 »
22. 5.1956	Conduite d'eau, rue de Bavai.	C ^{ie} « La Providence ».	69.009 »
		Total des sommes récupérées.	392.303 frs

Adopté.

N° 56/ 135. — ACCIDENTS MONCHEAUX. RÈGLEMENT DES HONORAIRES DE M^e LÉVY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 décembre 1955, M. Marceau Moncheaux, manœuvre titulaire au Service des Promenades et Jardins a été tamponné à l'angle des rues Léon Gambetta et Masséna, alors qu'il revenait de son travail sur son cyclo-moteur, par la voiture automobile Peugeot n° 8.352 A Y 59, appartenant à M. Alfred Beny, demeurant à Linselles (Nord), conduite par son propriétaire.

La Ville s'est constituée partie civile devant le Tribunal Correctionnel qui a condamné M. Beny à l'indemniser des frais consécutifs à cet accident.

M^e Lévy, avocat, chargé de la défense des intérêts de la Ville, en cette instance, nous a fait parvenir la note s'élevant à 8.675 frs des honoraires qui lui sont dus.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à Me Lévy, de la dite somme dont le montant sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget sous rubrique : frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

Adopté.

**N° 56/ 136. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES
COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1^o de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2^o de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Ducrocq, livreur	218, rue de Paris.	1 ^{er} étage : 1 pièce + débarras.	1 ^{er} janvier 1955	765 frs
M. Eugène Revers, éco- nomiquement faible.	32, rue A. Carrel (ex. 4 bis).	maison : 4 pièces.	1 ^{er} juin 1956	468 »
M. Raymackers, sans profession.	19, rue de Poids.	bâtiment de fond, 1 ^{er} étage : 1 pièce.	»	720 »
M. Barthélémy-Ledent sans profession.	7, rue de la Vignette	bâtiment de fond, r. de ch. : 1 pièce, 1 ^{er} étage : 1 pièce.	»	720 »
M ^{me} Alfréda Wacheux, sans profession.	19, rue de Poids.	bâtiment sur rue, 1 ^{re} étage : 1 pièce, 3 ^e étage : 1 pièce,	16 juillet 1956	760 »
M. Morin, Ingénieur- Subdivisionnaire.	33, avenue du Peu- ple Belge (Halle aux Sucres).	2 ^e étage : 3 pièces + cuisine, arrière- cuisine et vesti- bule.	1 ^{er} septembre 1956	3.380 »

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret n° 53.700 du 9 août 1953, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation des eaux ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 137. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Emile Vanghelder, La Madeleine, rue de Marquette, 6, Pavillon de la Tranquillité.	Saint-André, Promenade du Préfet. Section U n° 2.198 pie 595 m ² .	1 ^{er} octobre 1956	2.400 frs, payable par an et d'avance.
M. Roger Cattaert, 10, rue Jean-Jacques Rousseau, Lille.	Ancien lit du canal de Weppes, 80 m ² .	1 ^{er} mai 1957.	200 frs payable par an et d'avance.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 56 / 138. — ABATTOIRS. LOCATIONS DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux, ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOMS DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M. Emile Boulet, aux Abattoirs.	Grande triperie N° 2	1 ^{er} janvier 1956	33.440 frs
M. Octave Sylard, aux Abattoirs.	» » N° 6	d°	33.440 »
M. Léon Sylard, aux Abat- toirs.	» » N° 8	d°	33.440 »
M ^{me} veuve Lechien, aux Abattoirs.	Petite triperie N° 9	d°	20.020 »
M. J.P. Bellengier, 5, place des Patiniers, Lille.	» » N° 12	d°	20.020 »
Société « Le Progrès », aux Abattoirs.	3 hangars, 1 local, 1 ma- gasin, 1/2 local, à usage de bureau.	d°	66.440 »
M. Sylvain Guislain, aux Abattoirs.	Petite triperie N° 11	1 ^{er} mars 1956	20.020 »
M. Marcel Maes, aux Abat- toirs.	Echaudoir aux chevaux N° 59.	1 ^{er} mai 1956	12.760 »
MM. Meuleumester et Duhem, aux Abattoirs.	Petit grenier N° 45	14 août 1956	990 »
M. Elie Sename, aux Abat- toirs.	» » N° 46	1 ^{er} septembre 1956	990 »
M. Henri Didelot, aux Abat- toirs.	Echaudoir aux chevaux N° 58.	d°	12.760 »

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti à chacun des occupants, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

D'autre part, M^{me} Caron-Chanat, demeurant actuellement à La Madeleine, 60, rue Gay Lussac, titulaire d'un bail expiré le 31 juillet 1955, a continué à occuper la petite triperie n° 12 jusqu'au 31 décembre 1955.

Nous vous proposons, en conséquence, d'admettre en recette les sommes dues par M^{me} Caron-Chanat pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 1955, sur la base de 18.200 francs par an.

Adopté.

N° 56 / 139. — FOIRE D'AUTOMNE 1956. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la Foire-Attractions d'automne 1956, la Ville a été autorisée à occuper, du 15 août au 2 octobre 1956, une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée au taux des années précédentes, soit 200.000 frs.

Cette redevance sera payable en un seul terme, dans le délai de trente jours de la signature du procès-verbal de concession, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, art. 1^{er} du Budget, sous rubrique : Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation.

Adopté.

N° 56 / 140. — ENLÈVEMENT DES VIANDES, CADAVRES D'ANIMAUX ET DÉTRITUS. TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération n° 3.472 en date du 23 novembre 1951, il a été décidé de confier à la Société à responsabilité limitée « Trublin Frère et Sœurs », de Landas (Nord), le soin de l'enlèvement des viandes saisies, cadavres d'animaux et détritrus organiques provenant de l'Abattoir, des marchés couverts, boucheries, triperies, boyauderies, gares et voies publiques.

A cet effet, une convention a été passée, le 7 décembre 1951, avec la dite Société.

Or, celle-ci s'est transformée, par acte déposé en l'étude de M^e Léon Lefebvre Fils, notaire à Orchies (Nord) et à compter du 22 juin 1955, en Société Anonyme, « Établissements Trublin et C^{ie} ».

Cette modification venant de nous être indiquée à l'occasion de l'envoi de deux factures relatives aux 2^e semestre 1955 et 1^{er} semestre 1956, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'en prendre acte et de décider que dorénavant les redevances dues pour l'exécution des travaux visés dans la convention du 7 décembre 1951 seront payées à la Société Anonyme « Établissements Trublin et C^{ie} ».

Adopté.

N° 56 / 141. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE LA SOCIÉTÉ
CIVILE IMMOBILIÈRE « CARNOT JARDINS ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Me Étienne Fontaine, notaire à Lille, le 28 juillet 1949, M. Henri Baselis, architecte, demeurant à Lille, 23, rue, du Molinel, a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 448 m², sise à Lille à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Jardins, reprise au cadastre sous les n^{os} 343 p, 344, 345 p et 347 p de la section B, moyennant la somme de 2.329.600 frs.

Par acte du 29 juillet 1949, reçu par Me Fontaine, notaire à Lille, M. Baselis a déclaré que la parcelle de terrain susvisée avait été acquise par lui pour le compte de la Société Civile Immobilière « Carnot Jardins », dont le siège social est à Lille, 126, rue Barthélémy Delespaul.

Pour sûreté de règlement du prix, une inscription d'office fut prise le 6 octobre 1949, volume 489, n° 140.

Cette vente a eu lieu aux conditions du cahier des charges adopté par le Conseil Municipal par délibération du 26 janvier 1870, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 février 1870, et modifié par délibération du 29 septembre 1921, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre 1921.

Les conditions particulières suivantes étaient également imposées à l'acquéreur :

1° d'entreprendre, sur ce terrain, la construction sur toute la longueur des fronts à rue, et dans un délai de six mois à compter du jour de l'adjudication, d'un immeuble ayant le maximum de hauteur autorisé par les règlements en vigueur et à poursuivre, sans arrêt, les travaux qui devraient être achevés dans le délai de dix-huit mois ;

2° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit du terrain vendu ;

3° de ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

La Société « Carnot Jardins » s'est libérée de son prix et des intérêts le 3 août 1954, mais elle n'a pas entrepris les travaux malgré de nombreuses mises en demeure suivies, de la part de cette Société, de promesses réitérées.

La Société « Carnot Jardins » ayant demandé l'abandon par la Ville des clauses résolutoires incluses dans l'acte de vente, la Commission de l'Urbanisme a décidé, devant la carence de celle-ci, la reprise pure et simple du terrain.

La dite Société se refusant à l'exécution amiable de restitution, nous vous demandons en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre devant toute juridiction compétente l'annulation de la vente et la reprise du terrain dont s'agit.

Adopté.

**N° 56 / 142. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE
M^{me} RUND-HOURIEZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un procès-verbal de contravention n° 70 /IV-L a été dressé le 5 juillet 1956 à l'encontre de M^{me} Rund-Houriez, demeurant, 5, rue du Ballon, qui a fait ériger diverses constructions sur un terrain situé à l'adresse sus-indiquée, repris au cadastre sous le n° 1.225 p de la section C, grevé de la servitude « non aedificandi », prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention sus-visé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser, en accord avec votre Commission du Contentieux, à soutenir à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 56 / 143. — INSTANCE CONTRE GRANGER. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt à son Greffe d'une requête introductive d'instance et d'un mémoire ampliatif par M. Granger, ex-chef de bureau, détaché au Service de l'Urbanisme, tendant à obtenir l'annulation des arrêtés pris à son encontre les 23 février, 2 juin, 19 juillet et 22 novembre 1955.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 56 / 144. — LEGS VEUVE MARQUESTE AUX MUSÉES DE LILLE. REFUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 10 décembre 1943, M^{me} veuve Marqueste, en son vivant demeurant à Versailles, 3, rue Maurepas, où elle est décédée, le 28 janvier 1952, a légué aux Musées de Lille le portrait de sa sœur, M^{me} Charles Max, œuvre de Carolus Duran, ainsi que le portrait de son père, M. Léon Bienvenu, peint par M. Édouard Sain.

Le Musée de Peinture de Lille possède déjà 21 tableaux de Carolus Duran, dont 16 portraits, et, faute de place, 8 œuvres seulement de cet artiste ont pu être exposées.

D'autre part, l'exposition du tableau de M. Sain ne serait pas non plus possible.

M. le Conservateur des Musées et M. le Directeur de l'École des Beaux Arts, appelés à juger de la valeur du legs en cause, ne lui confèrent aucun intérêt particulier.

Il apparaît donc que la libéralité de M^{me} Marqueste n'est pas de nature à enrichir le patrimoine artistique de la Ville.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le refus définitif de ce legs.

Adopté.

**N° 56 / 145. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. COSYN.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 326 en date du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal avait accordé à M. Georges Cosyn un prêt de 500.000 frs en vue de la construction d'une maison avenue de Dunkerque, au lieu dit « La Petite Chapelle ».

A ce prêt principal de 500.000 frs s'ajoutaient les sommes de 39.956 frs représentant la prime d'assurance-vie et de 32.044 frs montant des frais de l'acte, soit au total 572.000 frs.

En garantie du remboursement de ce prêt, plus 57.000 frs pour frais de mise à exécution de signification, une inscription d'office fut prise le 31 mars 1955, volume 187, n° 1033.

M. Cosyn a dû quitter son logement et a renoncé au prêt.

Par délibération n° 56/24 vous avez, dans votre séance du 13 février 1956, décidé le transfert de ce prêt en faveur de M. Lambin.

A la suite du remboursement intégral par la Société des H.E.N. du prêt de 572.000 frs consenti par la Ville à M. Georges Cosyn, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

Adopté.

**N° 56 / 146. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. ASSURANCE-VIE.
MODIFICATION POUR M. LAMBIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 février 1956, le Conseil Municipal a, par délibération n° 56/24, décidé d'accorder un prêt de 500.000 francs à M. Raymond Lambin qui remplace M. Georges Cosyn dans son logement avenue de Dunkerque, au lieu dit « La Petite Chapelle ».

Ce prêt avait été accordé pour une durée de 20 ans.

En raison de l'âge du bénéficiaire, nous nous trouvons dans l'obligation de réduire le délai de remboursement.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de fixer ce délai à 12 ans.

Adopté.

**N° 56 / 147. — PRÊT COMPLÉMENTAIRE A LA CONSTRUCTION A
M. GILLODTS — DÉLAI DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 726 du 13 juillet 1954, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt global de 12.150.000 francs, à répartir entre 24 attributaires de logements au square du Portugal.

Parmi lesdits bénéficiaires se trouvait M. André Gillodts, repris dans cette répartition de fonds pour une somme de 500.000 francs, remboursable en 20 ans, se rapportant à l'accession à la propriété d'un appartement du type IV.

La Compagnie « Le Phénix », assureur de la Ville, a refusé, après visite médicale, de supporter le risque concernant l'intéressé.

Par contre, la Compagnie « Paternelle-Vie », assureur de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », sollicitée en la circonstance, s'engage à garantir le remboursement du prêt en cas de décès de M. Gillodts, sous réserve que le délai imparti ne soit pas supérieur à 10 années.

Nous vous proposons de décider, en accord avec votre Commission du Contentieux, que le prêt de 500.000 francs consenti à M. Gillodts sera remboursable en 10 ans au lieu de 20 ans.

Adopté.

**N° 56 / 148. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA
SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU
NORD » D'UNE SOMME DE 5.500.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consenti par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478), pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission Municipale de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts, soit 5.500.000 frs, sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

Pour les maisons individuelles,

- 1° 500.000 frs à M. Julien Ardeneus, employé chez Steverlynck, à Lille, demeurant à Lille, 132 bis, rue d'Esquermes, propriétaire d'un terrain de 248 m² 25, sis à Lille, 30, rue Alfred de Musset, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 15 ans.
- 2° 500.000 frs à M. Gaston Boussebart, contremaître au garage Peugeot, demeurant à Lille, 24, rue Verhaeren, propriétaire d'un terrain de 81 m² 84, sis à Lille, 5, rue de Cronstadt, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 3° 500.000 frs à M. Marcel Lehoucke, employé à la Caisse de Sécurité Sociale, demeurant à Lille, 160, rue d'Isly, propriétaire d'un terrain de 140 m², sis à Lille, au Faubourg de Béthune, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

Pour les appartements,

- 1° 500.000 frs à M. Jean Carnel, employé à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, demeurant à Lille, 214, rue du Faubourg de Roubaix, pour un appartement au 1^{er} étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 67, rue Hippolyte Lefebvre, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 2° 500.000 frs à M. Serge Darras, représentant, demeurant à Lille, 239, rue Nationale, pour un appartement au 2^e étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 4, rue Paul Lafargue, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 3° 500.000 frs à M. Henri De Backer, linotypiste, demeurant à Lille, 232, rue du Faubourg des Postes, pour un appartement au 1^{er} étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 100, rue de Douai, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 4° 500.000 frs à M. Pierre Duhem, employé à la Société Industrielle de Transmission, demeurant à Lille, 102, rue Jacquemars Gielée, pour un appartement au 2^e étage, érigé sur un terrain sis à Lille, rue Hippolyte Lefebvre, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 5° 500.000 frs à M. Henri Mangin, employé à la Compagnie Lemahieu, demeurant à Lille, 38, rue du Plat, pour un appartement au 1^{er} étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 4, rue Paul Lafargue, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.
- 6° 500.000 frs à M. Jean Mouy, professeur, demeurant à Lille, 61, rue Ratisbonne, pour un appartement situé au 2^e étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 100, rue de Douai, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

7° 500.000 frs à M. Édouard Noel, ingénieur, demeurant à Hellemmes, 103, rue Victor Hugo, pour un appartement au 3^e étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 4, rue Paul Lafargue, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

8° 500.000 frs à M^{me} Jeanne Thiébot, visiteuse médicale, demeurant à Lille, 123, rue Colbert, pour un appartement au 3^e étage, érigé sur un terrain sis à Lille, 67, rue Hippolyte Lefebvre, acquis en co-propriété, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 222 du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi — Tranches 1955 et antérieures ».

Adopté.

**N° 56 / 149. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE
M. LAURENT DAVESNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 354 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1955, un prêt de 8.000.000 de francs avait été accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, entre l'avenue de la République et la rue du Buisson, et appelé provisoirement « Cité du Buisson ».

Ce prêt avait été réparti entre 16 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M^{me} veuve Malbranque pour une somme de 500.000 francs.

Or, cette dernière a dû quitter son logement. Elle a été remplacée par un autre demandeur : M. Laurent Davesne, père de 3 enfants, demeurant à Lille, 4, rue Jean Levasseur.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Davesne de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire, M^{me} veuve Malbranque.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu, qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953, en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 56 / 150. — PRÊT EN FAVEUR DE M. AUGUSTE LENGAGNE.
AGENT MUNICIPAL ALLOCATAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952 (n° 3.690), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux Agents Municipaux allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

M. Auguste Lengagne, rédacteur à la 4^e Division, 2^e Bureau, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 4, rue Saint Firmin, qui fait édifier un logement du type F4 à Lille, au lotissement du Chevalier Français avec le concours du Crédit Foncier de France, a demandé à bénéficier de cet avantage.

Nous vous proposons d'attribuer à M. Lengagne un prêt sans intérêt de 250.000 francs. Ce prêt sera réglé par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, à laquelle nous remettrons la dite somme conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767).

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que des frais du contrat à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise à l'encontre de M. Lengagne, qui prendra rang après celle de l'organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première à venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'acte nécessaire et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 222 du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi — Tranches 1955 et antérieures ».

Adopté.

N° 56/ 151. — PRÊT-RÉPARATIONS — VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE
SOMME DE 88.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 158, en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a accordé au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, un prêt de 41.000 francs pour effectuer des réparations dans un immeuble sis à Lille, 46, rue de Jemmapes et appartenant à M. Jean Dussaucy.

Les prévisions ayant été dépassées, le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis sollicite un nouveau prêt-réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950, pour les nouvelles réparations dans l'immeuble sus-désigné, appartenant à M. Jean Dussaucy, y demeurant.

Cet immeuble abrite 3 familles pour un total de 9 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 31 mai 1956, alloué à M. Dussaucy une subvention de 58.750 francs, soit 25 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 235.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 176.250 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de prêt et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 88.000 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » à charge de la remettre au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis qui a reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Dussaucy.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société des Habitations Économiques du Nord, se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1956, pour le financement des prêts à la construction. Cet emprunt n'étant pas contracté en totalité, nous vous prions de nous autoriser, en attendant sa réalisation, à régler éventuellement sur nos fonds généraux, le montant des prêts susvisés au fur et à mesure de leur exigibilité.

Adopté.

**N° 56 / 152. — PRÊT-RÉPARATIONS. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ
« LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE
SOMME DE 513.500 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Walle, demeurant à Lille, 28, rue Mexico, propriétaire de l'immeuble, sis à Lille, même adresse, effectuant des travaux de réparations dans le dit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt réparations prévu par la délibération n° 2.478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 5 ménages, pour un total de 14 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 30 décembre 1955, alloué à M. Wallé une subvention de 553.000 francs, soit 35 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 1.580.000 francs, la dépense restant à la charge de l'intéressé est de 1.027.000 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Walle et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.830 du 20 avril 1953, la somme de 513.500 francs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressé.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 222 du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique : « Logement de la population. Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Emprunt. Emploi. Tranches 1955 et antérieures ».

Adopté.

**N° 56 / 153. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS
ÉCONOMIQUES DU NORD » AVENUE ÉMILE ZOLA
(SQUARE DE L'ERMITAGE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter la construction de groupes d'habitations, le Conseil Municipal a, par délibération du 20 février 1953, n° 4.768, décidé d'accorder des prêts à long terme dont bénéficieraient les personnes adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, et

qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans un groupe construit par cette Société sur un terrain lui appartenant.

En vertu de cette décision, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » a sollicité, par lettre du 27 septembre 1956 l'attribution d'un prêt à long terme pour compléter le financement d'un groupe de 62 maisons individuelles et appartements, avenue Émile Zola, square de l'Ermitage à Lille.

Cette opération a été réalisée avec l'aide du Sous-Comptoir des Entrepreneurs qui a consenti une ouverture de crédit de 108.975.000 francs, soit 65 % environ du prix des constructions et du terrain, consolidable par le Crédit Foncier de France.

Nous vous proposons, en conséquence, d'attribuer à la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 25.775.000 francs qui lui est nécessaire pour réaliser l'équilibre financier de l'opération.

Ce prêt sera réparti entre les 62 locataires attributaires ci-dessous qui ont accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient soumis, notamment le versement de leur apport personnel. Ils occupent tous leur logement dont l'adresse postale doit être libellée : « Avenue Émile Zola, square de l'Ermitage » et complétée par le numéro se trouvant devant chaque nom.

Nous vous proposons d'accorder des prêts uniformes pour chaque type de logement, les délais de remboursement variant avec l'âge des intéressés.

ADRESSE	NOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Appartements du type F2 (300.000 frs).</i>				
N° 2	Mahieu Isabelle	Assistante sociale	24- 4-1910	remb. en 16 ans
»	Verhaeghe Léa	Serveuse	22- 5-1924	» 20 ans
»	Blondeau Jean-Marie	Représentant	26-10-1931	» »
»	Baccart Roland	Chef d'Atelier	11- 4-1907	» 13 ans
»	Birembaux Denise	Employée	3- 4-1915	» 20 ans
»	Human Francis	Représentant	2-10-1926	» »
»	Caron Cécile	Comptable	11-12-1925	» »
»	Baccart Rolande	Secrétaire	17- 8-1933	» »
»	Weil Roger	Représentant	6- 4-1922	» »
»	Jallageas Claude	Livreur Placier	17- 7-1928	» »
Soit 10 prêts à 300.000 frs = 3.000.000 de francs.				
<i>Appartements du type F3 (375.000 frs).</i>				
N° 1	Nys Emile	Ajusteur	22- 8-1923	remb. en 20 ans
»	Billaut Henri	Agent d'Assurances	21-12-1912	» 18 ans
»	Demersseman Roland	Ebéniste	3- 5 1932	remb. en 20 ans
»	Flanquart Raymond	Employé	24- 8-1928	» »
3	Wauquier Jacqueline	Employée	24- 6-1930	» »
»	Honore Georges	Mécanicien	25-12-1921	» »
»	Boison Paul	Aide-comptable	6- 8-1927	» »

ADRESSE	NOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
N° 3	Nodot Jacques	Vendeur	16- 4-1927	remb. en 20 ans
»	Quenot Jacques	Ingénieur	16- 2-1928	» »
Soit 9 prêts à 375.000 frs = 3.375.000 frs.				

Appartements du type F4 (400.000 frs).

N° 3	Vanoverschelde G.	Représentant	7- 3-1924	remb. en 20 ans
»	Pourcelle Georges	Employé	3- 5-1928	» »
»	Huret Henri	Dessinateur	13-10-1925	» »
»	Amelinckx Jean	Employé	7- 5-1927	» »
»	Sabatier Georges	Représentant	21- 7-1922	» »
N° 3	Lorieux André	Clerc de notaire	15- 8-1929	» »
»	Du Bouetiez de Kerrorguen Alain	Chef de Service	6- 4-1923	» »
»	Helempart Michel	Représentant	6- 5-1929	» »
»	Peuchelle Robert	Monteur	20-11-1930	» »
Soit 9 prêts à 400.000 frs = 3.600.000 frs.				

Maisons du type F5 (450.000 frs).

N° 22	Liennart Francis	Voyageur	16- 5-1914	remb. en 20 ans
» 23	Leclercq Henri	Rédacteur juridique	16-12-1915	» »
» 24	Voituriez Pierre	Courtier en automobiles	16-12-1926	» »
» 25	Dillies André	Radio-électricien	15- 7-1928	» »
» 26	Deleplanque Guy	Représentant	20- 6-1926	» »
» 31	Bocquet Raymond	Mécanicien	2- 4-1917	» »
» 32	Vanseymortier Paul	Manipulateur Radiologiste	31- 4-1924	» »
» 33	Bara Pierre	Représentant	23-11-1917	» »
» 34	Buisine Augusta	Employée	8- 7-1915	» »
» 1	Dancette Albert	Agent de Contrôle	7- 8-1918	» »
» 2	Tonus Michel	Surveillant	16- 3-1928	» »
» 3	Dubois Léon	Professeur Technique	18- 1-1920	» »
» 4	Poquet Georges	Caissier	8- 3-1925	» »
» 5	Berthe Marcel	Clerc de Notaire	3- 5-1926	» »
» 6	Bartier Clément	Ouvrier qualifié	14- 7-1923	» »
» 7	Savary Paul	Identificateur	24- 4-1922	» »
» 8	Garbi Jean	Chef de fabrication	23- 5-1925	» »
» 9	Taufour Bernard	Chef de Service	29- 5-1922	» »
» 10	Prouvost Alfred	Chef Mécanicien	11- 1-1923	» »
» 11	Vella Jacques	Professeur Technique	11- 4-1930	» »
» 27	Bogaert Claude	Journaliste	7- 4-1931	» »
» 28	Rivière Jean	Employé	19- 5-1914	» »
» 29	Lefour Roger	Serrurier	27 2-1927	» »
» 30	Lefebvre Pierre	Chef de Service	31- 8-1926	» »
Soit 24 prêts à 450.000 frs = 10.800.000 frs				

ADRESSE	NOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Maisons du type F6 (500.000 frs).</i>				
N° 12	Laurengé Jacques	Commis d'Entreprise . . .	9- 4-1927	remb. en 20 ans
» 14	Wahl René	Menuisier	4- 6 1914	» »
» 15	Six Maurice	Employé	21- 7-1914	» »
» 16	Billau Léon	Journaliste Maquettiste .	17- 3-1917	» »
» 17	Delattre Philippe	Représentant	6-12-1918	» »
» 18	Chielens Pierre	Chef de Bureau d'Études .	5-11-1914	» »
» 19	Courselle Jean	Employé	6- 4-1917	» »
» 20	Burger Herman	Comptable	17- 3-1910	» 16
» 21	Laurengé Jean-Marie . . .	Ingénieur Electricien . .	27-11-1922	» 20
» 13	Delfosse	Sous-Directeur Com- mercial	14- 3-1911	» 17

Soit 10 prêts à 500.000 frs = 5.000.000 de francs.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.768, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1956 pour le financement des prêts à la construction.

Cet emprunt n'étant pas contracté en totalité, nous vous prions de nous autoriser en attendant sa réalisation, à régler éventuellement sur nos fonds généraux le montant des prêts susvisés au fur et à mesure de leur exigibilité.

Adopté.

N° 56/ 154. — PRÊT A LONG TERME A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ». RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS (NOUVEAU LOTISSEMENT).

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter la construction de groupes d'habitations, le Conseil Municipal a, par délibération du 20 février 1953, n° 4.768, décidé d'accorder des prêts à long terme dont bénéficieraient les personnes adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire et qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une

maison comprise, dans un groupe construit par cette Société sur un terrain lui appartenant.

En vertu de cette décision, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » a sollicité par lettre du 28 septembre 1956, l'attribution d'un prêt à long terme pour compléter le financement d'un groupe de 89 maisons individuelles et appartements, rue du Chevalier Français, à Lille.

Cette opération a été réalisée avec l'aide du Sous-Comptoir des Entrepreneurs qui a consenti une ouverture de crédit de 158.570.000 francs, soit 63 % environ du prix des constructions et du terrain, consolidable par le Crédit Foncier de France.

Nous vous proposons, en conséquence, d'attribuer à la Société Coopérative « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 28.150.000 francs qui lui est nécessaire pour réaliser l'équilibre financier de l'opération.

Ce prêt sera réparti entre les 69 locataires ci-dessous ayant accompli les diverses formalités auxquelles ils étaient soumis et notamment le versement de leur apport personnel. Nous vous proposons d'accorder des prêts uniformes pour chaque type de logement, les délais de remboursement variant avec l'âge des intéressés.

NOM ET ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Appartements du type F4 (400.000 frs).</i>			
Duthoit Gérard, 10, rue A. Deleamar, à Mons-en-Barceul	Employé	21- 5-1927	remb. en 20 ans
Thomas Albert, 56, rue Victor Hugo, à Lomme	Receveur-Wattman	27- 8 1929	» » »
Vilers Roger, 51, rue Inkermann, à Lille	Ajusteur	26- 4-1928	» » »
Schmutz Albert, 32, rue Duhem, Cité Houriez, n° 4, à Lille	Ouvrier spécialisé	15-11-1929	» » »
Disableu Lucien, rue J. J. Rousseau, impasse Dutha n° 41, à Mons-en- Barceul	Margeur	24- 3-1934	» » »
Capelle Michel 138, quai de l'Ouest, à Lille	Modeleur	7- 6- 1926	» » »
Canipel Michel, 79, rue Jean Bart, à La Madeleine	Plâtrier	10- 8-1930	» » »
Delvalle Ernest, 301, av. de Flandre, à Wasquehal	Chauffeur d'auto	11- 3-1921	» » »
Artigue Pierre, 7, rue Notre Dame, à Nay (B.-Pyr.)	Chef magasinier	22-10-1924	» » »
Cauderlier Roger, 5, rue Alfred Isaac, à Lille	Receveur	7- 8-1933	» » »
Theys Gérard, 40, rue de la Fosse aux Chênes, à Roubaix	Contremaître	14-12-1928	» » »
Minon Edouard, 13, rue Masséna, à Lille	Commis d'Agent de Change	24- 3-1923	» » »
Vanderstraeten Roger, 49, rue de Lannoy, à Lille	Mécanicien	18- 3-1922	» » »

NOM ET ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
Carpentier André, 9, rue Alphonse Colas, à Lille	Chef d'Ajustage Montage	17-10 1923	remb.en 20 ans
Vérin Georges, 2, rue de la Phalecque, à Lille	Contremaître de dévidage	30-12-1919	» » »
Soit 15 prêts à 400.000 frs = 6.000.000 de francs.			
<i>Maisons du type F4 (400.000 frs).</i>			
Groxo Jean, 133, rue des Bois-Blancs, à Lille	Découpeur	9- 2-1917	remb. en 20 ans
Leclercq Jules, 2, rue du Chevalier Français à Lille	Chauffeur-livreur	28- 5-1922	» » »
Salley Marcel, 3, rue du Chevalier Français, à Lille	Batteur-Monteur	29- 4-1926	» » »
Delevoye Pierre, 4, rue du Chevalier Français à Lille	Caissier	17- 7-1916	» » »
Odent André, 19, rue Saint-Bernard, cour Lemvère, n° 8, à Lille	Ajusteur	25-11-1918	» » »
Van Haute Michel, 6, rue du Chevalier Français, à Lille	Employé	24- 3-1930	» » »
Tonetti Camille, 7, rue du Chevalier Français, à Lille	Cimentier	24- 6-1914	» » »
Barenne Maurice, 17, rue Saint-Druon, à Lille	Cartonnier	21- 6-1910	» 16 »
Lemesre Pierre, 9, rue du Chevalier-Français, à Lille	Horloger.	24- 7-1923	» 20 »
Vacossin Raymond, 10, rue du Chevalier Français, à Lille	Sous-Chef de Service	4- 8-1910	» 16 »
Michiels René, 11, rue du Chevalier Français, à Lille	Vendeur	14- 1-1922	» 20 »
Arluna Ferdinand, 12, rue du Chevalier Français, à Lille	Cimentier	20- 9-1905	» 12 »
Watine Edouard, 17, rue du Chevalier Français, à Lille	Artisan Horloger	23- 6-1923	» 20 »
Taymans Robert, 18, rue du Chevalier Français, à Lille	Chronométréur	13- 6-1930	» » »
Lengagne Auguste, 19, rue du Chevalier Français, à Lille	Employé	2- 7-1910	» 16 »
Derick Florent, 20, rue du Chevalier Français, à Lille	Manutentionnaire	7-12-1920	» 20 »
Lefever Jacques, 25, rue du Chevalier Français à Lille	Dessinateur	26- 2-1927	» » »
Doignies Paul, 31, rue du Chevalier Français, à Lille	Linotypiste	9-11-1907	» 14 »
Vandekerckove Robert, 32, rue du Chevalier Français, Lille	Employé commercial	7- 7-1921	» 20 »
Wojtkowski Antoine, 33, rue du Chevalier Français, à Lille	Conducteur de Travaux	14- 1-1927	» » »

NOM ET ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
Vanherpe Maurice, 5, sentier des Dondaines, à Lille	Bobinier	6- 2-1921	Remb. en 20 ans
Mabille Jacques, 35, rue du Chevalier Français, à Lille	Chronométréur	12- 6-1929	» » »
Dechy René, 36, rue du Chevalier Français, à Lille	Ramasseur produits chimiques	8- 3-1925	» » »
Meurant Jean, 39, rue du Chevalier Français, à Lille	Tourneur	22- 3-1931	» » »
Pruvot Henri, 298, rue Pierre-Légrand, cour Flavigny, n° 5, à Lille	Mécanicien	1-12-1921	» » »
Contreras Jacques, 41, rue du Chevalier Français, à Lille	Agent des P.T.T.	10- 4-1926	» » »
Vandevoorde Marcel, 4, rue de la Chaude Rivière, à Lille	Wattman	14- 1-1925	» » »
Tanghe Paul, 43, rue du Chevalier Français, à Lille	Linotypiste	19- 2-1914	» » »
Lacroix Victor, 127, rue de Lannoy à Lille	Chauffeur d'auto	30- 4-1914	» » »
Hallynck Maurice, 4, rue des Ballets, à La Madeleine	Cimentier Ferrailleur	11- 2-1930	» » »
Smagghe Jean, 15, rue de Lomme, à Pérenchies	Carreleur	25- 2-1932	» » »
Persyn René, 119, rue Jean Jaurès, à Mons-en-Barœul	Receveur	24-12-1925	» » »
Gamblin Marguerite, 31, place Carnot à Loos	Fonctionnaire	23- 9-1914	» » »
Colleson François, 260, rue Pierre Légrand, à Lille	Plâtrier	12-12-1923	» » »
Sanders Henri, 18, rue des Pivoines, à Lille	Ajusteur	14- 9-1921	» » »
Uriot Claude, 8, rue de la Louvière, à Lille	Receveur	26-12-1929	» » »
Knockaert Armand, 212, boulevard Victor Hugo, à Lille	Appariteur	11- 6-1907	» » 13 ans
Wattelar Roger, 148, rue de l'Égalité, à Lomme	Receveur-Wattman	14- 9-1930	» » 20 ans
Tiétard Raoul, 51 bis, rue des Ecoles, à Hellemmes	Employé	24- 8-1925	» » »
Dekeyser Lucien, 6, rue Galilée, Cour Cappe, à Lille	Receveur-Wattman	8- 1-1926	» » »
Ilicz Kuzma, 137, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille	Ouvrier qualifié	3- 4-1913	» » 19 »
Cierzniak Léonard, 8, rue Paul Bert, à Lille	Ajusteur	8- 9-1931	» » 20 ans
Mars André, 52, rue Pascal, à Lille	Représentant	28- 9-1929	» » »
Soit 43 prêts à 400.000 frs = 17.200.000 frs.			

NOM ET ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOURSEMENT
<i>Maisons du type F5 (450.000 frs).</i>			
Goossens Marcel, 13, rue du Chevalier Français, à Lille	Charbonnier-Livreur . . .	18- 7-1930	Remb. en 20 ans
Vandezante Albert, 14, rue du Chevalier Français, à Lille	Paveur	29- 3-1927	» » »
Bataillie Kléber, 15, rue du Chevalier Français, à Lille	Boiseur-Ferrailleur . . .	18- 1-1926	» » »
Vandermoere Michel, 16, rue du Chevalier Français, à Lille	Chef Magasinier	15-10-1924	» » »
Fevry Roger, 21, rue du Chevalier Français à Lille	Vernisseur	5- 9-1918	» » »
Dumeignil Pierre, 24, rue du Chevalier Français, à Lille	Journaliste	10-11-1924	» » »
Delforge Etienne, 27, rue du Chevalier Français, à Lille	Peintre	21-11-1921	» » »
Bonnet Armand, 28, rue du Chevalier Français, à Lille	Aléseur	9-11-1922	» » »
Thomas André, 29, rue du Chevalier Français, à Lille	Plombier-zingueur.	11- 7-1928	» » »
Meese Albert, 30, rue du Chevalier Français, à Lille	Électricien	28- 2-1915	» » »
Crespin Lucien, 15 bis, place Simon Vollant, à Lille	Sous-Econome	9- 5-1924	» » »
Soit 11 prêts à 450.000 frs = 4.950.000 frs.			

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération du 20 février 1953, n° 4.768, la Ville fera, conformément à la délibération n° 323 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville par la Société « H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations sus-visées.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

La dépense sera imputée sur le crédit d'emprunt de 200.000.000 frs inscrit du chapitre XXXVI, article 3 du Budget primitif de 1956 pour le financement des prêts à la construction.

Cet emprunt n'étant pas contracté en totalité, nous vous prions de nous autoriser, en attendant sa réalisation, à régler éventuellement sur nos fonds généraux, le montant des prêts susvisés au fur et à mesure de leur exigibilité.

Adopté.

N° 56 / 155. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES
DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, Architecte-expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, C.C.P. Lille 382-19, a été appelé à procéder à la visite de différents immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces opérations, s'élève à 47.000 frs, dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
25 mai 1956 4 juillet 1956	<i>Lille, 73, rue Balzac, Cour Poupaert.</i> Vacations sur place et déplacements 5.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 1.000 »	6.000 frs
31 juillet 1956	<i>7, rue Pierre d'Oudegherst.</i> Vacations sur place et déplacements 3.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 1.000 »	4.000 »
4 juillet 1956	<i>20, rue de Poids.</i> Vacation sur place et déplacements 6.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 4.000 »	10.000 »
28 juillet 1956	<i>11, rue d'Aboukir — Cour Malfait, nos 3 et 5.</i> Vacations sur place et déplacements 8.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 3.000 »	11.000 »
28 août 1956	<i>55, rue Christophe Colomb.</i> Vacations sur place et déplacements 6.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 2.000 »	8.000 »
28 août 1956	<i>27, rue de Flandre — Cour Blanquart, n° 12.</i> Vacations sur place et déplacements 6.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu. 2.000 »	8.000 »
	<i>Soit</i>	<u>47.000 frs</u>

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la dite somme de 47.000 frs à M. Corbeau.

Cette somme sera prélevée sur le Crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget primitif, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 56/ 156. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. DÉSISTEMENT DE
M. MORVAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/21 du Conseil Municipal en date du 13 février 1956, un prêt de 500.000 francs avait été accordé à M. Gérard Morvan, employé, demeurant à Lille, 9, rue du Chevalier de l'Espinard, en vue de la construction d'une maison sur un terrain sis à Lille, Faubourg de Béthune.

M. Morvan ayant dû renoncer à ses projets de construction avant le versement du prêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accepter ce désistement.

Adopté.

**N° 56/ 157. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. VENTE DE
VALEURS MOBILIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 septembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre 42 parts de liquidation Vereinigte, Stahlwerke et de nombreuses actions allemandes qu'il est pratiquement impossible pour M. le Receveur du dit Établissement, de gérer.

La même délibération décide également l'aliénation des valeurs mobilières, non grevées de charges, que possède le Centre Hospitalier Régional.

Les sommes produites par ces opérations seront remployées en rente française 3 % perpétuelle.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

**N° 56/ 158. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. VENTE DE
VALEURS MOBILIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 juillet 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre, en Bourse de Bruxelles, dix obligations de l'Emprunt d'Assainissement Monétaire, d'une valeur totale de 10.000 frs belges.

Ces obligations ont été débloquées le 1^{er} juillet 1956, et elles sont négociables à 968 frs belges environ.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 56 / 159. — INSTANCE CONTRE VEUVE CRÉPIN. HONORAIRES
DE M^e VANDEWALLE. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des événements de mai 1940, M^{me} veuve Crépin-Vermersch qui exploitait un fonds de commerce de nouveautés, 19, rue des Sarrazins, quittait Lille.

Quelques jours plus tard, en l'absence de la municipalité, M. le Préfet du Nord, usant des pleins pouvoirs dont il était investi par le Chef du Gouvernement en raison des circonstances que traversait son département, constituait un Comité de Ravitaillement chargé de rouvrir les magasins dont les exploitants avaient évacué la Ville.

A son retour d'évacuation en juin 1940, M^{me} Crépin trouvait son magasin occupé par des personnes étrangères et géré par M. Foulon désigné par le Comité.

Des marchandises avaient été vendues dont le prix, déduction faite de 10 % pour frais de gestion, s'élevait à 6.300 frs. Cette somme a été versée à la Caisse de M. le Receveur Municipal de Lille pour être tenue à la disposition de M^{me} Crépin.

Cette dernière estimant que la valeur de son stock était supérieure, a assigné la Ville de Lille devant le Tribunal Civil en paiement de la somme de 43.700 frs.

La Ville a fait plaider que la responsabilité d'une commune ne peut être engagée que par sa municipalité et que le Comité de Ravitaillement n'était pas une émanation de la Ville de Lille.

Elle a, par ailleurs, appelé l'État en garantie des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle.

L'affaire a été évoquée devant le Tribunal Civil de Lille, le 8 décembre 1953 puis devant la Cour d'Appel de Douai le 17 janvier 1956.

Celle-ci a confirmé le jugement du Tribunal Civil, lequel,

1° déboute la Ville de son exception d'incompétence ;

2° condamne la Ville aux dépens ;

3° met l'État hors de cause.

M^e Vandewalle, Avoué, qui a occupé pour la Ville dans l'instance devant le Tribunal Civil, nous a transmis la note de ses honoraires s'élevant à 18.085 frs.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces honoraires sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er}, du Budget primitif de 1956, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 56 / 160. — **THÉÂTRES MUNICIPAUX. RIDEAUX-RÉCLAMES.**
ADJUDICATION-CONCOURS. CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication-concours pour la concession de l'exploitation, pendant les saisons théâtrales 1956-1957 et 1957-1958, de la publicité sur les rideaux-réclames des Théâtres Municipaux, décidée par délibération 56/114 en date du 17 juillet 1956, n'a pu être prononcée.

Nous vous proposons de procéder à une nouvelle adjudication-concours aux conditions du cahier des charges que nous vous soumettons en reportant le point de départ de la concession au 1^{er} janvier 1957, étant entendu que, vu les circonstances exceptionnelles, l'adjudication englobera également les saisons 1957-1958 et 1958-1959.

Adopté.

N° 56 / 161. — **LOCATION, 21, RUE DES AUGUSTINS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble, provenant du legs Fieuw-Durut, sis à Lille, 21, rue des Augustins, était accordé en location, à usage commercial, à M. Téléphore Egrise, suivant bail en date du 6 avril 1945, pour une durée de trois, six ou neuf années, arrivée à expiration le 31 décembre 1953, moyennant un loyer annuel de 5.000 frs plus charges.

Pour raison de santé, l'intéressé avait mis son fonds de commerce en gérance.

Lors du décès de M. Egrise, les pourparlers engagés en vue du renouvellement du bail n'avaient pu aboutir.

Nous nous sommes alors mis en rapport avec les héritiers qui, en vertu de la législation actuelle, peuvent prétendre au renouvellement du bail.

Bien que l'immeuble soit intéressé par le plan d'aménagement de la Ville, les Services techniques ont émis un avis favorable.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'accorder un nouveau bail de neuf années avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale, à M. Gaston Egrise, demeurant Grand'Rue, à Saint Paul-Trois-Châteaux (Drôme), qui nous a apporté le désistement de son frère, M. Henri Egrise, seul co-héritier.

En tenant compte de la surface occupée, de la vétusté des locaux, des éléments d'équipement, des charges et des sous-locations, le loyer pourrait être équitablement fixé à 80.000 frs par an, payables par trimestre et d'avance.

M. Egrise supporterait, en outre, les charges précédemment imposées, notamment les contributions, frais de consommation d'eau et de vidange de la fosse d'aisances.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail dans ces conditions.

Adopté.

N° 56 / 162. — SERVICES MUNICIPAUX. ACHAT ET LOCATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Foires-Attractions et autres festivités publiques nécessitent chaque année, la location et l'installation de matériels électriques et notamment de motifs lumineux.

Ces travaux et fournitures sont demandés aux Établissements Vasseur, 20, rue de Courtrai, à Lille, seule firme spécialisée de la région.

Le montant des dépenses peut être évalué approximativement à 590.000 francs et son importance nécessite la passation d'un marché.

Étant donné le caractère spécial de ces travaux et fournitures dont les prix, nets de toutes taxes, sont débattus au préalable, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Vasseur, le marché nécessaire ;
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXIX article 1^{er} du Budget primitif de 1956, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies publiques ».

Adopté.

N° 56 / 1.027. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE 1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1^{er} au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission Administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874.

1° du Maire ou à défaut d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau ;

2° d'un délégué du Préfet ;

3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission, appelée Commission Municipale, composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1957 et juger les réclamations, indépendamment de M. le Maire :

un délégué à la Commission Administrative,

deux délégués à la Commission Municipale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

A obtenu :

M^{me} Yvonne Tytgat trente-six voix.

M^{me} Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

II. — COMMISSION MUNICIPALE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

M. Francis Hamy trente-six voix.

M. Georges Ghys trente-six voix.

MM. Hamy et Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

(Voir compte rendu analytique).

N^o 56 / 1.028. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES
1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924, et du décret-loi du 30 octobre 1935, les listes électorales pour la Chambre d'Agriculture sont dressées au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser ces listes électorales doit comprendre le Maire, un Délégué du Préfet et un Délégué du Conseil Municipal qui doit être, aux termes de la loi du 3 janvier 1924, un électeur agricole.

Nous vous prions de désigner votre délégué pour 1957.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Rémi Bellengier trente-six voix.

M. Rémi Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 56 / 1.029. — TRIBUNAUX PARITAIRES CANTONAUX ET
D'ARRONDISSEMENT DE BAUX RURAUX. LISTES
ÉLECTORALES 1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois des 13 avril 1946 et 9 avril 1947, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissement, de baux ruraux, sont effectuées annuellement par une Commission composée :

- 1° du Maire ;
- 2° d'un délégué du Préfet ;
- 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal ;
- 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué pour 1957.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

A obtenu :

M. Alain Lourdel trente-six voix.

M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 56 / 1.030. — TRIBUNAL ET CHAMBRE DE COMMERCE. LISTES ÉLECTORALES 1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les opérations de révision des listes des électeurs au Tribunal et à la Chambre de Commerce sont effectuées annuellement par une Commission composée du Maire assisté de deux Conseillers choisis par le Conseil.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués pour 1957.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- M. André Decamps trente-six voix.
- M. Georges Ghys trente-six voix.

MM. André Decamps et Georges Ghys ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 56 / 1.031. — CONSEIL DES PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES 1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués pour 1957.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

I. — ÉLECTEUR PATRON

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	<u>36</u>

Majorité absolue 19
 A obtenu :
 M. André Decamps trente-six voix.
 M. André Decamps ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

II. — ÉLECTEUR EMPLOYÉ

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

A obtenu :
 M. Édouard Doyennette trente-six voix.
 M. Édouard Doyennette ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

III. — ÉLECTEUR OUVRIER

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

A obtenu :
 M. Gaston De Becker trente-six voix.
 M. Gaston De Becker ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 56 / 1.032. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1957. RÉVISION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au Département du Nord, et du décret n° 56-324 du 28 mars 1956, il est procédé chaque année, à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission Administrative, comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon.

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires.

Par circulaire du 6 avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que l'assemblée communale confie ces fonctions à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner :

- deux délégués à la Commission administrative,
- deux délégués à la Commission de jugement.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- M. Maurice Cogez, artisan-maître . . . trente-six voix.
- M. Robert Jude, artisan-compagnon . . trente-six voix.

MM. Maurice Cogez et Robert Jude ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

COMMISSION DE JUGEMENT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- M. Louis Detreeuw, artisan-maître . . . trente-six voix.
- M. Louis Lensen, artisan-maître . . . trente-six voix.

M. Louis Detreeuw et Louis Lensen ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 56/ 1.033. — JURY CRIMINEL. LISTES PRÉPARATOIRES DES JURÉS POUR 1958. COMMISSION — DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 386 du Code d'instruction criminelle et de l'Ordonnance du 17 novembre 1944 sur le Jury Criminel, il est dressé annuellement, et par canton, une liste préparatoire pour la désignation des membres du Jury Criminel.

La Commission chargée de dresser cette liste comprend, indépendamment du Juge de Paix et de ses suppléants, le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

En vue de la préparation des listes de l'année 1958, nous vous demandons de bien vouloir désigner deux délégués pour chacun des huit cantons de la Ville de Lille.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	<u>36</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Canton Centre :	MM. Lourdel et Camelot	trente-six voix.
— Est :	MM. Duterne et Landrie	trente-six voix.
— Nord :	MM. Rombaut et Simonot	trente-six voix.
— Nord-Est :	MM. Decamps et Danel	trente-six voix.
— Ouest :	MM. Ramette et Courmont	trente-six voix.
— Sud :	M ^{me} Lempereur et M. Defaux	trente-six voix.
— Sud-Est :	MM. Ghys et Simonot	trente-six voix.
— Sud-Ouest :	M. Bertrand et M ^{me} Defline	trente-six voix.

MM. Lourdel, Camelot, Duterne, Landrie, Rombaut, Simonot, Decamps, Danel, Ramette, Courmont, M^{me} Lempereur, MM. Defaux, Ghys, Simonot, Bertrand, M^{me} Defline, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus.

N^o 56 / 1.034. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE
POUR 1957. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission communale de statistique agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil Municipal nommé par ses collègues.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner votre délégué pour 1957.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>1^{er} tour de scrutin</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	36
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	36
	=
Majorité absolue 19	
A obtenu :	
M. Alain Lourdel	trente-six voix.
M. Alain Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

N° 56 / 1.035. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens, dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS
1956	Alvaresse Serge, 6, rue Masséna	C.	1957	Coin Michel-Pierre 40, rue du Château	N.E.
1957	Bantegnie André, 62, rue de La Bassée	S.O.	1957	Colentier Pierre-Alain, 9, rue de Bruxelles	S.
1957	Bart André, 77, rue Raspail	N.E.	1957	Cordonnier Vincent, 5, rue Thiers	C.
1956	Bayle Christian, 77, route Nationale, Billy-Montigny	C.	1957	Costemend Edouard, 45, route Nationale, Watignies	C.
1957	Becquart Luc, 31, rue d'Inkermann.	S.	1957	Coustenoble Pierre-Jean, Sainghin-en-Mélantois	N.E.
1956	Bellefroid Jacques, 98, rue Royale	C.	1957	Dantin Bernard, Hallennes-lez-Haubourdin.	C.
1957	Berten Georges, 11, avenue du Peuple Belge	N.	1956	Deconnynck Gabriel, Cité S. Verhulst. allée 1, n° 16	S.O.
1957	Blondel André-Jules, 44, rue Henri Kolb	C.	1957	Decoune Raymond, 122, r. d'Iéna c/Philippo, 1	S.O.
1957	Briche Francis-Joseph, 15, rue François Millet	S.O.	1957	Deherripont Philippe, 10, rue de Puébla	C.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS
1956	Busson Pierre-Ferdinand, rue Cabanis, Pav. Casse- ville, 22	N.E.	1957	Dejonckeeere Guy, 4, boul. J.-Bte Lebas . .	S.
1957	Chapoutot Guy, Arcachon « Villa plein Sud » r. Jardins	C.	1957	Delannoy Jean-Paul 2, square Dutilleul . . .	C.
1957	Delcourt Jean-Pierre Béning-st-Avoid (Moselle) .	C.	1957	Le-Tallec René 28, rue Louis Spriet . .	S.
1957	Delcourt Stanislas 14, rue Patou	C.	1957	Maeght Philippe, Séminaire de Kerlois- Hennebout	C.
1957	Deleltrez Bernard, 181, rue d'Artois	S.	1957	Massol Pierre-Émile, rue J. Giélée, Préfecture	C.
1957	Delporte Pierre, 31, rue Véronèse	C.	1957	Mast Jean-Pierre, 65, av. Ch. Saint-Venant .	E.
1957	Descamps Jean 59, rue de la Louvière . .	N.E.	1957	Moguez Dominique, 65, r. de l'Hôp. Militaire .	C.
1957	Deschamps Alain 28, rue Grande Chaussée .	N.	1957	Moison Philippe, 76, rue Colbert	S.O.
1957	Desreumaux Jean-Marie, 19, rue du Magasin . . .	O.	1957	Neu Francis 7, av. Parc Monceau . .	C.
1956	Diest André, 3, rue Ambroise Paré . .	E.	1956	Note Christian, Ronchin, 157, av. Maréchal Leclerc	C.
1957	Ducarne Alain, 32, rue Jean Bart	C.	1957	Penet Philippe, 5, rue Ste Catherine . .	O.
1957	Duthoit Bernard, 19 bis, rue d'Inkermann .	S.	1957	Salembier Gérard-Henri . .	C.
1956	Facques Roger, r. de Bapaume, c/ Fai- dherbe, 2	S.	1957	Tellier Francis	C.
1956	Foligne Daniel-Jean, 7, rue de Wattignies . .	C.	1957	241 bis, rue Nationale . .	C.
1957	Grailles Maurice-Alain, 212, rue Fg de Roubaix .	C.	1957	Terrien Jacques, 14, rue Voltaire	O.
1957	Hugodot Jean-Pierre, 95, rue Brûle Maison . .	S.	1957	Vanacker Marc, 9, rue Ambroise Paré . .	E.
1957	Lahire Jean-Jacques, 22, av. du Prés. Hoover .	E.	1957	Van-Boghoute Émile	S.O.
1957	Leduc Robert-André, Lambersart, 34, a. Marceau	C.	1957	34, r. Godefroy-Cavaignac .	S.O.
1956	Lemaire Jules, 39, r. D. Bondues, app. 91.	S.	1957	Van-Boxom François 13, rue de La Bassée . .	S.O.
1957	Lenglart Pierre-André, 11, rue Fémy	N.E.	1956	Wallaert Jean-Pierre, 66, boulevard de la Liberté	C.
1956	Lespagnol Jean-Louis, 168, rue B. Delespaul . .	S.	1957	Wallez Serge, 18, r. Paul Lafargue . . .	S.O.
			1957	Warein Jacques, 59, rue d'Esquermes . .	C.
			1957	Watteau Jean-Marc, 10, rue de la Piquerie . .	C.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 56 / 1.036. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES
CATÉGORIES DE LA POPULATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a l'habitude, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de remettre un colis à certaines catégories de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles, des crèches, etc..., et d'envoyer un colis aux soldats dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Nous sommes persuadés que vous avez l'intention de poursuivre ces aimables traditions et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — a) *Secourus du Bureau d'Aide Sociale.*

b) *Titulaires de la carte d'économiquement faibles non secourus.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une coquille de 300 gr., un paquet de 250 gr. café, une boîte 410 gr. lait non sucré, une boîte 600 gr. biscuits assortis, une plaque 125 gr. chocolat à croquer, une boîte de confiture d'un kilo, une bouteille de vin appellation contrôlée.

Supplément :

une coquille de 300 gr., un paquet de 250 gr. café pour les foyers de deux personnes et plus.

II. — 1° *Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées.*

(Classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées).

a) une coquille de 200 gr. par enfant,

b) un sachet de 100 gr. de bonbons,

c) un article vestimentaire (aux enfants des familles nécessiteuses des écoles publiques).

2° *Enfants des crèches — Garderies municipales — Foyer des Jeunes du Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière :*

a) une coquille de 200 gr.,

b) un sachet de 100 gr. de bonbons,

c) un article vestimentaire pour les enfants des crèches, de la pouponnière et des garderies.

III. — *Etablissements hospitaliers :*

une coquille de 200 gr., un sachet de 100 gr. de bonbons.

Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes — Hôpital de la Charité — Sourdes-muettes et jeunes aveugles, rue Royale — Cité Hospitalière — Centre Oscar Lambret — Paralysés de France — Petites Sœurs des Pauvres — Asile des Cinq Plaies — Hôpital Saint Antoine — Centre d'Observation et de Triage, avenue Salomon — Bon Pasteur — Centre d'Accueil « Chez Nous », rue Roland — Hospice Général — Hospice Ganthois — Hospice François Baes — Hospice Comtesse — Hospice Stappaert — Hospice des Bleuets.

IV. — *Enfants du Personnel Municipal :*

une coquille de 400 gr., une plaque de 125 gr. de chocolat à croquer, un article vestimentaire.

V. — *Orphelins de guerre :*

une coquille de 300 gr., un sachet de bonbons de 125 gr.

VI. — a) *Soldats dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.*b) *Appelés, maintenus ou rappelés se trouvant en Afrique du Nord.*

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une boîte de beurre,	une plaque chocolat 125 gr.,
une boîte bonbons,	une boîte lait non sucré,
une boîte nescafé,	deux paquets cigarettes Gitanes,
une boîte lait sucré,	une ou deux pièces linge de toilette ou
un petit jeu de société,	de corps.
une boîte noix de porc,	

Les achats seront faits aux titulaires de marchés ou à la suite d'appels d'offres dans la forme réglementaire, les cigarettes seront livrées directement par le Service Parisien de la Régie Nationale des Tabacs afin d'entraîner le bénéfice du tarif spécial. Les 6.000 bouteilles de vin seront commandées à la Chambre Syndicale des Négociants en Gros qui les fera livrer, comme d'habitude, par plusieurs maisons lilloises.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ces dépenses qui seront imputées sur les crédits ouverts aux Budgets primitif et supplémentaire de 1956 et sur le crédit de la Caisse des Écoles.

En ce qui concerne les colis aux soldats, nous utiliserons :

a) le crédit ouvert au B.P. — Ch. XXX, art. 47	500.000 frs
b) le reliquat du crédit de 2 millions de francs ouvert au B.S. de 1956 — Ch. XXIX, art. 8, pour l'envoi d'un premier colis en juillet. . .	500.000 frs

Un crédit supplémentaire sera demandé s'il y a lieu.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 2.018. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE
L'EXERCICE 1954. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous transmettons, pour ratification, les résultats d'exploitation et le bilan relatifs à la gestion de l'exercice 1954 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont Neuf, qui a bénéficié, en 1954, d'une subvention de la Ville de 346.750 francs, inscrits au chapitre XXVIII, article 57 du Budget du dit exercice.

I. — COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation est la récapitulation des écritures comptables augmentée, en dépenses, des charges afférentes à l'exercice restant à régler au 31 décembre 1954.

En voici la décomposition :

a) *Recettes* :

Solde disponible au 1^{er} janvier 1954 226.651 frs

Recettes diverses :

Subventions	3.361.750 frs
Dons	1.147.833 »
Hébergement	1.043.459 »
Prêts remboursés	38.500 »
Divers	129.160 »

TOTAL DES RECETTES 5.720.702 frs

b) *Dépenses*.

Appointements et charges sociales	1.328.101 frs
Chauffage, éclairage, entretien	382.698 »
Bureau, loyer, impôts	477.815 »
Frais de cuisine	1.510.877 »
Prêts consentis	38.500 »
Matériel et installations	2.119.800 »
Intérêts et frais sur découvert en banque au 31-12-1953.	12.368 »

c) *Charges exigibles*.

Factures à payer au 31-12-1954 430.408 frs

TOTAL DES DÉPENSES 6.300.567 frs

Déficit d'exploitation en 1954 579.865 frs

Déficit à la clôture de l'exercice 353.214 »

II. — BILAN

ACTIF

Disponibilités

Banque	12.708 frs
C.C.P.	61.419 »
Espèces	3.067 »
	<u>77.194 frs</u>
Déficit (pour balance)	353.214 »
	<u>430.408 frs</u>

PASSIF

Exigibilités

Factures diverses à payer :	
Alimentation	179.469 frs
Entretien	11.018 »
Chauffage	25.985 »
Eau potable	26.864 »
Matériel	164.072 »
Bureau	23.000 »
	<u>430.408 frs</u>

La Commission de Surveillance du Centre Martine Bernard a approuvé et déclaré régulières les opérations de gestion au cours de sa réunion du 21 novembre 1955.

A l'issue de la visite qu'elle a faite au Centre le 15 décembre 1955, elle a constaté la bonne organisation qui y règne et a estimé que cette Œuvre était à encourager.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ces documents.

Adopté.

**N° 56 / 2.019. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
DEBOCK ADÉLAÏDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Alphonse Delestraint, demeurant à Lille, 17, rue du Four à Chaux, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 79.639, au cimetière du Sud, accordée pour 15 années le 28 mars 1956 (quittance n° 8.264 du 28 mars 1956) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 20 juin 1956 du corps de M^{me} Adélaïde Debock, transféré en superposition dans la concession n° 76.932 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 4.722 frs, dont 3.148 frs représentant la part de la Ville, et 1.574 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Delestraint Alphonse, à concurrence de 2.848 frs, la différence de 300 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.574 frs.

La somme de 2.848 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 56 / 2.020. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
BLAESI JOSEPH.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Blaesi-Leborgne, demeurant à Lille, 17, rue du Dieu de Marcq, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 75.572 au cimetière du Sud, accordée pour trente années le 5 novembre 1953 (quittance n° 15.182 du 5 novembre 1953) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 15 juin 1956 du corps de M. Joseph Blaesi, transféré en superposition au cimetière de l'Est.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.039 frs, dont 6.026 frs représentant la part de la Ville et 3.013 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Blaesi-Leborgne à concurrence de 5.426 frs, la différence de 600 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 3.013 frs.

La somme de 5.426 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 56/ 2.021. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
FUNFFROCK JEAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robert Funffrock, demeurant à Mons-en-Barœul (Nord), 118, boulevard du Général Leclerc, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 75.543 au cimetière du Sud, accordée pour trente années le 31 octobre 1953 (quittance n° 14.922 du 31 octobre 1953) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 1^{er} août 1956 du corps de Jean Funffrock, transféré en superposition dans la concession n° 50.010 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 8.991 frs, dont 5.994 frs représentant la part de la Ville et 2.997 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Robert Funffrock, à concurrence de 5.394 frs, la différence de 600 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 2.997 frs.

La somme de 5.394 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 56/ 2.022. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
LEGRAND MATHILDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Victor Billiau, demeurant à Valenciennes (Nord), 108, rue de Famars, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 117.475 au cimetière de l'Est, accordée en superposition perpétuelle le 6 septembre 1956 (quittance n° 21.196 du 6 septembre 1956) pour la sépulture de Legrand Mathilde.

L'exécution des travaux d'inhumation s'étant avérée impossible, le corps de Legrand Mathilde a été, en fin de compte, déposé en concession cinquantenaire dans le même cimetière, répertoriée sous le n° 117.487.

La somme à rembourser s'élève à 60.000 frs, dont 40.000 frs pour la part de la Ville, et 20.000 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Victor Billiau.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 20.000 frs.

La somme de 40.000 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 56 / 2.023. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
FONTAINE GABRIEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Fontaine-Lovigny, demeurant à Lille, 3, rue des Primeurs, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 78.212 au cimetière du Sud, accordée pour trente années le 2 juin 1955 (quittance n° 12.731 du 2 juin 1955), et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 4 juillet 1956 du corps de Gabriel Fontaine, transféré en superposition dans la concession n° 79.428 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.540 frs, dont 6.360 frs représentant la part de la Ville et 3.180 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Fontaine-Lovigny, à concurrence de 5.760 frs, la différence de 600 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 3.180 frs.

La somme de 5.760 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 56 / 2.024. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
DEBRUYNE PIERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} veuve Debruyne Pierre, demeurant à Lille, 217, rue de Solférino, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 79.789, au cimetière du Sud, accordée pour trente années le 27 avril 1956 (quittance n° 10.840 du 27 avril 1956), et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 29 septembre 1956, du corps de Debruyne Pierre transféré en superposition dans la concession n° 69.996 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 13.311 frs, dont 8.874 frs représentant la part de la Ville et 4.437 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} veuve Debruyne, à concurrence de 7.994 frs la différence de 880 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 4.437 frs.

La somme de 7.994 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 56 / 2.025. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TERRASSEMENT NON EXÉCUTÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Obry Marcel, demeurant à Lille, 109, rue de Pologne, a payé le 5 septembre 1956 (quittance n° 21.121), la somme de 10.500 frs, représentant le montant des frais de terrassement pour pose d'un sarcophage simple dans la concession n° 117.260, située au cimetière de l'Est.

Ces travaux n'ont pas, en fin de compte, été entrepris, car leur exécution s'est avérée impossible.

Nous vous proposons d'agréer la demande de remboursement présentée par M. Obry Marcel.

La somme de 10.500 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 2.026. — VACATIONS FUNÉRAIRES DUES AUX COMMISSAIRES DE POLICE. RELÈVEMENT DU TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les exhumations, réinhumations et translations de corps nécessitent, aux termes de la législation en vigueur, la présence d'un délégué du Maire, en l'occurrence un Commissaire de police, chargé de surveiller et de contrôler l'exécution de ces opérations.

Pour cette assistance, les familles doivent acquitter, au profit de ce fonctionnaire, une ou plusieurs vacations dont le taux, à l'unité, a été fixé à 300 frs par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 1950.

Les Commissaires de police des arrondissements de la Ville de Lille sollicitent le relèvement de ce taux à 800 frs, pour le mettre en rapport avec la situation économique présente.

En accord avec votre Commission des Finances, considérant que cette augmentation est justifiée dans son principe, nous estimons devoir porter le taux de la vacation à 500 frs.

Nous vous prions de ratifier cette proposition étant entendu que la somme due par les familles, compte tenu de la contribution forfaitaire de 5 % prévue à l'article 231 du Code Général des Impôts, sera fixée par vacation à 519 frs.

Adopté.

**N° 56 / 2.027. — CAMPS DE VACANCES PRIVÉS. GRANDES VACANCES
1956. PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa réunion du 25 mai 1956 (délibération n° 56/2012), la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Camps privés organisés par l'U.F.C.V., à l'occasion des Vacances de Pâques 1956, a été égale, pour chaque enfant, à la dépense supportée par la Caisse des Écoles pendant le fonctionnement des Camps publics de l'année 1955. De plus, la participation des familles des enfants fréquentant les Camps privés a été établie selon le barème des ressources appliqué par la Caisse des Écoles.

A l'occasion des grandes Vacances 1956, nous vous proposons en accord avec la Commission Municipale de la Famille de faire participer la Ville aux frais de fonctionnement des Camps privés dans les conditions fixées, pour les Camps de Pâques 1956, par la délibération précitée du 25 mai 1956, les dates limites et le mode de fonctionnement des Camps privés étant identiques à ceux des Camps publics organisés par la Caisse des Écoles et la durée de la participation étant limitée à huit semaines au maximum à raison de cinq jours par semaine, non compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Le contrôle par nos Services est rigoureusement exercé tant sur le fonctionnement même des camps privés que sur les états d'effectifs produits par l'U.F.C.V.

La dépense évaluée à 11 millions de francs sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 8 du Budget primitif de 1956 « Camps et Colonies de Vacances. Aide aux Familles de condition modeste ».

Adopté à la majorité, 30 voix contre 6, les Conseillers S.F.I.O. — M.R.P. — Indépendants — Union, ayant voté pour, — le groupe Communiste ayant voté contre (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 2.028. — PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS
SERVIS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX FRÉQUENTANT
LES CANTINES DES ÉCOLES MATERNELLES ET
PRIMAIRES PRIVÉES — AVENANT A LA CONVENTION
DU 13 MARS 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 février 1956 (délibération n° 56 /2004), le Conseil Municipal a décidé de maintenir, sous certaines conditions, l'aide de la Ville en faveur des Familles Lilloises nécessiteuses dont les enfants, fréquentant les écoles privées, prennent leurs repas dans les cantines privées.

Suivant une convention passée avec le Comité Familial Scolaire Urbain, la Ville s'est engagée à participer au prix des repas à compter du 1^{er} octobre 1955 et pour la durée de l'année scolaire 1955-1956, sur la base de 80 frs 94 par repas, prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Écoles pendant l'année 1954.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville à compter du 1^{er} octobre 1956, pour l'année scolaire 1956-1957, sur la base d'un prix de revient de 78 frs 16, accusé par les écritures de la Caisse des Écoles pendant l'année 1955.

La participation de la Ville, établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux cantines publiques, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

1^{re} *Catégorie.* — *Gratuité* pour les repas des enfants des familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 frs.

Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de. . . 78 frs 16

2^e *Catégorie.* — 45 fr. par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 21.001 et 25.000 frs.

Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de. . . 33 frs 16

3^e *Catégorie.* — 55 fr. par repas pour les enfants des familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 25.001 et 30.000 frs.

Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de. . . 23 frs 16

Nous vous prions en accord avec la Commission Municipale de la Famille de faire vôtre cette proposition et de nous autoriser à passer avec le C.F.S.U. un avenant à la convention du 13 mars 1956 dont l'article VII se trouve seul modifié.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 9 du Budget primitif.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 2.029. — CHAUFFOIR PUBLIC MUNICIPAL EN LOCAL PRIVÉ
10, RUE DE FLERS. — CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au n° 10 de la rue de Flers, un chauffoir privé fonctionne depuis quelques années et reçoit, pendant la saison d'hiver, chaque après-midi, une vingtaine de personnes fort âgées de ce coin de la Ville particulièrement peuplé.

En raison de leur grand âge, ces économiquement faibles ne peuvent guère se déplacer et sont heureux de trouver à proximité de leur domicile un local accueillant et coquettement aménagé.

Or, les Organisateurs de ce chauffoir, bien qu'aides par les Commerçants du quartier, éprouvent de grandes difficultés pour assurer à ces vieillards le chauffage dont ils ont tant besoin pendant la mauvaise saison.

A la demande de plusieurs membres de la Commission Municipale de la Famille et, en accord avec cette Commission, nous avons pris contact avec le propriétaire de l'immeuble, M. l'Abbé Roland, 27, place du Général de Gaulle, à Seclin, qui accepte de passer avec la Ville la convention que nous vous soumettons.

Nous vous prions :

1° d'approuver les termes de cette convention ;

2° de décider que le chauffoir de la rue de Flers, n° 10, sera compris parmi les chauffoirs publics placés sous le contrôle de nos Services et que les dépenses de son fonctionnement seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif sous la rubrique « Chauffoirs Publics ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 3.075. — UNION NATIONALE DES PRISONNIERS CIVILS
DÉPORTÉS, INTERNÉS ET OTAGES DES DEUX
GUERRES. CONGRÈS NATIONAL DE LILLE LES
25 ET 26 MAI 1957 — VINGT-CINQUIÈME
ANNIVERSAIRE (COMMÉMORATION). SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Prisonniers Civils Déportés, Internés et Otages des deux guerres ayant siège social à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation de son congrès national, qui se déroulera en notre commune les 25 et 26 mai 1957.

Placée sous la présidence de M. le Ministre des Anciens Combattants, cette manifestation doit réunir un grand nombre de délégués et d'adhérents parmi les 26.000 membres que groupe actuellement l'Association.

En raison de l'importance particulière de ce congrès, au cours duquel sera commémoré le 25^e Anniversaire de la fondation de cet organisme, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 250.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire, à cet effet, au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 56 / 3.076. — « LE PHARE DU NORD » ASSOCIATION RÉGIONALE
POUR LE BIEN-ÊTRE DES AVEUGLES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le « Phare du Nord », association régionale pour le bien-être des aveugles, ayant siège à Lille, 31, rue de Béthune, sollicite une subvention de la Ville en vue du développement de sa discothèque mise gratuitement à la disposition des aveugles adhérant à cette société.

Eu égard à la nature de cet organisme dont le but est de contribuer à l'amélioration du bien-être moral, matériel et social des aveugles de notre région, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à titre exceptionnel à cette association, une subvention de démarrage de 15.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du Budget primitif de 1956, « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 56 / 3.077. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION DE
MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE. SUBVENTION DE
L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT
D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 6 septembre 1956, le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports nous informe qu'une subvention de 4.700.000 frs est allouée à la Ville de Lille, pour l'exercice 1956, au titre de participation de l'État dans l'acquisition de matériel et d'outillage destinés au Collège Technique Baggio. Cette attribution est fixée à 50 % du montant de la dépense, la participation de la Ville étant égale à celle de l'État.

Compte tenu des inscriptions figurant en recettes et en dépenses au Budget primitif de 1956, soit, respectivement, 2.500.000 frs et 5.000.000 de frs, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

- 1° l'admission en recette de la subvention de 4.700.000 frs qui nous est allouée ;
 2° l'inscription au chapitre VIII, article 16 du Budget supplémentaire de 1956 d'une recette correspondant à la subvention complémentaire de 2.200.000 frs ;
 3° l'ouverture d'un crédit d'emploi de 4.400.000 frs qui sera inscrit en dépenses au chapitre XXI, article 2 du même document.

Adopté.

**N° 56 / 3.078. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.
 ANNÉES 1955 ET 1956. SUBVENTIONS DE L'ÉTAT
 ET DU DÉPARTEMENT. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de précédentes séances vous avez adopté les divers programmes de constructions scolaires ayant fait l'objet de dotations budgétaires en 1955 et 1956 et, parmi les travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'une subvention, vous avez notamment décidé les inscriptions ci-après :

	SUBVENTION ÉTAT EMPLOI	PART VILLE (Emprunt)	TOTAL
<i>Programme 1955.</i>			
Délibération n° 55 du 28-6-1955 ..	180.000.000 frs	180.000.000 frs	360.000.000 frs
<i>Programme 1956</i>			
Délibération n° 538 du 31-10-1955 et n° 56/7014 du 13-2-1956 ...	178.000.000 »	178.000.000 »	356.000.000 »
Délibération n° 56/7013 du 13-2-56	20.000.000 »	20.000.000 »	40.000.000 »
	<u>378.000.000 »</u>	<u>378.000.000 »</u>	<u>756.000.000 »</u>

Par votre délibération n° 56/7015 du 13 février 1956, vous avez également voté, en vue de l'acquisition de mobilier destiné à l'équipement scolaire, l'inscription par voie d'emprunt, d'un crédit de 78.400.000 francs

Les articles correspondants ont été ouverts en recettes.

L'évaluation actuelle du programme de 756.000.000 de francs a été arrêtée, compte tenu des honoraires d'architectes, à : 794.484.900 francs et la dépense subventionnable a été fixée, par arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 22 juin 1956, à : 792.200.000 francs.

Au taux de 66 % pour les classes, annexes et logements et de 50 % pour les cantines, une subvention de 514.060.000 francs a été allouée par l'État, suivant arrêté précité, savoir :

Classes et logements :	737.252.000 frs	× 0,66 =	486.586.000 frs
Cantines :	54.948.000 »	× 0,50 =	27.474.000 »
				514.060.000 frs
				792.200.000 frs

D'autre part, nous avons été informés par M. le Préfet du Nord que la Commission Départementale serait saisie, lors de sa prochaine réunion, de propositions tendant à l'octroi d'une subvention départementale de 85.676.666 francs correspondant à 1/6^e de la subvention d'État.

Le montant global des subventions de l'État et du Département peut donc actuellement être fixé sur ce programme à	599.736.666 frs
Le volume des travaux étant évalué à	794.484.900 »
La participation de la Ville, à financer par l'emprunt, s'élève en conséquence à	194.748.234 »

Nous avons enfin été informé que le programme d'acquisition de mobilier de 78.400.000 francs, inscrit à notre budget par voie d'emprunt, était également susceptible d'attribution d'une subvention de l'État au taux de 50 % et d'une participation départementale du 1/6^e de cette dernière, soit respectivement 39.200.000 francs et 6.533.333 francs ; au total : 45.733.333 francs.

Compte tenu du montant réévalué du programme de constructions scolaires et des subventions escomptées de l'État et du Département pour l'ensemble des travaux susvisés, il convient de modifier et de compléter les inscriptions figurant à nos documents budgétaires et nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

a) L'inscription au chapitre XIII des recettes du Budget supplémentaire de 1956 des subventions complémentaires de l'État et du Département ci-après détaillées :

1° Constructions scolaires. Programme 1955 et 1956. Subvention de l'État	136.060.000 frs
soit : Subvention accordée	514.060.000 frs
Crédits inscrits	378.000.000 »
	136.060.000 frs
2° Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Subvention du Département	85.676.666 frs
(crédit inscrit : néant)	
	221.736.666 frs
3° Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Acquisition de mobilier. Subvention de l'État	39.200.000 frs
4° Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Acquisition de mobilier. Subvention du Département.	6.533.333 »
	45.733.333 frs

b) L'inscription au chapitre XXXV du même document des crédits d'emploi correspondants.

c) L'annulation partielle en recettes et en dépenses au Compte Administratif de 1956, des articles prévus à l'origine pour le financement par voie d'emprunt de la participation de la Ville et qui devront être réduits à due concurrence des participations complémentaires de l'État et du Département et du volume réévalué des travaux, savoir :

1° *Constructions scolaires.*

— Montant des travaux	794.484.900 frs
— Articles ouverts en recettes et en dépenses aux budgets primitif et supplémentaire (756.000.000 + 221.736.666)	977.736.666 »
A annuler	<u>183.251.766 frs</u>

2° *Acquisition de mobilier.*

— Montant du programme	78.400.000 frs
— Articles ouverts (78.400.000 + 45.733.333)	124.133.333 »
A annuler	<u>45.733.333 frs</u>

En résumé et à la suite de ces différentes régularisations le financement de ces programmes se présentera comme suit :

1° *Constructions scolaires.*

— Subvention de l'État	378.000.000 frs	
	+ 136.060.000 »	
		514.060.000 frs
— Subvention du Département		85.676.666 »
— Participation de la Ville	378.000.000 frs	
(Emprunt)	— 183.251.766 »	
		194.748.234 »
Total égal au montant des travaux		<u>794.484.900 frs</u>

2° *Acquisition de mobilier.*

— Subvention de l'État	39.200.000 frs	
— Subvention du Département	6.533.333 »	
— Participation de la Ville	78.400.000 frs	
(Emprunt)	— 45.733.333 »	
		32.666.667 »
Total égal au montant du programme		<u>78.400.000 frs</u>

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 3.079. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A
LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU PARC DES EXPOSITIONS.
EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 125.000.000 DE
FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille d'attendre le prêt de fin de chantier du groupe du Parc des Expositions, le Ministère de la Reconstruction et du Logement a décidé de consentir à cet organisme par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, un prêt complémentaire au taux réduit, d'un montant de 125.000.000 de frs.

L'Office d'H.L.M. sollicite la garantie de la Ville. Nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande et vous prions, en conséquence, de bien vouloir prendre la délibération ci-dessous :

Le Conseil :

Vu la délibération n° 186 du 26 juin 1956 du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. ;

Vu les articles 196 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 102.267,32 ;

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 125.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 35,79 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 3.660.000 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 3.080. — AVANCE DE TRÉSORERIE DE 60.000.000 DE FRANCS
A LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. « LES HABITATIONS
ÉCONOMIQUES DU NORD ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.769 du 20 février 1953, le Conseil Municipal avait décidé de consentir à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », 116, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, une avance de trésorerie de 150.000.000 de frs remboursable, sans intérêt, dans le délai d'une année et garantie par une inscription hypothécaire.

Cette avance, destinée au préfinancement de 3 groupes de logements, à savoir :

- 60.000.000 de frs pour le groupe square du Portugal,
- 45.000.000 de frs pour le groupe rue de Pologne,
- 45.000.000 de frs pour le groupe rue du Buisson,

a été partiellement remboursée le 24 mai 1954 pour un montant de 60.000.000 de frs et, par délibération n° 721 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal décidait :

1° le report de l'échéance de remboursement des 90 millions au 29 août 1955 ;

2° l'octroi d'une nouvelle avance de 60 millions, remboursable dans les mêmes conditions que la précédente ;

3° l'affectation de ces avances à 3 nouveaux groupes de logements, c'est-à-dire :

- 35 millions — groupe avenue Émile Zola,
- 40 millions — groupe rue du Chevalier Français,
- 75 millions — groupe rue Gassendi ;

4° le transfert et l'inscription nouvelle, sur les nouveaux groupes, des garanties hypothécaires antérieurement constituées.

Les Habitations Économiques du Nord, ont, conformément aux clauses de la convention, remboursé cette nouvelle avance dans les délais impartis, soit :

- 90 millions le 27 août 1955,
- 60 millions le 29 août 1956.

Ce dernier reversement a provoqué un affaiblissement de la trésorerie de la Société des « Habitations Économiques du Nord » qui a en outre payé jusqu'à présent plus de 75 % de la valeur de ses marchés.

Les ressources prévues en couverture de ces dépenses sont constituées par les apports des candidats locataires bénéficiant de prêts individuels à la construction accordés par le Conseil Municipal. Le versement de ces prêts, admis par le Conseil Municipal pour un montant d'environ 130.000.000 de frs, n'interviendra toutefois pas avant un délai de plusieurs mois et la Société des Habitations Économiques du Nord sollicite de la Ville une nouvelle avance de 60 millions de frs remboursable le 31 mai 1957.

Considérant que les engagements antérieurs ont toujours été régulièrement respectés, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1° accorder à la Société d'Habitations à Loyer Modéré les « Habitations Économiques du Nord », une nouvelle avance de 60 millions de frs remboursable sans intérêt le 31 mai 1957 ;

2° nous autoriser à passer la convention nécessaire avec cet organisme ;

3° prendre et maintenir, jusqu'au remboursement de l'avance consentie, une inscription hypothécaire sur le terrain de la rue du Chevalier Français pour 40 millions et sur celui de la rue Gassendi pour 20 millions ;

4° inscrire au chapitre XXXVI des dépenses et au chapitre XVI des recettes du Budget supplémentaire de 1956 la somme de 60 millions de frs correspondant au montant du versement et du remboursement de l'avance sus-mentionnée.

Adopté.

**N° 56 / 3.081. — FÊTES DE LA PENTECOTE. COMITÉ NORD-ALLIÉS.
REMBOURSEMENT DE DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des festivités organisées par la Ville, lors de la Pentecôte, les 19, 20 et 21 mai 1956, une brillante participation de formations musicales françaises et étrangères, est venue rehausser l'éclat des manifestations folkloriques qui ont obtenu un grand succès auprès de notre population et ont attiré dans notre ville un public considérable.

Le Comité Français Nord-Alliés, 16 bis, rue des Pyramides, à Lille, a été chargé par l'Administration Municipale d'assurer, avec le concours des comités de quartier, l'organisation matérielle inhérente à la réception et à l'hébergement des sociétés musicales ayant participé au festival international de musique ainsi que le paiement des dépenses y afférentes.

La vérification des justifications fournies par cet organisme n'a donné lieu à aucune observation et les dépenses effectuées se répartissent comme suit :

Quartier Lille-Sud	49.100 frs
— Lille-Esquermes	43.700 »
— Centre de la Ville	192.600 »
— Lille-Fives	50.000 »
— Wazemmes	73.750 »
— Lille-extra muros	37.200 »
TOTAL	<u>446.350 frs</u>

Il convient, en conséquence, de rembourser au Comité Nord-Alliés le montant des frais avancés et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'allouer à cet organisme la somme de 446.350 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation — sous-crédit : Fêtes de la Pentecôte ».

Adopté.

N° 56 / 3.082. — **MUSÉE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION DE L'ÉTAT.
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 24 juillet 1956 du Ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Musées de France, la Commission des Musées de Province nous informe qu'une subvention de 35.000 frs sera allouée à la Ville pour la restauration de primitifs italiens du Musée du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette de la somme de 35.000 frs à inscrire au chapitre XIII, article 6 du Budget supplémentaire de 1956 ;

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXXVI, article 12 du même document.

Adopté.

N° 56 / 3.083. — **MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL. DEUXIÈME SEMESTRE 1955.
PREMIER SEMESTRE 1956. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de mission des membres du Conseil Municipal au cours du 1^{er} semestre 1956.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 41, chapitre XXX *ter*, s'élève à Frs : 48.532, suivant détail ci-dessous :

N° du mandat	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
599	MM. Bertrand . . .	Adjoint	Déplacement à Paris le 11 janvier. Visite aux services techniques de l'Éducation Nationale	6.596 frs
19284	Van Wolput .	- d° -	Déplacement à Reims les 6 et 7 janvier. Étude de divers prototypes de lampes d'éclairage de la voie publique	7.748 »
19410	Van Wolput .	- d° -	Déplacement à Dunkerque et Calais les 20 et 21 janvier (même motif que ci-dessus)	3.072 »
22171	Broux	- d° -	Déplacement à Paris les 27 et 28 mai 1956. Démarches pour le retour des cendres et l'érection d'un monument à Bracke-Desrousseaux	8.516 »

N° du mandat	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
22421	Van Wolput .	Adjoint	Déplacement à Bordeaux du 5 au 8 juin. Étude des problèmes de la circulation et du stationnement	21.640 frs
24032	Van Wolput .	- d° -	- d° - (complément. Application du nouveau tarif)	960 »
			TOTAL	<u>48.532 frs</u>

Nous vous prions de vouloir bien ratifier également les frais de missions ci-après, s'élevant à Frs : 18.808, afférents à l'année 1955, mandatés après la clôture de cet exercice et imputés en conséquence sur le crédit reporté au chapitre XXX *ter*, article 24 du Budget supplémentaire de 1956.

19285	M. Van Wolput	Adjoint	Déplacement au Havre les 9 et 10 décembre 1955. Étude des divers prototypes de lampes d'éclairage de la voie publique	10.292 frs
19285	M. Van Wolput	- d° -	Déplacement à Paris les 15 et 16 décembre 1955. (Même motif que ci-dessus)	8.516 »
			TOTAL	<u>18.808 frs</u>

Adopté.

N° 56 / 3.084. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir 3 états de sommes proposées comme irrécouvrables (n^{os} 6, 7 et 8).

Ces sommes concernant des produits budgétaires des exercices 1955 et 1956.

ÉTAT N° 6

Budget primitif.

Chap. III. — Taxe sur les quantités d'électricité consommées
Art. 2 pour le chauffage, l'éclairage et les usages

domestiques 2.468 frs

TOTAL 2.468 frs

ÉTAT N° 7

Budget primitif.

Chap. III. — Taxe sur les quantités d'électricité consommées		
Art. 2	pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	1.564 frs
	TOTAL	<u>1.564 frs</u>

ÉTAT N° 8

Budget primitif.

Chap. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital.		
Art. 27	Redevance représentative des frais	19.961 frs

Budget supplémentaire.

Chap. IX. — Prestations et assurances réglées pour le compte		
Art. 27	de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1955.	92 frs

FRAIS DE
POUR-
SUITES

Frais de poursuites.

	Frais de poursuites afférents à l'État n° 3 d'admission en non valeur du 23/5/1956	
	(chap. IV, art. 27, budget primitif).	55 frs

TOTAUX	<u>20.053 frs</u>	<u>55 frs</u>
------------------	-------------------	---------------

RÉCAPITULATION

		FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 6	2.468 frs	—
ÉTAT N° 7	1.564 »	—
ÉTAT N° 8	20.053 »	55 frs
	<u>24.085 frs</u>	<u>55 frs</u>

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 24.085 frs et de couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrecouvrés se montant à la somme de 55 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 38 du Budget primitif de 1956.

Adopté.

N° 56 / 3.085. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG.	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
M. G. Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille . .	vieux zinc	92 kg	47 frs	4.324 frs	Bains Maracci.
M. J. Barbieux, 78, rue Malsence, Lille . . .	vieux zinc	244 440	47 »	11.488 »	Institut de Physiq. Réservoir des Eaux
		116 400	47 »	5.470 »	
Sté Behin et Fils, 32, pl. L. Bettignies, Lille .	vieux zinc	410 kg	47 »	19.270 »	Bains Maracci.
		659 »	47 »	30.973 »	Conservatoire.
E. Dartois, 30, rue des Tours, Lille	vieux zinc	715 »	47 »	33.605 »	Lycée Fénelon.
Démaretz et C ^{ie} , 88, rue de Rivoli, Lille . . .	vieux zinc	628 »	42 »	26.376 »	Bourse du Travail.
		296 »	47 »	13.912 »	d°
		350 »	42 »	14.700 »	École Paul Bert.
		286 »	47 »	13.442 »	Bains Maracci.
		186 »	47 »	8.742 »	Bourse du Travail.
		39 400	77 »	3.033 »	d°
		vieux plomb	39 400	77 »	3.033 »
H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille . . .	vieux zinc	67 kg	47 »	3.149 »	441, r. L. Gambetta
		246 »	47 »	11.562 »	Crèche de Fives.
		970 »	47 »	45.590 »	Biblioth. Univers.
P. Lecour et C ^{ie} , 73, rue des Postes, Lille . .	vieux zinc	202 »	47 »	9.494 »	École Jules Verne.
				255.130 frs	

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au chapitre XIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1956 pour l'exercice en cours et à l'article 3 des Recettes Nouvelles du Budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

N° 56 / 3.086. — SERVICES FINANCIERS. ACQUISITION D'UNE
MACHINE COMPTABLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les modifications intervenues depuis la fin de la guerre dans l'établissement des décomptes de rémunérations des fonctionnaires ainsi que les dispositions réglementaires prescrivant aux employeurs la délivrance d'un bulletin de paie ont amené l'Administration Municipale à procéder, en 1949, à l'acquisition d'une machine comptable destinée à la confection des différents documents relatifs au traitement du personnel municipal.

Mise en service le 1^{er} janvier 1950, cette machine est complètement amortie à l'heure actuelle, son utilisation ayant permis une compression sensible des dépenses de personnel.

Toutefois, l'intense régime auquel elle est soumise en accélère l'usure, et les réparations, tout en nuisant à la bonne marche du service, croissent dans des proportions inquiétantes. Son remplacement s'impose impérieusement car son fonctionnement ne tardera pas à nécessiter un entretien très onéreux pour un rendement insuffisant.

A cet effet, nous avons contacté plusieurs maisons spécialisées en la matière. Trois d'entre elles nous ont présenté un matériel répondant d'une façon la plus rationnelle aux travaux qui incombent au Service du traitement.

1° La « Log Abax », agence de Lille, 13, rue Faidherbe.

2° L'« Astra », dont l'agence se trouve à la même adresse.

3° La « National », agence de Lille, 147, boulevard de la Liberté.

De l'étude à laquelle nos Services se sont livrés, il apparaît nettement que c'est la « National » qui réunit les conditions les plus appréciables et les plus conformes au travail imposé.

Elle permet la confection d'un décompte de traitement sur 6 documents établis simultanément : fiche fiscale, état de traitement, minute, état réservé à la Sécurité Sociale, état d'émargement du payeur, bulletin de paie.

Elle comporte 20 compteurs et 5 cross, et comprend un clavier de dactylographie ordinaire à frappe électrique. Son prix est de 3.930.000 francs (trois millions neuf cent trente mille francs), rabais de 5 % compris.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'acquisition de cette machine et de passer en conséquence, avec la firme « National » le marché correspondant.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au chapitre XXXIII du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

N° 56 / 3.087. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1955. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le compte administratif de 1955 de l'Établissement.

Présenté dans les formes prescrites par le plan comptable, conformément aux instructions en vigueur, ce document comprend :

- a) une section d'exploitation des Services Hospitaliers et des Budgets annexes (orphelinats, cliniques ouvertes, dotation non affectée) ;
- b) une section d'investissement.

Il accuse, sur les opérations effectuées, les résultats généraux suivants :

	RECETTES	DÉPENSES	DÉFICIT	EXCÉDENT
	Frs	Frs	Frs	Frs
SECTION D'EXPLOITATION				
Services hospitaliers	2.699.570.490	2.352.414.306	58.544.511	405.700.695
Orphelinats	52.623.212	52.623.212		
Cliniques ouvertes	97.539.941	84.955.559		12.584.382
Dotation non affectée	117.456.874	59.339.634		58.117.240
TOTAUX	2.967.190.517	2.549.332.711	58.544.511	476.402.317
SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAUX	1.621.006.771	1.447.343.450		173.663.321
TOTAUX	4.588.197.288	3.996.676.161	58.544.511	650.065.638
Excédent (pour balance)		591.521.127	591.521.127	
TOTAUX GÉNÉRAUX	4.588.197.288	4.588.197.288	650.065.638	650.065.638

L'excédent de recettes des Services Hospitaliers, propre à l'exercice 1955, est déterminé comme suit :

RECETTES	DÉPENSES
Titres de recettes émis au 28-2-1956 2.368.089.191	Dépenses constatées au 28-2-1956 2.339.414.727
Report des exercices précédents 331.481.299	Report du déficit des exercices précédents 12.999.579
2.699.570.490	2.352.414.306
Déficit de clôture à reporter 58.544.511	Excédent de clôture à reporter 405.700.695
TOTAL 2.758.115.001	TOTAL 2.758.115.001

Excédent de clôture à reporter	405.700.695 frs
Déficit de clôture à reporter	58.544.511 »
	<hr/>
Excédent de clôture de l'exercice 1955	347.156.184 frs
<i>A déduire :</i> Report des exercices précédents,	
— Exercice 1952 et antérieurs	17.001.709 frs
— Exercice 1953	146.699.135 »
— Exercice 1954	154.780.876 »
	<hr/>
	318.481.720 frs
	<hr/>
Excédent propre à l'exercice 1955	<u>28.674.464 frs</u>

HOSPICES PARTICULIERS DE VIEILLARDS

Aux termes des accords antérieurs avec le C.H.R. nous sommes tenus de régler, en fin d'exercice, la différence apparaissant entre le prix de journée réel de ces établissements et le prix de journée fixé pour les bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards (A.O.V.).

Les opérations propres aux hospices particuliers de vieillards Baes, Comtesse et Ganthois, sont reprises ci-dessus dans les résultats généraux de la section d'exploitation sous rubrique « Services Hospitaliers ».

Voici la ventilation de ces opérations :

RECETTES	DÉPENSES
Frais d'hospitalisation 67.616.716	Frais de personnel 9.119.245
Déficit pour balance de l'exercice 1955 3.861.149	Fonds de roulement 1.336.389
	Administration générale 8.562.681
	Cuisine 30.342.435
	Lingerie, buanderie, pharmacie 8.421.785
	Autres dépenses 13.695.330
	<hr/>
TOTAL <u>71.477.865</u>	TOTAL <u>71.477.865</u>

Le nombre de journées total s'élève à 96.910.

Le nombre de journées à prendre en compte pour les personnes admises aux conditions réglementaires s'élève à 93.210.

Sur la base de la différence des prix de journée définitifs, savoir :

Hospices particuliers	737,60 frs
Assistance obligatoire	652,64 »

soit 84,96 frs

La charge de la Ville s'élève en conséquence à :

$$93.210 \text{ journées} \times 84,96 = 7.919.121.$$

Il convient de tenir compte, par ailleurs, du report du déficit complémentaire de 1954 déterminé comme suit :

Nombre de journées total	91.778	
Nombre de journées réglementaires	88.437	
		=====
Prix de journée définitif H.P.	691,43 frs	
— A.O..	590,08 »	
		<u>101,35 frs</u>
Déficit de l'exercice 1954 :		
88.437 journées × 101,35 =		8.963.089 frs
<i>A déduire :</i>		
Déficit figurant au compte administratif de 1954 du C.H.R. et réglé par la Ville		3.569.117 »
(Délibération n° 339 du 12/7/1955)		
		<u>5.393.972 frs</u>
Reste dû		<u>5.393.972 frs</u>

RÉCAPITULATION

ANNÉE 1955	7.919.121 frs
ANNÉE 1954 (complément)	5.393.972 »
	<u>13.313.093 frs</u>

ORPHELINATS

La Ville participant financièrement dans le fonctionnement de ces établissements sous forme de subvention représentative du déficit de leur section d'exploitation, nous vous donnons ci-après le détail des opérations afférentes à l'exercice 1955.

RECETTES			DÉPENSES		
N°	INTITULÉS	SOMMES	N°	INTITULÉS	SOMMES
70	Produits hospitaliers	4.012.114	60	Achat ou matières consommées	8.703.492
72	Vente de déchets	16.961	61	Frais de personnel	15.532.140
76	Produits accessoires		62	Impôts et taxes	615.358
	a) rembt frais de subsistance H. Comtesse	18.600.088	63	Frais pour biens, meubles et immeubles	1.947.854
	b) excédent des revenus propres à la dotation	6.197.040	64	Frais de transports	23.846
	c) autres produits.	1.232.769	65	Fournitures extérieures	3.345.155
		<u>26.029.897</u>	66	Frais de gestion générale	3.979.456
		30.058.972	68	Amortissements et provisions	3.985.043
	Report de l'exerc. précédent.	14.017.293	872	Charges des exercices antér..	65.125
		<u>44.076.265</u>	874	Virement à la section Dotation de l'excédent.	
				Recettes 1954	14.017.293
71	Subvention de la Ville égale au déficit	8.546.947	877	Dotation au fonds de roulement	408.450
		<u>52.623.212</u>			<u>52.623.212</u>

La subvention communale pour la couverture du déficit des orphelinats s'élève à 8.546.947 frs contre 13.130.914 frs en 1954. Cette différence résulte de la diminution du nombre des pensionnaires : 14.989 journées d'hébergement en 1955 contre 22.152 en 1954.

Les frais généraux demeurant sensiblement les mêmes, malgré une compression des dépenses de personnel, le prix de journée moyen ressort à 1.251,32 frs contre 1.152,14 frs en 1954.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif de 1955 du Centre Hospitalier Régional de Lille ;

b) décider le règlement des sommes dues au C.H.R., au titre :

1° des hospices particuliers de vieillards	13.313.093 frs
2° des orphelinats	8.546.947 »

soit au total 21.860.040 frs

Les crédits reportés à cet effet au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1956 s'élevant respectivement à 20.000.000 de frs pour les orphelinats et 5.000.000 de frs pour les hospices de vieillards, soit au total 25.000.000 de frs, nous vous prions de décider également d'imputer indistinctement sur l'un et l'autre de ces articles la somme de 21.860.040 frs ci-dessus mentionnée.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 3.088. — CRÉDITS D'EMPRUNT. IMPUTATION SUR FONDS GÉNÉRAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 26 février 1954 (Délib. n° 601) le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un emprunt de 191.875.000 francs représentant le solde de la participation de la Ville dans les travaux d'achèvement du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière.

Or, les emprunts contractés par tranches successives auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, n'ont couvert cette participation qu'à concurrence de 191.012.235 frs. En effet, les derniers prêts consentis par cet organisme pour un total de 200 millions ont été affectés dans les conditions suivantes :

a) solde travaux bloc Est	8.987.765 frs
b) bloc Ouest	191.012.235 »
	<u>200.000.000 frs</u>

Il reste donc à réaliser un emprunt de :

191.875.000 — 191.012.235 = 862.765 francs pour parfaire le montant de notre apport.

D'autre part, en votre séance du 13 février 1956, vous avez voté l'inscription au budget primitif d'un crédit d'emprunt de 50 millions de francs destiné, dans le cadre du plan d'urbanisme, à l'acquisition d'immeubles. A ce jour, nous n'avons pu obtenir d'offres de concours pour cet emprunt.

En raison, d'autre part, de l'urgence que présentent les acquisitions d'immeubles envisagées et de la faible importance du reliquat de l'emprunt restant à réaliser pour les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière.

Considérant par ailleurs que le disponible se dégagant du compte administratif de 1955 apparaît comme suffisant, nous pensons qu'il convient de décider l'imputation sur les fonds généraux du montant des sommes indiquées ci-dessus, savoir :

Cité Hospitalière. Travaux d'achèvement. Solde	862.765 frs
Plan d'urbanisme. Acquisitions d'immeubles.	50.000.000 frs
	50.862.765 frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de ratifier cette proposition et de décider l'annulation des articles correspondants ouverts, en recettes, pour la réalisation des emprunts originairement prévus.

Adopté.

N° 56 / 3.089. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.
EXERCICE 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1956 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, leurs insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail (Crédit insuffisamment doté)	200.000 frs
II	2	Frais d'impressions et de reliures (Crédit insuffisamment doté en raison de commandes exceptionnelles).	2.000.000 »
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers (Dépenses supplémentaires motivées par l'organisation des festivités, l'affranchissement et frais d'envoi aux militaires en Afrique du Nord et l'absence de coursiers).	500.000 »

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XVII bis	3	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance (Dotation complémentaire en raison de l'élévation du coût de la main-d'œuvre de l'éloignement des nouvelles décharges et de l'augmentation des dépenses dues aux intempéries).	9.000.000 frs
XIX	3	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier (Crédit insuffisamment doté).	150.000 »
XIX	7	Réseau téléphonique municipal (Relèvement motivé par l'augmentation des dépenses relatives au coût des communications et des abonnements).	500.000 »
XIX	13	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès (Majoration consécutive à l'augmentation de la valeur du centime le franc)	100.000 »
XXI	1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons (Crédit insuffisamment doté).	750.000 »
XXVI	12	Aide ménagère au domicile des vieillards (Complément de dotation consécutive à l'augmentation du nombre des bénéficiaires.)	1.100.000 »
XXVII	2	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. Solde de l'année 1955 (Augmentation des contingents communaux).	7.710.998 »
XXVIII	67	Association des Maires du Nord. Cotisation (Relèvement de la cotisation)	62.508 »
XXX ter	28	Retraite des employés de la compagnie générale industrielle des transports. Subvention communale (Crédit insuffisamment doté)	83.807 »
TOTAL			22.157.313 frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

**N° 56/ 3.090. — INSUFFISANCE DU CRÉDIT « HEURES SUPPLÉMENTAIRES »
VIREMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit de 8.000.000 de francs inscrit au chapitre I — article 16 du budget primitif sous rubrique « Personnel municipal - heures supplémentaires » s'avère insuffisamment doté. L'insuffisance résulte essentiellement de l'imputation sur ce crédit des dépenses relatives aux élections législatives du 2 janvier, qui se sont élevées à 3 millions de francs en chiffres ronds.

Il convient de renforcer ce poste d'une somme qui peut être fixée à 1.500.000 francs compte tenu des cérémonies et services envisagés jusqu'à la fin de l'année.

La provision de 56 millions de francs inscrite au chapitre I — article 25 du budget sous la rubrique « rajustement des salaires du personnel municipal » peut supporter un prélèvement de cette importance.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider, en accord avec la Commission des Finances, le virement d'une somme de 1.500.000 francs de ce dernier article au chapitre I article 16 du budget primitif.

Adopté.

**N° 56/ 3.091. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF.
EXERCICE 1955.**

RAPPORT DE M. L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES,

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 5 avril 1884, nous vous soumettons, pour avis, le Compte Administratif du Maire pour l'année 1955.

Il accuse, sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 1.217.844.527 francs, suivant détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1955 :

Section ordinaire	3.571.395.807 frs	
Section extraordinaire	1.019.162.781 »	
		<u>4.590.558.588 frs</u>

Dépenses acquittées pendant le même exercice :

Section ordinaire	2.793.092.489 frs	
Section extraordinaire	579.621.572 frs	
		<u>3.372.714.061 frs</u>

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1.217.844.527 frs

Voici la physionomie réelle du bilan de la Ville de Lille, compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser :

RECETTES :

Montant général des recettes 6.668.561.350 frs se décomposant

comme suit :

a) recettes réalisées pendant l'exercice	4.590.558.588 »
b) restes à recouvrer :	
1° sur titres émis	107.644.036 »
2° sur titres à émettre	1.970.358.726 »
	<u>6.668.561.350 frs</u>

DÉPENSES :

Rappel du montant général des dépenses prévues en 1955		6.735.931.353 frs
A déduire :		
Crédits annulés faute d'emploi	332.111.157 frs	
A l'exclusion des mises en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale (état annexe A du compte administratif)	34.282.197 »	
		<u>297.828.960 frs</u>
Total général des dépenses : 6.735.931.353 — 297.828.960 = <u>6.438.102.393 frs</u> , se décom-		
posant comme suit : »		
a) dépenses acquittées au cours de l'exercice	3.372.714.061 frs	
b) restes à payer	28.090.745 »	
c) dépenses engagées mais non liquidées .	3.003.015.390 »	
d) mise en réserve des crédits grevés d'affec- tation spéciale	34.282.197 »	
		<u>6.438.102.393 frs</u>

RÉCAPITULATION

Total des Recettes	6.668.561.350 frs
Total des Dépenses	6.438.102.393 »
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1955	<u>230.458.957 frs</u>

L'excédent de 230.458.957 francs constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1955 sur l'emploi desquelles vous serez amenés à vous prononcer lors de l'examen du budget supplémentaire de 1956.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver le Compte Administratif de 1955, tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal désigne M. Coquart, Premier Adjoint, en qualité de Président de séance ; le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, c'est-à-dire par 35 conseillers, M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884.

(Voir compte rendu analytique).

N° 56 / 3.092. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR-RECEVEUR. EXERCICE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 :

Le Conseil,

Vu le compte-rendu de M. Albert Marlard, Percepteur-Receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1955 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1954,
- 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1955,
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1955 établi en regard du compte-rendu sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1956,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1955 que des opérations complémentaires effectuées en 1956,

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1955 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après avoir examiné le Compte Administratif de M. le Maire,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1955 sauf sur le règlement et l'apurement par la cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet :

1° les recettes de	} des services budgétaires pour la somme de	3.445.806.905 frs	
la gestion 1955		} des services hors budget pour la somme de .	978.602.817 »
		<hr/>	4.424.409.722 frs
les dépenses de	} des services budgétaires pour la somme de	2.911.130.233 »	
la gestion 1955		} des services hors budget pour la somme de .	1.075.395.904 »
		<hr/>	3.986.526.137 frs

fixe l'excédent de recettes sur les dépenses à :

{	pour les services budgétaires	534.676.672 »	
	pour les services hors budget	96.793.087 »	
		<hr/>	437.883.585 frs

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

{	pour les services budgétaires	545.064.044 frs	
	pour les services hors budget	231.778.676 »	
		<hr/>	776.842.720 frs

déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1955 de la somme de

{	sur les services budgétaires	1.079.740.716 frs	
	sur les services hors budget	134.985.589 »	
			<u>1.214.726.305 frs</u>

2° les entrées de valeurs inactives pendant la gestion de 1955 s'élevant à 61.664.174 frs
 les sorties de valeurs inactives pendant la gestion de 1955 s'élevant à 59.881.864 »

Fixe l'excédent des entrées à 1.782.310 frs

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 167.710.988 »

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1955 de la somme de 169.493.298 »

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1955, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1955, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1956, savoir :

En recette pour	4.045.494.544 frs
En dépense pour	3.372.714.061 »

D'où il résulte un excédent de recettes de 672.780.483 »

Le résultat définitif de l'exercice 1954 ayant présenté un excédent de recettes de 545.064.044 »

Le résultat définitif de l'exercice 1955 égal au règlement du Compte Administratif du même exercice est un excédent de recettes de 1.217.844.527 frs

ARTICLE 3. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

Adopté.

N° 56 / 3.093. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.
 EXERCICE 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1956 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE

Recettes totales	4.239.460.474 frs
Dépenses totales	4.090.026.016 »
Excédent de recettes	<u>149.434.458 frs</u>

En voici la décomposition :

PREMIÈRE PARTIE. — REPORTS.

Rappelons que le Compte Administratif de 1955, également soumis à votre examen, fait apparaître sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1955 :
un excédent de recettes de 1.217.844.527 frs

A cette somme il convient d'ajouter :

A. — RECETTES.

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Restes à recouvrer sur titres émis	9.639.081	98.004.955	107.644.036 »
b) Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	130.219.930	1.840.138.796	1.970.358.726 »
			<u>3.295.847.289 frs</u>

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

B. — DÉPENSES.

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Restes à payer	25.946.537	2.144.208	28.090.745 frs
b) Dépenses engagées et non liquidées	375.928.145	2.627.087.245	3.003.015.390 »
c) Crédits réservés	9.600.166	24.682.031	34.282.197 »
			<u>3.065.388.332 frs</u>

BALANCE DES « REPORTS »

A. — RECETTES.	3.295.847.289 frs
B. — DÉPENSES.	3.065.388.332 »
Excédent de recettes disponibles	<u>230.458.957 frs</u>

Les sommes reprises aux alinéas A et B ci-dessus « Reports » sont constituées par les opérations qui n'ont pu être réalisées en 1955 et qui doivent être poursuivies au cours du présent exercice.

Ces chiffres figurent en détail au Compte Administratif de 1955 soumis à votre examen. Les articles correspondants sont repris textuellement, tant en recettes qu'en dépenses, sous leurs différentes sections et rubriques, au budget supplémentaire dont ils forment la « première partie ».

*
* *

DEUXIÈME PARTIE. — OPÉRATIONS NOUVELLES.

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé	230.458.957 frs
est augmenté des opérations relatives aux « Recettes nouvelles » non prévues au budget primitif	943.613.185 »
TOTAL	<u>1.174.072.142 frs</u>

Cette somme constitue le disponible définitif dont l'emploi fait l'objet des opérations reprises sous le titre « Dépenses nouvelles » pour un total de

Excédent de recettes au budget supplémentaire de 1956	<u>149.434.458 frs</u>
---	------------------------

Les opérations nouvelles — Recettes et Dépenses — sont intégralement détaillées ci-après .

Nous vous en donnons l'analyse par chapitre et article :

RECETTES SUPPLEMENTAIRES et NOUVELLES
(943.613.185 frs)

SECTION ORDINAIRE		
CHAPITRE III. — <i>Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers.</i>		
1	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	10.000.000 frs
8	Taxe locale (solde de l'exercice 1955)	32.050.155 »
9	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. Exercice 1955	177.000 »
		Augmentation des recettes prévues au budget primitif.
		Lettres du Préfet des 29/5/ et 1/6/1956.
		Note de l'enregistrement du 10/5/1955 34.500
		Note de l'enregistrement du 11/6/1955 142.500
		<u>177.000</u>

CHAP. VIII (suite)		
31	Conservatoire de musique. Equipement en matériel musical. Subvention de l'État (50 %).	500.000 frs Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale du 27/2/1956. Délib. du C.M. N° 56/4041 du 17/7/1956. Chap. XXI art. 29 des dépenses
32	Loi Barangé. Allocation scolaire. Année 1954-1955. Subvention de l'État. Attribution complémentaire	5.297.108 » Délib. du C.M. N° 56/4044 du 17/7/1956. Chap. XXI art. 30 des dépenses
CHAPITRE IX. — <i>Recettes ordinaires diverses.</i>		
2	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles (ordre). .	750.000 » Délib. du C.M. N° 56/3062 du 17/7/1956. Chap. XXI art. 23 des dépenses
23	Reversement par la Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, du trop perçu de la subvention communale de l'exercice 1955	5.103.943 » Taux de cotisation ramené de 8 à 2 % à compter du 1/1/1955 au lieu du 1/4/1955. (Loi 55/359 du 3/4/1955 art.49) Somme payée 11.909.200 Somme due 6.805.257 Trop perçu <u>5.103.943</u>
24	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la ville. Remboursement. Années 1954-1955.	100.000 » Remboursement de droits d'enregistrement sur locations verbales payés par la ville.
Total de la section ordinaire.		<u>70.949.456 »</u>

SECTION EXTRAORDINAIRE		
CHAPITRE XII. — <i>Produits des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice.</i>		
16	Opération LO.PO.FA. rue Emile Rouzé. Travaux de voirie. Emprunt	21.000.000 frs
		Délib. du C.M. N° 56 / 6061 du 25-5-1956. Approb. du 8-6-1956. Chap. XXXV art. 30 des dépenses.
17	Théâtre Sébastopol. Travaux de transformation et d'aménagement Première phase. Emprunt	12.000.000 »
		Délib. du C.M. N° 56 / 7064 du 25-5-1956. Approb. du 12-6-56. Chap. XXXV art. 31 des dépenses.
18	Modernisation des abattoirs. Emprunt	494.400.000 »
		Rapport du service d'architecture. Chap. XXXV art. 49 des dépenses.
CHAPITRE XIII. — <i>Subventions extraordinaires.</i>		
5	Service de lutte contre l'incendie. Acquisition de tenues de feu et de ville. Subvention du Département	372.400 »
		Lettre du Préfet du 10-2-1956. Délib. du C.M. N° 630 du 26-2-1954. Note de la Recette municipale du 8-3-1956.
6	Palais des Beaux-Arts. Restauration de primitifs italiens. Subvention de l'Etat	85.000 »
		Lettre Minist ^{re} Educat. Nat ^{le} du 11-5-1956. Délib. du C.M. N° 56 / 3054 du 17-7-1956. Approb. du 24-7-1956.. 50.000 Lettre Minist. Educat. Nat ^{le} du 24-7-1956. Rap. du Serv. des Financ. 35.000 <u>85.000</u> Chap. XXXVI art. 12 des dépenses.
7	Service de lutte contre l'incendie. Acquisition de tenues de feu et de ville. Subvention du Département.	544.300 »
		Lettre du Préfet du 16-4-1956. Délib. de la D.S. n° 210 du 2-6-1955. Note de la Recette municipale du 5-5-1956.

CHAP. XIII (suite)			
8	Nouvel éclairage de l'avenue de la République. Subvention du Département	1.300.000 frs	Délib. du C.M. n° 56/ 6056 du 25-5-1956. Chap. XXXV art. 36 des dépenses.
9	Collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Salle d'enseignement ménager. Cuisine - réfectoire. Subvention de l'État	4.800.000 »	Rapport du service d'architecture
10	Programme de constructions scolaires. Années 1955 et 1956. Subvention de l'État	136.060.000 »	Rapport du service des finances. Chap. XXXV art. 43 des dépenses.
11	Programme de constructions scolaires. Années 1955 et 1956. Subvention du Département	85.676.666 »	Rapport du service des finances. Chap. XXXV art. 44 des dépenses.
12	Constructions scolaires. Programme de 1955 et 1956. Mobilier des classes. Subvention de l'État	39.200.000 »	Rapport du service des finances. Chap. XXXV art. 45 des dépenses.
13	Constructions scolaires. Programme de 1955 et 1956. Mobilier des classes. Subvention du Département	6.533.333 »	Rapport du service des finances. Chap. XXXV art. 46 des dépenses.
14	Lycée de jeunes filles Fénelon. Remise en état de la salle de gymnastique. Financement des travaux. Subvention de l'État.	600.000 »	Rapport du service d'architecture Chap. XXXV art. 48 des dépenses.
15	Modernisation des abattoirs. Subvention de l'État	5.600.000 »	Rapport du service d'architecture Chap. XXXV art. 50 des dépenses.
CHAPITRE XIV. — <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.</i>			
3	Vente de vieux matériaux. Exercice 1955	50.000 »	Défaut de report au B.S. 1956.

CHAPITRE XVI. — Recettes extraordinaires diverses.		
6	Incidents du 1 ^{er} mai 1955. Règlement d'indemnités. Participation de l'État	64.030 frs
		Délib. du C.M. n° 56 / 67 du 25-5-1956 22.618 Délib. du C.M. n° 56 100 du 17-7-1956 41.412 <u>64.030</u>
		Chap. XXXVI art. 11 des dépenses.
7	Société civile pour le développement de l'habitat. Reversement par la Société « Les Habitations économiques du Nord » des avances consenties	4.378.000 »
		Note de la Recette Municipale du 25-7-1956 5 ^e acompte 2.184.000 Note de la Recette Municipale du 6-8-1956 6 ^e acompte 2.194.000 <u>4.378.000</u>
8	Avance de trésorerie à la Société d'habitations à Loyer modéré « Les Habitations Economiques du Nord »	60.000.000 »
		Rapport du service des finances Chap. XXXVI art. 13 des dépenses.
	Total de la section extraordinaire .	872.663.729 »
	Rappel de la section ordinaire . . .	70.949.456 »
	Total des recettes nouvelles	<u>943.613.185 frs</u>

RÉCAPITULATION DES RECETTES

A) Excédent de l'exercice précédent	1.217.844.527 frs
B) Restes à recouvrer	107.644.036 »
C) Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs	1.970.358.726 »
E) Recettes supplémentaires et nouvelles	943.613.185 »
TOTAL DES RECETTES	<u>4.239.460.474 »</u>

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES et NOUVELLES

(1.024.637.684 frs)

SECTION ORDINAIRE		
CHAPITRE I. — <i>Administration générale</i> (Personnel).		
26	Accident Total. Indemnité complémentaire	175.000 frs Délib. du C.M. N° 56/ 47 du 25/5/56.
27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail. Exercice 1955	200.000 » Insuffisance de l'art. 7 des reports Rapport du service des finances
CHAPITRE II. — <i>Administration générale</i> . (Matériel)		
2	Frais d'impressions et de reliures	2.000.000 » Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances
7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers.	500.000 » — d° —
15	Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique	100.000 » Délib. du C.M. N° 56/ 3072 du 17/7/1956. Approbation du 24/7/1956.
16	Frais d'opérations électorales	192.000 » Délib. du C.M. N° 56/ 3072 du 17/7/1956. Approbation du 24/7/1956.
19	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce. Exercice 1955	410.698 » Délib. du C.M. N° 56/ 3072 du 17/7/1956. Approbation du 24/7/1956.
CHAPITRE III. — <i>Justice</i> (Matériel)		
1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense	104.813 » Délib. du C.M. N° 56/ 3072 du 17/7/1956. Approbation du 24/7/1956.
CHAPITRE XVII bis. — <i>Services à caractère industriel et commercial</i> <i>Services en régie</i> (Matériel).		
3	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance	9.000.000 » Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances

<p>CHAPITRE XIX. — <i>Propriétés communales urbaines et rurales</i> (Matériel).</p>			
1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers	5.200.000 frs	Délib. du C.M. n° 56/ 3072 du 17 juillet 1956. Approbation du 24-7-1956.
3	Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers. Achat de mobilier .	150.000 »	Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances
7	Réseau téléphonique municipal .	500.000 »	Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances
13	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès .	100.000 »	Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances
17	Mobilier et matériel des bâtiments communaux. Entretien. Achat. Exercice 1955	100.861 »	Délib. du C.M. n° 56/ 3072 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956.
<p>CHAPITRE XX. — <i>Enseignement</i> (Personnel).</p>			
15	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Subvention du Département. Exercices 1953 - 1954 - 1955 . .	4.050 »	Délib. du C.M. n° 56/ 3072 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956. Chap. VIII art. 30 des recettes.
<p>CHAPITRE XXI. — <i>Enseignement</i> (Matériel et frais divers).</p>			
1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons .	750.000 »	Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des finances
2	Collège technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage.	4.400.000 »	Rapport du service des finances. Chap. VIII art. 16 des recettes.
17	Écoles primaires élémentaires. Loyers	83.500 »	Délib. du C.M. n° 56/ 55 du 26 mai 1956. Délib. du C.M. n° 56/ 3072 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956.

	CHAP. XXI (suite)		
23	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles (ordre).	750.000 frs	Délib. du C.M. n° 56/ 3062 du 17 juillet 1956. Chap. IX art. 2 des recettes.
29	Conservatoire de musique. Acquisition d'un nouvel orgue	3.412.306 »	Délib. du C.M. n° 56/ 4041 du 17 juillet 1956. Chap. VIII art. 31 des recettes.
30	Loi Barangé. Allocation scolaire. Année scolaire 1954-1955. Subvention de l'État. Emploi	5.297.108 »	Délib. du C.M. n° 56/ 4044 du 17 juillet 1956. Chap. VIII art. 32 des recettes.
	CHAPITRE XXI <i>Quater</i> . — <i>Bibliothèques et musées</i> (Matériel).		
9	Campagne internationale des musées Dépenses diverses	300.000 »	Rapport de la 4 ^e Division.
	CHAPITRE XXIV. — <i>Travail et chômage</i> .		
3	Part de la Ville dans les dépenses de secours en argent aux chômeurs. Exercice 1955	233.599 »	Délib. du C.M. n° 56/ 3072 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956.
	CHAPITRE XXVI. — <i>Assistance, prévoyance et famille</i> (Matériel).		
12	Aide ménagère au domicile des vieillards	1.100.000 »	Extension du nombre des bénéficiaires. Rapport du service des finances
13	Blanchissage du linge des vieillards isolés ou impotents	100.000 »	Délib. du C.M. n° 56/ 2011 du 25 mai 1956. Approb. du 17 juillet 1956.
17	Envoi d'écoliers en maison d'enfants à Membrey (Hte-Saône). Frais de séjour. 4 ^e trimestre 1956	1.598.400 »	Délib. du C.M. n° 56/ 4046 du 17 juillet 1956.
	CHAPITRE XXVII. — <i>Assistance, prévoyance et famille</i> (Contingents)		
2	Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. Solde année 1955	7.710.998 »	Arrêté préfectoral du 17-8-1956. Insuffisance de l'article 112 des reports. Rapport du service des finances

CHAPITRE XXVIII. — <i>Subventions.</i>			
2	Bureau d'aide sociale	2.333.000 frs	Délib. du C.M. n° 56 / 3072 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956.
67	Association des Maires du Nord. Cotisation	62.508 »	Lettre de l'association des Maires du 25 juillet 1956. Majoration du taux de cotisation. Rapport du service des finances.
93	Lille Olympique Sporting Club. Con- cours financier de la Ville. Sub- vention	7.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 3073 du 17 juillet 1956. Approb. du 26 juillet 1956.
CHAPITRE XXIX. — <i>Fêtes et céré- monies.</i>			
8	Envoi de colis à l'occasion du 14 Juillet aux militaires lillois en Afrique du Nord	2.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 1023 du 17 juillet 1956.
9	Salon du confort ménager et de l'en- fant 1956. Participation de la Ville	700.000 »	
CHAPITRE XXX. — <i>Dépenses diverses. (Personnel)</i>			
5	Indemnité allouée au directeur des théâtres	500.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 4019 du 25 mai 1956.
CHAPITRE XXX bis. — <i>Dépenses diverses (Matériel)</i>			
3	Subvention au directeur des théâtres	19.200.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 4016 — 56 / 4018 du 25 mai 1956.
CHAPITRE XXX ter. — <i>Autres dépenses diverses.</i>			
28	Retraite des employés de la compa- gnie générale industrielle des transports. Subvention commu- nale	83.807 »	Crédit insuffisamment doté. Rapport du service des Finances
Total de la section ordinaire .		76.052.648 frs	

SECTION EXTRAORDINAIRE			
CHAPITRE XXXIII. — <i>Acquisitions mobilières.</i>			
1	Sapeurs-pompiers. Acquisition de tuyaux d'incendie	1.000.000 frs	Délib. du C.M. n° 56/1001 du 17 juillet 1956.
2	Acquisition d'une machine comptable pour l'établissement des traitements	4.000.000 »	Rapport du service des Finances.
CHAPITRE XXXV. — <i>Travaux neufs et grosses réparations.</i>			
29	Reconnaissance de terrains dans le quartier des Boils Blancs.	1.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56/7061 du 25 mai 1956. Approb. du 8 juin 1956.
30	Groupe d'habitations à loyer modéré (Opération LO.PO.FA, rue Emile Rouzé). Travaux de voirie extérieure. Emprunt. Emploi	21.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56/6061 du 25 mai 1956. Approb. du 8 juin 1956. Chap. XII art. 16 des recettes.
31	Théâtre Sébastopol. Travaux de transformation, d'extension et d'amélioration. Première phase. Emprunt. Emploi	12.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56/7064 du 25 mai 1956. Approb. du 12 juin 1956. Chap. XII art. 17 des recettes.
32	Hôtel de Ville. Transformation de la salle des mariages	1.250.000 »	Délib. du C.M. n° 56/7058 du 25 mai 1956.
33	Monument à Bracke-Desrousseaux. Edification	1.600.000 »	Délib. du C.M. n° 56/7056 du 25 mai 1956.
34	Caserne de sapeurs-pompiers Malus. Aménagement de dortoir, cuisine et cantine	3.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56/7054 du 25 mai 1956.
35	Office public municipal d'habitations à loyer modéré. Éclairage du parc des expositions	5.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56/6079 du 25 mai 1956.
36	Nouvel éclairage de l'avenue de la République. Participation de la Ville	3.300.000 »	Délib. du C.M. n° 56/6056 du 25 mai 1956. Chap. XIII art. 8 des recettes.

CHAP. XXXV (suite)			
37	Théâtres municipaux. Construction de nouveaux décors	5.000.000 frs	Délib. du C.M. n° 56 / 3055 du 17 juillet 1956. Approb. du 24 juillet 1956.
38	Construction d'une maison éclusière. Quai de la Haute-Deûle	3.700.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 7078 du 17 juillet 1956.
39	Conservatoire de musique. Aménagement de classes supplémentaires	15.000.000 »	Délib. du C.M. n° 56 / 7080 du 17 juillet 1956.
40	Théâtres municipaux. Décors aménagement du nouvel entrepôt.	13.000.000 »	Délib. du C.M n° 56 / 7082 du 17 Juillet 1956.
41	Groupe d'habitations à loyer modéré du parc des expositions. Aménagements extérieurs. Jardins et plantations	12.000.000 »	Rapport des services techniques.
42	Constructions scolaires. Locaux provisoires	6.500.000 »	Rapport du service d'architecture.
43	Programme de constructions scolaires. Années 1955 et 1956. Subvention de l'État. Emploi . . .	136.060.000 »	Rapport du service des finances. Chap. XIII art. 10 des recettes.
44	Programme de constructions scolaires. Années 1955 et 1956. Subvention du Département. Emploi.	85.676.666 »	Rapport du service des finances. Chap. XIII art. 11 des recettes.
45	Constructions scolaires. Programme de 1955 et 1956. Mobilier des classes. Subvention de l'État. Emploi	39.200.000 »	Rapport du service des finances. Chap. XIII art. 12 des recettes.
46	Constructions scolaires. Programme de 1955 et 1956. Mobilier des classes. Subvention du Département. Emploi	6.533.333 »	Rapport du service des finances. Chap. XIII art. 13 des recettes.
47	Stade de l'Institut Diderot. 1 ^{re} tranche de travaux	10.000.000 »	Rapport de la 4 ^e Division.
48	Lycée de jeunes filles Fénelon. Remise en état de la salle de gymnastique. Financement des travaux. Subvention de l'État. Emploi .	600.000 »	Rapport du service d'architecture
49	Modernisation des abattoirs. Emprunt. Emploi	494.400.000 »	Rapport du service d'architecture Chap. XII art. 18 des recettes.
50	Modernisation des abattoirs. Subvention de l'État. Emploi . . .	5.600.000 »	Rapport du service d'architecture Chap. XIII art. 15 des recettes.
51	Service de lutte contre l'incendie. Pose de nouvelles bouches . . .	2.000.000 »	

CHAPITRE XXXVI. — Dépenses diverses extraordinaires.			
11	Incidents du 1 ^{er} mai 1955. Règlement d'indemnités	80.037 frs	Délib. du C.M. n° 56 / 67 du 25 mai 1956. . . 28.272 Délib. du C.M. n° 56 / 100 du 17 juillet 1956. . . 51.765 <u>80.037</u> Chap. XVI art. 6 des recettes.
12	Palais des beaux-arts. Restauration de primitifs italiens. Subvention de l'État. Emploi	85.000 »	Lettre Ministère Education nationale du 11 mai 1956. Délib. du C.M. n° 56 / 3054 du 17 juillet 1956. Approb. du 24-7-1956 . . 50.000 Lettre Ministère Education Nationale du 24 juillet 1956. Rapport du service des Finances 35.000 <u>85.000</u> Chap. XIII art. 6 des recettes.
13	Société d'habitations à loyer modéré « Les habitations économiques du Nord ». Avance de trésorerie	60.000.000 »	Rapport du service des Finances. Chap. XVI art. 8 des recettes.
	Total de la section extraordinaire	948.585.036 »	
	Rappel de la section ordinaire	76.052.648 »	
	Total des dépenses nouvelles	1.024.637.684 frs	

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

A) Restes à payer	28.090.745 frs
B) Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état des « Restes à payer »	3.003.015.390 »
C) Complément de crédits pour dépenses des exercices clos.	—
D) Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employés avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents	34.282.197 »
E) Dépenses supplémentaires et nouvelles	1.024.637.684 »
TOTAL DES DÉPENSES	<u>4.090.026.016 frs</u>

CONCLUSION

Le budget supplémentaire qui vous est présenté accuse un excédent comptable de 149.434.458 frs.

Il convient toutefois de réserver, dès à présent, les sommes prévues en recettes au présent document pour la réalisation des emprunts inscrits en vue du financement de certaines dépenses dont vous avez décidé l'imputation sur les fonds généraux pour un montant de 149.312.765 frs, savoir :

au cours de la présente séance	50.862.765 frs
et par une délibération du 17/7/1956, n° 56 / 3060	98.450.000 »
	<hr/>
	149.312.765 frs

Le compte administratif de l'exercice 1956 comportera en conséquence l'annulation des articles de recettes prévisionnelles d'emprunt devenus sans objet, ce qui aura pour effet de réduire d'une somme de 149.312.765 frs l'excédent du prochain exercice.

L'excédent réel, du budget supplémentaire, peut-être ainsi fixé à :

$$149.434.458 - 149.312.765 = \underline{121.693 \text{ frs}}$$

Au terme de cet examen nous rappelons que le disponible résultant du compte administratif de 1955 s'élevait à 230.458.957 frs

Cet excédent, augmenté des recettes supplémentaires et nouvelles, dont il vient de vous être donné détail, soit 943.613.185 »

portait le montant des recettes totales à 1.174.072.142 frs

Ce disponible nous a permis :

- a) de dégager les sommes permettant l'imputation sur les fonds généraux des dépenses dont le financement était à l'origine prévu par voie d'emprunt, soit 149.312.765 frs
 - b) de pourvoir aux dépenses supplémentaires et nouvelles dont l'énumération vient de vous être donnée, pour un montant de. 1.024.637.684 »
- 1.173.950.449 frs

Disponible réel du budget supplémentaire :

$$1.174.072.142 - 1.173.950.449 = \underline{121.693 \text{ frs}}$$

Les recettes supplémentaires et nouvelles (943.613.185), sont essentiellement constituées par les inscriptions suivantes :

1° Section ordinaire.

Suppléments de recettes des exercices 1955 et 1956 et recettes nouvelles non prévues à nos documents budgétaires 70.949.456 frs

dont :

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
sur les mutations 10.000.000 frs
Taxe locale 32.050.155 »

Enseignement primaire : subvention du Département	14.661.900 frs
Loi Barangé : subvention de l'État	5.297.108 »
Agents de la C.G.I.T. — Subvention communale — Remboursement	5.103.943 »
2 ^o Section extraordinaire	872.663.729 frs
dont notamment :	
A) Produit des emprunts à réaliser pour travaux divers	527.400.000 »
B) Subventions de l'État et du Département affectées aux divers programmes de constructions scolaires 1955-1956	272.869.999 »
C) Avance de trésorerie à la Société d'H.L.M. les Habitations Économiques du Nord.	60.000.000 »

Les dépenses supplémentaires et nouvelles (1.024.637.684) se décomposent comme suit :

1 ^o Section ordinaire.	
Insuffisances ou dépenses nouvelles des exercices 1955 et 1956 pour lesquelles les crédits correspondants ont été votés au cours de précédentes séances ou viennent d'être ratifiés.	76.052.648 frs
2 ^o Section extraordinaire	948.585.036 »
comprenant notamment :	
A) L'emploi de fonds d'emprunts à réaliser pour travaux communaux	527.400.000 frs
B) L'ouverture, en dépenses, de crédits pour l'emploi des subventions à percevoir de l'État et du Département, au titre des programmes de constructions scolaires	268.069.999 »
C) L'affectation d'importantes dotations : —	
— à des acquisitions immobilières	5.000.000 »
— à des travaux neufs ou de grosses réparations à effectuer aux bâtiments communaux	82.350.000 »
D) Une avance de trésorerie aux Habitations Économiques du Nord	60.000.000 »

Les insuffisances de crédits et les dépenses supplémentaires de l'exercice (section ordinaire) sont compensées par des recettes complémentaires ou nouvelles, sensiblement équivalentes, qui nous ont permis de satisfaire aux demandes des services, peu nombreuses d'ailleurs.

Les plus importantes des inscriptions nouvelles étant balancées en recettes et en dépenses, le budget supplémentaire de 1956 est caractérisé par le montant des crédits

(82 millions), dont nous avons pu doter, sur nos propres fonds, la section extraordinaire au titre des travaux neufs et d'aménagement des bâtiments communaux, dont la nécessité et l'urgence sont indiscutables.

D'autre part, nous avons cru devoir profiter de notre saine position financière pour réserver un volume de près de 150.000.000 de frs au financement, sur les fonds généraux, de travaux également urgents et indispensables, dont l'exécution menaçait d'être retardée en raison de la nature de ces projets et de la difficulté de contracter les emprunts prévus pour ces divers objets. Outre l'avantage pécuniaire de cette opération, nous avons pu ainsi procéder à un allègement budgétaire substantiel qui nous permettra de poursuivre plus aisément la réalisation de notre programme.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'adoption du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté à la majorité par treize conseillers Socialistes, six Indépendants et quatre M.R.P., les six conseillers Communistes ayant voté contre et les sept conseillers de l'Union s'étant abstenus (voir compte rendu analytique).

**N° 56/ 3.094. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUEVABLES
SERVIES A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE.
ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Rapport n° 4.446), le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3 du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

Or, la circulaire précitée ainsi qu'une deuxième portant le n° ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954, stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice des subsides, qui doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de la législation nouvelle.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien décider, pour l'année 1957 comme pour les années précédentes, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers suivant les dispositions et taux de liquidation prévus par la délibération précitée n° 4.446 du 7 novembre 1952 et celle portant le n° 22, prise par la Délégation Spéciale en sa séance du 9 mai 1955.

Toutefois, le traitement de l'indice 100 de la fonction publique à prendre en compte pour la liquidation des allocations précitées étant de 170.000 francs au 1^{er} janvier 1957

et de 180.000 francs au 1^{er} juillet 1957, ces dernières comporteront deux taux se rapportant respectivement aux 1^{er} et 2^e semestres de l'année 1957.

Ci-après la liste des bénéficiaires de cette mesure, et le montant de leur allocation.

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX DE L'ALLOCATION		
		1 ^{er} Sem. 1957	2 ^e Sem. 1957	MONTANT ANNUEL
Vve Colmant, née Cuvelier Marguerite	Dame employée Prin- cipale	62.466 frs	66.154 frs	128.620 frs
M ^{me} Declercq, née Sproitte Angèle	Gardiennne de Crèches . .	8.162 »	10.438 »	18.600 »
Delecourt Charles	Ouvrier paveur	58.516 »	62.866 »	121.382 »
Desbonnet Louis	Ouvrier paveur	60.285 »	68.335 »	128.620 »
Impe Georges	Concierge	3.840 »	6.154 »	9.994 »
Lampin Charles	Concierge	9.676 »	12.764 »	22.440 »
Lecuppre Charles	Ouvrier paveur	57.121 »	64.261 »	121.382 »
Loosvelt Théodore	Contrôleur Eaux	44.256 »	47.578 »	91.834 »
Manicourt Léon	Gardien	19.750 »	22.450 »	42.200 »
Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur	61.172 »	67.448 »	128.620 »
M ^{lle} Uraille Maria	Dame employée	47.958 »	51.570 »	99.528 »
	Total			913.220 frs

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre I du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 56 / 3.095. — INDEMNITÉ SPÉCIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'indemnité de gestion allouée à M. Marlard, Receveur Municipal a été fixée à 67.500 francs par délibération du Conseil Municipal n° 2.714 du 26 janvier 1951.

Un arrêté interministériel du 6 juillet 1956 autorise le relèvement du taux de cette indemnité qui est dorénavant calculée en appliquant le tarif prévu à l'article 1^{er}, à la moyenne des recouvrements effectués au titre des recettes afférentes aux exercices 1953, 1954 et 1955.

Sur cette base, l'indemnité annuelle à laquelle pourrait prétendre le receveur municipal atteindrait 392.727 francs. Elle doit toutefois être plafonnée à 1 fois 1/4 le traitement brut correspondant à l'indice 100, soit 200.000 francs au 1^{er} janvier 1956.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'attribution à M. Marlard, Receveur Municipal, de l'indemnité spéciale de gestion fixée à 200.000 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1956 ;

b) afin de couvrir l'insuffisance du crédit inscrit à cet effet au chapitre I, article 11 du Budget primitif, le virement sur cet article d'une somme de 132.500 francs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre I, article 25 du même budget, qui laisse un disponible suffisant.

Adopté.

N^o 56 / 3.096. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. PLAN D'ACHÈVEMENT ET DE RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a été amenée à élaborer, en 1955, un plan quinquennal d'achèvement du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière, de concentration des services hospitaliers et de création ou de modernisation de certains établissements.

L'évaluation globale du coût des réalisations actuellement envisagées peut-être fixée à environ : 2.770.000.000 de frs et le Centre Hospitalier Régional, si l'ensemble du plan de financement était adopté, supporterait seul la charge afférente aux projets ci-après :

	ÉVALUATION EN MILLIONS DE FRS
1. <i>Services généraux complémentaires de la Cité Hospitalière.</i>	400
(buanderie centrale, magasin central, pavillon de l'Administration, logements obligatoires de personnel).	
2. <i>Modernisation des locaux existants</i>	285
Hôpital Calmette	125 millions
Hôpital de la Charité,	
— aile gauche	130 millions
— aile droite	30 millions
	685

L'intervention des collectivités intéressées (État, Département, Sécurité Sociale, Ville) est, par contre, sollicitée pour les projets suivants, comportant créations et constructions hospitalières nouvelles.

1. Projets dès maintenant inscrits au plan d'équipement national :	
Nouvelle maternité	250
Hospices de vieillards (1 ^{re} tranche)	400
2. Projets dont l'inscription pourra être ultérieurement obtenue :	
Créations à l'Hôpital de la Charité :	
— aile droite	170
— poliomyélitiques	50
Créations à l'Hôpital Calmette	215
Hospices de vieillards (2 ^e tranche)	1.000
	<u>2.085</u>

* * *

Nous vous exposons ci-après, avec leur plan de financement, les chapitres relatifs aux seules réalisations pour lesquelles la participation financière de la Ville est envisagée :

I. — NOUVELLE MATERNITÉ (250 millions)

La construction de la nouvelle maternité, en accord avec les collectivités intéressées à cette réalisation, a été décidée sur la partie du terrain réservée de l'ancien Hôpital Saint Sauveur, à la fois pour remplacer le service actuel dont le caractère vétuste ne correspond plus aux nécessités modernes — et dont les locaux, au 2^e étage de l'aile gauche de l'Hôpital de la Charité, doivent recevoir une autre destination — et pour tenir compte des besoins supplémentaires du nouveau quartier, voisin de la Mairie et de la Foire Commerciale, actuellement en plein développement mais dépourvu de tout équipement correspondant.

La nouvelle maternité, déjà inscrite au plan quinquennal, a été retenue, dans sa séance du 8 septembre 1955, par la Commission Nationale du Plan, comme l'un des dix projets particulièrement susceptibles de remplacer, en cas d'éventuelle défaillance, un projet prévu par la tranche 1956-1957.

Son montant, évalué en 1955 à 200 millions, a dû être porté à 250 millions pour répondre plus exactement aux besoins des quartiers à desservir, et pour résoudre dans le même temps le problème des prématurés. Il est précisé que cette somme ne comprend pas la partie du bâtiment affectée aux consultations de protection maternelle et infantile qui doit comporter un mode de financement spécial.

Plan de financement proposé

État	40 %
Département du Nord	10 %
Sécurité Sociale	30 %
Ville de Lille	20 %, soit : 50 millions de francs

Le Centre Hospitalier Régional qui fait déjà l'apport du terrain — distrait de la vente d'ensemble de l'ancien Hôpital Saint Sauveur — supporterait par ailleurs les frais de l'équipement mobilier et médical intérieur.

II. — NOUVEAUX HOSPICES DE VIEILLARDS (1.400 millions)

La construction dans les délais les plus rapides de nouveaux hospices de vieillards, conformes aux formules modernes, est nécessitée par l'état de vétusté et de délabrement des établissements actuels. Il est incontestable que les conditions d'hospitalisation des personnes âgées justifient les plus vives critiques et qu'elles ne peuvent être décemment maintenues dans des bâtiments séculaires, menaçant ruine, qui rendent impossible tout essai valable de réorganisation et de modernisation.

Le choix du Centre Hospitalier Régional s'est porté sur un vaste terrain, à proximité de la Cité Hospitalière, où seront édifiées des constructions nouvelles, rassemblant, dans une même et vaste enceinte, des pavillons modernes et distincts pour :

- les vieillards valides,
- les vieux ménages,
- les bénéficiaires de fondations,
- les invalides et les chroniques.

Un pavillon particulier est également prévu pour un Service de gériatrie, remplaçant les infirmeries désuètes et dispersées, afin de soigner les pensionnaires atteints de maladies passagères, de diriger vers les services spécialisés de l'Hôpital Régional ceux d'entre eux qui en apparaîtraient justiciables et d'accueillir, dans le même temps, dès amélioration suffisante, ceux des malades âgés des services de l'hôpital dont la guérison complète demanderait une hospitalisation anormalement prolongée.

L'ensemble de la dépense nécessaire a été évalué à la somme approximative de 1.400 millions.

Une subvention de l'État, aussi large que possible, est instamment sollicitée. Il est malheureusement impossible, en l'état actuel des circonstances et en l'absence de règles précises analogues à celles qui s'appliquent aux hôpitaux, de préjuger du taux exact qui pourra être accordé.

Comme pour la maternité, et en raison du très grand intérêt communal qui s'attache à cette réalisation, une quote-part de 20 % est demandée à la Ville. Il semble, par contre, improbable, étant donné le caractère purement lillois du projet, qu'une participation puisse être obtenue du Département du Nord.

Les Caisses Vieillesse ne disposant pas jusqu'à présent de Fonds d'Action Sanitaire et Sociale, il n'est pas permis non plus d'envisager une subvention de la Sécurité Sociale au titre de l'équipement hospitalier.

Un effort considérable, pouvant aller jusqu'à la liquidation du reste du patrimoine des Fondations, demeurera donc à accomplir par le Centre Hospitalier Régional. Aussi se permet-il d'insister tout particulièrement pour un large appui de la Ville en faveur de ce très important projet.

Plan de financement proposé

État et Centre Hospitalier Régional	80 %
Ville de Lille	20 %, soit : 280 millions de francs.

III. — HOPITAL DE LA CHARITÉ

a) *Constructions nouvelles* (170 millions)

Tenu de respecter les clauses de la Convention de 1875 qui lie la Faculté libre de Médecine et le C.H.R., ce dernier a pris l'engagement en 1954 :

a) d'assurer la permanence du secteur du recrutement des malades permettant le fonctionnement des services et de l'enseignement ;

b) de procéder à une modernisation prochaine des services.

Les études effectuées permettent de fixer à 200 millions de francs de dépense à engager, dont :

30 millions de francs pour les aménagements intérieurs,

170 millions de francs pour créations et équipement nouveaux.

Le C.H.R. prend à sa charge les aménagements intérieurs et sollicite une participation de la Ville de 12,50 % sur les autres travaux.

Plan de financement proposé

État	33	%	
Département	12,50	%	
Sécurité Sociale	30	%	
Ville de Lille	12,50	%	soit 21 millions de francs.

b) *Poliomyélitiques* (50 millions)

Dans un autre domaine, le Centre Hospitalier Régional présente des demandes identiques pour les 50 millions à prévoir en vue des mesures indispensables à prendre en ce qui concerne l'hospitalisation des poliomyélitiques, dans le cadre du bâtiment du Pavillon d'Isolement à transformer à cet effet, soit, pour la Ville de Lille, une participation, au taux de 12,50 %, de 6 millions de francs.

IV. — HOPITAL CALMETTE (215 millions)

Il est prévu à l'Hôpital Calmette, pour en assurer l'adaptation progressive aux nouveaux impératifs résultant de l'évolution des méthodes de lutte contre la tuberculose :

- la reconversion des locaux destinés à la pneumo-physiologie infantile, pour 125 millions ;
- la construction d'un nouveau bloc moderne de diagnostic, pour 215 millions.

Le Centre Hospitalier Régional prendra en charge la première partie de ces dépenses. Il sollicite des collectivités intéressées les mêmes participations que pour les projets ci-dessus, soit pour la Ville de Lille, une participation, au taux de 12,50 %, de 27 millions de francs.

Plan général de financement de la participation de la Ville

En résumé, les participations de la Ville dans les différents projets susvisés forment un total de 384 millions de francs. Le plan de financement doit répondre à un double but :

1° échelonner de façon équilibrée, sur plusieurs années, la dépense considérée ;

2° permettre la réalisation d'un programme établi en fonction des besoins du C.H.R. et de l'urgence de certains desseins.

Ce plan pourrait être le suivant :

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	TOTAL
Maternité	25	25					50
Hospices			40	80	80	80	280
Charité allée droite		10	11				21
Poliomyélitiques		6					6
Calmette		12	15				27
En millions de francs	25	53	66	80	80	80	384

*
* *

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable de principe aux réalisations envisagées et à la participation financière de la Ville sur la base des taux ci-dessus fixés.

Vous serez appelés à ratifier ultérieurement les modalités de financement propres à chacun de ces projets.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 3.097. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 76.168.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction, rue du Faubourg de Béthune, de 2 immeubles collectifs comprenant 67 appartements du type F.3 et 35 du type F.4, soit au total 102 appartements à donner en location simple, dont le prix de revient global est évalué à 254.500.000 frs, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, ayant siège social, 116, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, sollicite la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 76.168.000 frs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-après :

— prêt de 76.168.000 frs remboursable en 30 ans, au taux de 5,50 % l'an, pour une annuité de 5.240.768 frs (capital et intérêts) partiellement couverte par les primes de l'État et les surprimes accordées par le Département et la Ville.

Aux termes des textes en vigueur et notamment de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, les communes peuvent garantir pour la totalité de leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les Offices Publics et les Sociétés d'Habitations à Loyer Modéré ou de Crédit Immobilier.

Nous vous prions donc de vouloir bien accorder cette garantie et prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs et tendant à l'objet ci-dessus,

Vu le rapport, établi par nous, concluant à un avis favorable,

Vu la loi du 5 décembre 1922 et le décret du 21 mars 1921,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs pour un emprunt de 76.168.000 frs, amortissable en 30 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,50 %.

Au cas où la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote, à partir de 1957, une imposition de 51 centimes 25 centièmes additionnels (la valeur du centime étant de 102.267,32) au principal des 4 contributions directes pour une durée de 30 ans, le produit de cette imposition devant être affecté en cas de besoin au paiement de l'annuité (capital et intérêts) qui s'élève à 5.240.768 frs.

Cette imposition sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs et à signer la convention à passer avec la Société pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Adopté.

**N° 56 / 3.098. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.
EMPRUNT DE 200.000.000 DE FRANCS. GARANTIE
DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 septembre 1956, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations l'obtention d'un prêt de 200.000.000 de frs destiné à couvrir la participation du C.H.R. dans les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière et à lui permettre :

a) de faire face à l'accroissement possible de sa quote-part en raison des défaillances éventuelles de certaines collectivités et de certains dépassements des prévisions initiales de dépenses ;

b) de réserver à d'autres besoins prochains les produits des aliénations de biens dont l'encaissement attendu devait assurer le financement partiel de l'opération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a émis un avis favorable de principe à la réalisation de l'emprunt envisagé aux conditions ci-après :

- durée d'amortissement : 15 ans, à partir de 1957,
- taux d'intérêt : 5,50 %,
- amortissement par annuités égales de : 19.925.120 frs,

et le Centre Hospitalier Régional sollicite, en conséquence, la garantie réglementaire de la Ville.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Après l'exposé qui précède :

Décide :

a) d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 200.000.000 de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,50 % pour une durée de 15 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal (102.267,32) à 194 centimes 84 centièmes pour une annuité constante de 19.925.120 frs.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt,

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre Hospitalier Régional, à signer la convention nécessaire, et à faire procéder, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales auxquelles donnerait lieu l'exécution de ces actes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.

N° 56 / 4.049. — **ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. — COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances du 12 décembre 1955 (Délibération n° 626), 13 janvier 1956 (Délibération n° 711) et 13 février 1956 (Délibération n° 65 / 4.000), vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1956 pour les différents Services municipaux

ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications nouvellement parues, ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
	<i>I. — Administration Générale.</i>		
1	Mises à jour pour le 2 ^e semestre 1956 (1/2 abonnement) du Dictionnaire Biographique Français Contemporain	2.000 frs	1.000 frs
2	Villes et Villages de France.	1.000 »	2.000 »
	<i>Total à reporter</i>		3.000 »
	<i>II. — Collège Moderne Franklin.</i>		
1	Documentation Pédagogique en couleurs : Histoire et Géographie pour année scolaire 1956-1957 . . .	4.800 »	4.800 »
	<i>Total à reporter</i>		4.800 frs
	<i>III. — Collège Technique V. Labbé.</i>		
1	Réalités (Année scolaire 1956-1957)	5.900 »	5.900 »
	<i>Total à reporter</i>		5.900 frs

Récapitulation

DÉSIGNATION DU SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
Administration Générale	Chap. II - art. 15	3.000 frs
Collège Moderne Franklin	Chap. XXI - Enseignement	4.800 »
Collège Technique V. Labbé	Chap. XXI - Enseignement	5.900 »
	TOTAL GÉNÉRAL.	13.700 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 56 / 4.050. — **PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACHAT D'UN TABLEAU DE VUILLARD « LE POT DE FLEURS ». MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Maurois, Conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts, nous fait part de son désir d'acquérir pour le Musée de Peinture, un tableau du peintre Vuillard, nature morte intitulée « le Pot de Fleurs », mesurant 0,65 m. de haut sur 0,80 m. de large.

Ce tableau est la propriété de M^{lle} Denise Masson, domiciliée, 48, rue des Martyrs, Paris (9^e), fille de M. Maurice Masson, qui a légué au Musée de Lille les deux Claude Monnet, le Renoir et le Sisley.

M^{lle} Denise Masson désire obtenir pour prix de ce tableau la somme de 1 million de francs net. Ce prix, fait en considération du désir de M. Maurice Masson qui aurait voulu voir l'ensemble de sa collection au Musée de Lille, semble fort raisonnable.

En effet, une expertise, faite en 1947 par M. Durand-Ruel, avait estimé cette œuvre 600.000 francs et la côte des tableaux de Vuillard qui se font de plus en plus rares sur le marché (ils partent en général à l'étranger), ayant fortement monté depuis 1947, l'achat de cette toile pour le prix de 1 million s'avère être une opération heureuse pour le Musée.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec M^{lle} Denise Masson un marché de gré à gré pour une somme de 1 million de francs (toutes taxes, transport et emballage en sus) et décider :

a) que le paiement sera effectué par virement au compte ouvert au nom de l'intéressée chez M. Schelcher, Agent de Change, 1 bis, boulevard des Italiens, Paris (2^e). ;

b) que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXI, article 242, du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

N° 56 / 4.051. — **CASA VELASQUEZ DE MADRID. BOURSE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1956-1957. MODE DE PAIEMENT. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 4034 du 25 mai 1956, le Conseil Municipal a attribué une bourse de séjour à la Casa Velasquez pour l'année scolaire 1956-1957 et a décidé que cette bourse serait payable en 2 fois, la moitié au départ du bénéficiaire pour Madrid, l'autre moitié devant lui être payée par l'intermédiaire de l'Institut de France, à l'issue des trois premiers mois de séjour à la Casa.

Ces dispositions, retenues pour le règlement de la bourse attribuée en 1955/56 n'ont pas donné le résultat espéré.

En effet, de grosses difficultés sont apparues lors du règlement du solde de la bourse qui ont retardé considérablement son versement au dernier bénéficiaire et l'Institut de France a fait connaître qu'il ne lui était plus possible d'effectuer semblable opération.

Afin d'éviter le renouvellement des faits signalés, nous avons sollicité et obtenu l'accord de l'Office des Changes, lequel accueillera favorablement la demande de transfert de fonds en Espagne qui lui sera présentée par l'entremise d'une banque agréée française.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts, de modifier comme suit la dernière partie de la délibération n° 56 / 4034 visant au règlement du solde de la bourse :

Le solde, soit 120.000 francs, sera versé, par l'intermédiaire d'une banque agréée française, autorisée par l'Office des Changes à effectuer le transfert des fonds pour virement à M. le Directeur de la Casa Velasquez, 73, Serrano Madrid, ou à son représentant dûment qualifié, qui se chargera de remettre cette somme au boursier à l'issue des trois premiers mois de séjour à la Casa.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet, au Budget primitif.

Adopté.

**N° 56 / 4.052. — CAMPAGNE INTERNATIONALE DES MUSÉES.
MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR LE PLAN
LOCAL. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des manifestations spéciales, groupées sous le nom de « Campagne Internationale des Musées », auront lieu cette année dans tous les pays membres de l'U.N.E.S.C.O. sur l'initiative de cet organisme.

Leur but est d'attirer l'attention d'un public aussi vaste que possible sur le rôle que les musées sont appelés à jouer dans le monde moderne.

Les municipalités ont été priées par M. le Ministre de l'Éducation Nationale et M. le Secrétaire d'État aux Arts et Lettres, de s'associer aux efforts tentés au cours de la « Campagne Internationale des Musées » et d'aider au succès de cette manifestation par les initiatives qu'elles prendront tant sur le plan moral que sur le plan matériel.

Au cours des réunions du 2 juillet et du 19 septembre 1956, la Commission des Beaux-Arts a examiné différentes manifestations susceptibles d'être entreprises sur le plan local et a retenu :

- 1° l'ouverture, à titre exceptionnel, d'une galerie du Musée du Palais des Beaux-Arts, le soir ;
- 2° la présentation d'aménagements nouveaux ;
- 3° la présentation des dernières acquisitions et des dons ;
- 4° la création d'une affiche pour le Palais des Beaux-Arts ;
- 5° l'organisation de petites expositions de photographies ;

- 6° des émissions radiophoniques et télévisées ;
- 7° des articles de presse ;
- 8° un projet de panneaux publicitaires représentant des photographies de tableaux et objets des Musées, Bibliothèques et Archives ;
- 9° l'organisation d'un concours dans les écoles ;

10° une manifestation, sorte de congrès, groupant à Lille, les représentants de l'Enseignement, des Musées, Bibliothèques et Archives des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais au cours d'une journée comportant :

Inauguration de l'Exposition des panneaux publicitaires des Musées, Bibliothèques et Archives.

Visite des dernières installations du Musée et présentation des dernières acquisitions.

Réception par l'Administration Municipale.

Déjeuner groupant les congressistes et les personnalités.

A l'issue du déjeuner, visite de l'Hospice Comtesse, futur Musée de Folklore et d'Histoire Régionale, de la Vieille Bourse et du Palais Rihour.

Visite au Palais des Beaux-Arts de la Galerie des Objets d'Art, éclairés spécialement à l'occasion de la période de propagande.

La tenue de l'ensemble des manifestations prévues entraînera les dépenses approximatives suivantes :

Confection des panneaux publicitaires	140.000 frs
Éclairage de la galerie des objets d'Art (achat éventuel d'appareillage).	30.000 »
Participation de la Ville de Lille dans les frais du déjeuner.	110.000 »
Concours ouvert dans les écoles (dotation)	20.000 »

AU TOTAL 300.000 frs

En vue du règlement de ces dépenses, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec les Commissions des Beaux-Arts et des Finances, inscrire un crédit de 300.000 francs au chapitre XXI du Budget supplémentaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 4.053. — COMITÉ DES FLANDRES DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE. SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'organisation d'un match Flandres-Rhénanie qui s'est disputé à Lille, le 26 mai 1956, vous avez décidé, par votre délibération n° 4.031 du 25 mai 1956, d'allouer au Comité des Flandres de la Fédération Française de Gymnastique une subvention de 50.000 frs.

Eu égard à l'importance de cette rencontre et pour couvrir en partie le déficit enregistré, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Éducation

Physique et des Sports, d'attribuer au dit Comité une subvention complémentaire de 50.000 frs, à titre exceptionnel.

La dépense sera imputée dans les mêmes conditions que la subvention initiale, sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 11, du Budget primitif de 1956, sous rubrique « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 56 / 4.054. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme sollicite notre concours financier pour l'organisation de rencontres internationales qui se sont déroulées à Lille les 30 septembre et 7 octobre 1956.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 200.000 frs, qui sera imputée sur le Crédit inscrit au Budget primitif de 1956, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 4.055. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. ACHAT D'UNE CAGE DE PROTECTION POUR LE LANCEMENT DU MARTEAU. MARCHÉ AVEC LA MAISON VROMAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 17 juillet dernier, vous nous avez autorisé à traiter avec la Maison Vroman, de Roubaix, pour l'achat d'une première tranche de matériel mobile, destiné à l'équipement du Stade « Félix Grimonprez ».

La nomenclature des objets que nous vous avons soumise ne comprenait pas la cage réglementaire de protection pour le lancement du marteau.

Or, il apparaît que cette cage sera nécessaire lorsque des manifestations d'athlétisme seront organisées sur le stade.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché complémentaire avec la Maison Vroman, 30, rue du Grand Chemin, à Roubaix, qui peut nous livrer cette cage pour le prix de 198.500 frs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre XXIII, article 2, du Budget primitif de 1956, intitulé « Terrains de Sports et de Jeux — Entretien — Achat de matériel ».

Adopté.

N° 56 / 4.056. — CENTRE SPORTIF DE L'INSTITUT DIDEROT.
AVANT-PROJET. — CRÉDIT. — PREMIÈRE
TRANCHE DES TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

A différentes reprises, notre attention a été appelée sur la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut Diderot au point de vue équipement sportif.

Il s'agit, en effet, d'un établissement groupant les Collèges Moderne et Technique de Garçons comprenant une population scolaire de plus de 2.000 élèves qui ne disposent d'aucun terrain de sports.

Votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports a émis le vœu que des travaux soient entrepris sur un terrain, contigu à l'Établissement, appartenant à la Ville et situé en bordure de l'avenue Louise Michel et du boulevard des Défenseurs de Lille octobre 1914, cette opération se réalisant dès l'éviction des jardiniers qui l'occupent actuellement.

Un avant-projet a donc été établi et transmis à l'examen de M. le Ministre de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, qui nous a donné son accord de principe le 9 juillet 1956.

Cette étude comprend l'aménagement d'un terrain de football, de trois plateaux d'évolution sur lesquels seront équipés deux jeux de basket-ball et une installation de hand-ball à sept.

L'un de ces plateaux est entouré d'une piste de course de 200 mètres. Une seconde piste, droite, est prévue pour les épreuves de vitesse.

Figurent également des emplacements pour le lancement du poids, le saut et l'installation de portiques.

En outre, deux terrains de volley-ball ainsi que des vestiaires et des installations sanitaires sont envisagés.

Le devis estimatif sommaire, établi par le Service d'Architecture, s'élève à 35 millions de francs environ et il ne fait aucun doute que l'État participera à la dépense pour un montant assez important.

Vos Commissions des Bâtiments et de l'Éducation Physique et des Sports ont approuvé ce projet.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement cet avant-projet et, en accord avec votre Commission des Finances, de bien vouloir voter un crédit de 10 millions de francs à inscrire au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1956, afin de permettre l'exécution d'une première tranche de travaux.

Adopté.

**N° 56 / 4.057. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE
AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES
CANTINES SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES
DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 4007 du 13 février 1956, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires, a été fixée, *par vacation journalière* de 2 heures, à :

- 190 frs pour les surveillants de cantine,
 - 240 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,
- taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire du 18 juin 1956 de la Direction Générale de l'Enseignement du 1^{er} degré, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 25 du 28 juin 1956, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à :

- 193,50 frs pour les surveillants de cantine,
- 243,50 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 1956.

La dépense sera imputée au Budget 1956, chapitre XXV, article 3 « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.106. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON-AEDIFICANDI — AVENUE CHAMPON
A LILLE — PROPOSITIONS A SOUMETTRE A LA
COMMISSION ARBITRALE D'ÉVALUATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance en date du 13 février 1956, vous avez décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone grevés de la servitude non aedificandi situés à Lille, lieu dit « avenue Champon ».

Au cours de votre séance en date du 26 mai 1956, vous avez donné un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation, après l'enquête parcellaire prescrite par M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 1^{er} mars 1956.

Par Ordonnance rendue le 13 juillet 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains susvisés.

D'après les dispositions du décret-loi du 8 août 1935, la Ville de Lille est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'évaluation pour les propriétaires intéressés, qui n'ont pas accepté de traiter à l'amiable et n'ont pas fait connaître leur demande d'indemnité, conformément à l'article 27 du décret-loi précité.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises au tableau suivant :

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION en m2	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	Section	N°	Lieudit			
1	D	3083p	avenue Champon	MM. Degraeve et Dupont, par M ^e Senlis, Notaire, 15, square Dutilleul, à Lille	5.317	947.076 frs
2	D	3085	— d° —	— d° —	754	

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Adopté.

**N° 56 / 6.107. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 21 BIS,
RUE DES ROBLED.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement du quartier Saint Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933, prévoit l'assainissement de ce quartier particulièrement insalubre.

L'immeuble situé, 21 bis, rue des Robleds, appartenant à la Société Anonyme des Entrepôts Joseph Vandamme, est entièrement intéressé par ce projet d'urbanisme.

Il est repris au cadastre sous le numéro 2.017 de la section B, pour une superficie de 73 mètres carrés environ. Il est occupé par M. Ouali Abdallah, qui y exploite un fonds de commerce café-restaurant, pension meublée.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. J. Masurel, directeur général de la Société précitée, une promesse de vente aux termes de laquelle, la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à sept cent cinquante mille francs (750.000), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de la vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 800.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1956, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.108. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2, RUE LALO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement du quartier Saint Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933, prévoit l'assainissement de ce quartier particulièrement insalubre.

L'immeuble situé, 2, rue Lalo, appartenant à M^{me} veuve Sommet est entièrement intéressé par ce projet d'urbanisme.

Il est repris au cadastre sous le numéro 2.098 de la section B, pour une superficie de 40 mètres carrés environ. Il est occupé à usage d'habitation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M^{me} Sommet, une promesse de vente aux termes de laquelle, la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent cinquante mille francs (150.000 frs), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de la vente serait payable après la délivrance, par M. le Conservateur, des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge, en raison de la modicité de la somme ;
- e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 173.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1956, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 56 / 6.109. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS 22 ET 28,
RUE DU CURÉ SAINT-SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement du quartier Saint Sauveur, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1933, prévoit l'assainissement de ce quartier particulièrement insalubre.

Les immeubles situés 22 et 28, rue du Curé Saint Sauveur, appartenant individuellement à M. et M^{lle} Duvinage, sont entièrement intéressés par ce projet d'urbanisme.

Ils sont repris au cadastre sous les numéros 2.737 et 2.741 de la section B, pour des superficies respectives de 73 et 75 mètres carrés. Lesdits immeubles sont tous deux

à usage d'habitation. Le premier n'est occupé que partiellement et par un seul locataire ; le second est entièrement libre d'occupation en raison de son mauvais état.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M^{lle} Duvinage, une promesse de vente aux termes de laquelle, la Ville deviendrait propriétaire des immeubles sus-désignés, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à quatre cent mille francs (400.000), prix accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de la vente serait payable après délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Cornille, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge, en raison de la modicité de la somme ;
- e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 440.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1956, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 56 / 6.110. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON AEDIFICANDI SITUÉS A LILLE,
AVENUE CHAMPON — INDEMNITÉ AU LOCATAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Ordonnance en date du 13 juillet 1956, M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains situés à Lille, lieudit « avenue Champon », repris au cadastre section D, numéros 3.083 p et 3.085, pour une contenance de 6.071 m², compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919, qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne

première zone, la servitude non aedificandi et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Le locataire des dits terrains a accepté de discuter à l'amiable le montant de l'indemnité d'éviction qui lui est due, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Aux termes de cet accord, M. Alexandre Mazelier, directeur des Établissements Métallurgiques Alexandre Mazelier, S.A.R.L., 13, avenue Champon, à Lille, est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre les parcelles qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, si congé a été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août, et dans le délai de trois mois, si congé a été donné hors des dates ci-avant précisées ;

b) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

Ces conditions ont été acceptées moyennant paiement d'une indemnité, non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait à quatre-vingt-onze mille soixante-cinq francs (91.065 frs).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera des frais occasionnés par la convention intervenue.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie qui prendra effet à compter du jour de l'entrée en jouissance par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131 du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces verts — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 56 / 6.111. — ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A
L'INSTALLATION DE LA CITÉ SCOLAIRE SUD-EST.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6080 du 25 mai 1956, vous avez adopté le principe d'une cession à titre gratuit, au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, de 10 ha de terrains, nécessaires à l'édification de la Cité Scolaire Sud-Est.

Parmi les terrains inclus dans les limites du projet et dont vous avez décidé la cession, certains appartiennent à la Ville ; d'autres doivent faire préalablement l'objet d'acquisition.

Ces derniers comprennent, d'une part, des parcelles situées dans la zone grevée de la servitude non aedificandi dont nous vous proposons par ailleurs l'expropriation ; d'autre part, les surplus hors zone de ces parcelles, repris au cadastre sous les

numéros 61 p, 62 p, 128 p de la section E de Lille, et 231 de la section B de Ronchin, d'une superficie de 36.763 mètres carrés.

Les pourparlers engagés avec plusieurs propriétaires des terrains situés hors zone n'ayant pu aboutir aux accords amiables envisagés, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret du 8 août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour entreprendre la procédure d'expropriation ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II du décret du 8 août 1935, relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense probable, comprenant l'acquisition des terrains et les indemnités d'éviction, pour un montant approximatif de 13.500.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1956, sous la rubrique « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 56 / 6.112. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON AEDIFICANDI. LIEUDIT « LE
MOULIN D'ARGENT ». LOI DU 19 OCTOBRE 1919.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces verts, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevée de la servitude non aedificandi.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés au lieudit « Le Moulin d'Argent », entre la rue Armand Carrel, le boulevard Périphérique, le Champ de Manœuvres de Ronchin et la rue du Capitaine Ferber, repris au cadastre sous les numéros 55, 56, 57, 59 p, 61 p, 62 p et 128 p de la section E, figurant à l'état parcellaire établi par nos Services, pour une superficie totale de 45.903 mètres carrés.

L'acquisition des terrains de zone ayant été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 octobre 1919 et les pourparlers engagés avec les propriétaires des immeubles susvisés n'ayant pu aboutir à un accord amiable, nous vous proposons :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire établi à cet effet.

La dépense évaluée approximativement à 4.600.000 francs, comprenant l'acquisition des terrains et les indemnités d'éviction, sera imputée sur le crédit inscrit au

chapitre XXXIV, article 131 du Budget supplémentaire de 1956, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Les frais résultant de cette opération, évalués à 100.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget primitif de 1956, sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.113. — INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION LUMINEUSE.
PLACE DU MARÉCHAL LECLERC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'équipement des carrefours dangereux de la Ville prévoit l'installation de feux tricolores au carrefour formé par le boulevard Vauban, la place du Maréchal Leclerc, les rues Nationale, Auber et des Frères Vaillant.

Nos Services Techniques ont consulté les cinq sociétés suivantes susceptibles de nous fournir les équipements nécessaires :

1. — Société E.V.R., 22, rue de l'Arcade, Paris.
2. — Signalisation Electroautomatique, 10, impasse Lindberg, Lyon.
3. — Société Neuhaus, à Neuilly-sur-Seine.
4. — M. André Garbarini, 23, rue de Colombes, Courbevoie.
5. — Éts Saunier-Duval, avenue de la République, Paris.

Cette dernière entreprise s'est récusée et les quatre premières nous ont fait tenir leurs meilleures propositions.

Les critères suivants ont été retenus pour l'appréciation des offres :

- Prix.
- Valeur de la solution proposée en ce qui concerne la circulation.
- Qualité du matériel.
- Adaptation du matériel eu égard à la structure du carrefour à équiper.
- Délais de livraison et de garantie.

L'offre la moins disante a été présentée par la Société Electroautomatique de Lyon, dont le matériel est par ailleurs de bonne qualité. En outre, le délai de livraison est très court.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'adopter les propositions de la Société Electroautomatique et de nous autoriser à passer avec cette Société un marché de gré à gré dont le montant peut être approximativement fixé à 800.000 frs.

Les dépenses en résultant seront imputées au crédit ouvert au chapitre XII, article 9, du Budget primitif de 1956.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56 / 6.114. — ACHAT D'UN APPAREIL DE MANUTENTION POUR
LE DÉPÔT DE L'AVENUE DE DUNKERQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Voie Publique ne possède pas d'appareil de manutention et l'achat d'un tel engin qui lui fait défaut depuis plusieurs années ne peut raisonnablement être différé plus longtemps. 30 m³ de matériaux en moyenne sont en effet chargés quotidiennement par le personnel ouvrier du service et il importe de souligner que le chargement d'un camion occupe 2 ou 3 terrassiers durant une vingtaine de minutes.

Ce procédé de travail serait donc avantageusement et rationnellement remplacé par l'utilisation d'un appareil de manutention destiné à différents usages.

Cet appareil qui serait le plus souvent utilisé au dépôt de l'avenue de Dunkerque pour le chargement sur camions de sable notamment, de gravillons, scories, schistes, cassons et pavés, pourrait également être utilisé sur les chantiers de pavage de la Ville pour les travaux de terrassement léger et de décapage, ce qui réduirait sensiblement la durée de ceux-ci.

Nos Services Techniques ont donc procédé, le 25 février 1956, à un très large appel d'offres-concours auquel ont répondu 17 firmes spécialisées.

Après un premier examen, les cinq types d'appareils suivants ont d'abord été retenus :

- Chargeuses Decauville (D. 10 et D. 10 H).
- Tractochargeur Deruppe (L. 400).
- Hydropelle Poclair T.O. 150 litres.
- Chargeurs Faucheux-Ferguson.
- Chouleur B.T.S. Benoto.

Les firmes intéressées ont ensuite effectué des démonstrations du matériel susvisé, tant au dépôt de l'avenue de Dunkerque, qu'en divers endroits de la région lilloise où fonctionnent ces matériels.

A l'issue de ces différents tests, le chouleur type B.T.S. de la Société Benoto, compte tenu de son prix et de ses caractéristiques indiquées ci-après, a été préféré aux appareils des autres maisons concurrentes :

longueur : 3,87 m. — largeur : 1,63 m. — Moteur Diésel C.L.M. 15 CV — Vitesses : 5 AV, 5 AR, 1 k 8 à 14 k/h — Roues : AV motrices jumelées AR directrices — Rayon de braquage : 3,25 m. — Godet : 1,30 m. de largeur et 450 l. de capacité — Portée : 0,46 m. — Hauteur sous godet renversé : 2,50 — Force de levage : 700 kg. — Poids : 3.000 kg. — Prix : 2.504.000 frs, y compris un démarreur électrique et un dispositif d'échappement silencieux.

L'intérêt de l'achat projeté étant certain, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer le marché correspondant avec la Société Benoto, 55-57, avenue Kléber, à Paris (16^e), pour la fourniture de l'appareil et de décider que la dépense qui en résultera, soit 2.600.000 frs environ, y compris frais divers (notamment les frais de transport) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1956, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 56 / 6.115. — RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE
DU BALLON. — MISE EN ADJUDICATION-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la mise en service du pont Sainte Agnès et des rampes d'accès à l'ouvrage, les travaux du boulevard périphérique seront pratiquement achevés jusqu'au carrefour formé par les rues du Faubourg de Roubaix, du Ballon et Eugène Jacquet.

Il est donc logique de prévoir à brève échéance un accroissement sensible de la circulation rue du Ballon, où il conviendrait d'améliorer en conséquence l'état des revêtements par une reconstruction appropriée de la chaussée.

A cet effet, nos Services Techniques ont établi un projet qui consiste en l'application d'un revêtement hydrocarboné sur les pavés existants ; ce projet comporte également l'aménagement d'une piste cyclable à sens unique sur le trottoir entre l'entrée du cimetière de l'Est et la rue de La Madeleine.

Par délibération n° 46 en date du 21 décembre 1955, le Conseil Municipal de la Ville de La Madeleine a, en ce qui le concerne, adopté des dispositions identiques et prévu les crédits nécessaires pour les travaux correspondants qui intéressent la partie madeleinoise de la rue du Ballon, cette voie étant alternativement située sur les territoires de Lille et de La Madeleine.

L'utilité de l'aménagement projeté étant certaine, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien :

- a) adopter les dispositions susvisées ;
- b) approuver le cahier des charges ci-joint, établi par la mise en adjudication-concours des travaux correspondants ;
- c) décider que la dépense qui en résultera sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1956 pour l'extension et l'entretien des voies publiques.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.116. — EXPLOITATION DES TRANSPORTS EN COMMUN.
MÔDIFICATION DE LA LIGNE F. INCORPORATION
DES LIGNES 2 ET 5 DE L'E.L.R.T. DANS LA CONCESSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réseau de tramways de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue (T.E.L.B.), comportait une ligne F de Lille à la limite des Villes de Croix et de Roubaix ; de ce point à la place de Roubaix cette ligne était sous le régime d'une concession accordée par la Ville de Roubaix et qui expirait le 31 décembre 1955.

Par délibération en date du 19 juillet 1954, le Conseil Municipal de Roubaix avait décidé de ne pas renouveler la concession de la ligne F aux T.E.L.B. et de l'accorder à la Compagnie E.L.R.T.

D'un autre côté, l'E.L.R.T. est concessionnaire du Département pour deux lignes ayant leur tête à Lille et desservant l'une (n° 2), Fives et Flers ; l'autre (n° 5), Marquette. Ces lignes s'imbriquent dans le réseau de Lille, entre les lignes B et F, d'une part ; J ou R, d'autre part.

Des pourparlers furent engagés entre le Département, la Ville de Roubaix et les Compagnies intéressées en vue de réaliser l'échange des lignes : F d'une part, 2 et 5 d'autre part.

Le Conseil Général du Nord a donné, le 14 mai 1956, son accord de principe sur l'opération.

Finalement il a été proposé aux divers problèmes pratiques les solutions suivantes :

La ligne F du réseau de Lille serait limitée à Flers, la partie Flers-Croix serait confiée à l'E.L.R.T.

Les lignes 2 et 5 exploitées par l'E.L.R.T. entreraient dans la concession du réseau concédé par la Ville de Lille à la Compagnie Générale Industrielle de Transports (C.G.I.T. qui a succédé à la T.E.L.B.).

En conséquence, nous vous demandons de décider que :

a) La Ville de Lille fait abandon du Pouvoir concédant pour la partie de la ligne F située au delà de la limite des communes de Mons-en-Barœul et de Flers (lieu dit « Le Moulin Delmar ») ;

b) la Ville de Lille accepte l'exercice du Pouvoir concédant pour les lignes de Lille à Flers et Lille à Marquette.

L'exploitation de ces lignes doit faire l'objet d'un avenant au contrat de concession de la C.G.I.T. que nous soumettons à votre approbation.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 56/ 6.117. — DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ. CHANGEMENT DE TENSION. — AVENANT AU CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 6 juin 1956, l'Électricité de France nous a informé qu'elle envisageait des modifications de tension au cours des années prochaines et nous a adressé un projet d'avenant au contrat de concession, afin d'acter les changements qui en découleraient dans les clauses du dit contrat.

Les modifications prévues porteraient la tension actuelle 127 /220 volts à 220 /380 volts afin d'accroître la capacité des ouvrages de distribution.

Il en résulterait pour les usagers l'obligation de remplacer tous leurs appareils d'utilisation et, dans certains cas, de modifier leurs installations intérieures.

Dans le texte de l'avenant qui nous est proposé figurent à l'article 2 les conditions dans lesquelles les dépenses entraînées par ces modifications ou remplacements seraient prises en charge par le concessionnaire ou par les usagers.

Votre Commission des Services Publics, appelée à examiner ces conditions, a estimé que dans certains cas les abonnés seraient nettement défavorisés et a émis l'avis de ne pas les accepter.

Nous vous proposons, en conséquence, d'informer l'Électricité de France que le Conseil Municipal n'est pas favorable à la passation de l'avenant qu'elle a présenté.

Toutefois, la question est à examiner sous un angle différent en ce qui concerne l'alimentation en électricité des nouveaux lotissements importants, et en particulier des groupes d'H.L.M. qui vont être édifiés à l'ancienne Porte de Béthune et aux Dix-Huit Ponts.

S'agissant d'installations entièrement neuves, pour lesquelles des postes de transformation devront être aménagés spécialement, l'emploi de la tension 220/380 volts pourrait être autorisé par dérogation aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges de la concession.

Si vous partagez cette façon de voir, nous vous demandons de nous autoriser à signer, le cas échéant, un avenant dans le cas où il serait nécessaire d'acter cette modification au contrat de concession.

Adopté.

**N° 56/ 6.118. — ACHAT D'UNE TONDEUSE DÉBROUSSAILLEUSE
« WHIRLWIND 31 » MARQUE TORO ET D'UN SULKY
SUR PNEUS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service Municipal des Jardins, d'entretenir les terrains de Sports et d'effectuer mécaniquement différents travaux dans les espaces verts de la Ville, nous avons consulté divers fabricants de débroussailleuses.

Après examen détaillé, notre choix s'est porté sur un appareil « Whirlwind 31 », marque Toro.

Nous vous proposons de faire appel, pour la livraison de la débroussailleuse et du Sulky, aux Établ. Dutrut, Bernier, Desrues et C^{ie}, 68, quai de Jemmapes, Paris (10^e). Les prix de ces engins seront débattus préalablement aux commandes.

D'accord avec notre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette Société pour l'achat du matériel indiqué ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 800.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget sous la rubrique « Terrains de Sports », chapitre XXIII - article 2.

Adopté.

N° 56 / 6.119. — PARC DES EXPOSITIONS. RÉALISATION D'ESPACES VERTS. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES. — CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'édification, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré du groupe dit « du Parc des Expositions », cet organisme a sollicité de la Ville une aide financière en vue de la construction des voiries intérieures et extérieures du groupe, ainsi que pour l'établissement des espaces verts. Il motive sa demande par le fait que les crédits qui lui ont été alloués pour la construction du groupe sont épuisés et que le nouveau prêt qu'il devra obtenir pour exécuter ces travaux aura une répercussion non négligeable sur le montant des loyers.

Au cours de divers entretiens qui eurent lieu entre les représentants de la Ville, de l'Office Municipal d'H.L.M., du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement, il est tout d'abord apparu que les travaux d'établissement de la voirie intérieure, évalués à 12 millions, incombaient en tout état de cause à l'Office Municipal d'H.L.M.

Ces travaux comprennent :

- a) la construction des chaussées et emplacements de stationnement pour voitures ;
- b) le revêtement des allées non carrossables ;
- c) la construction et le revêtement des trottoirs situés à l'intérieur du groupe.

L'Office prendrait donc en charge ces travaux, le Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement lui faisant obtenir un prêt de la somme correspondante par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En ce qui concerne l'établissement des trottoirs extérieurs du groupe, il semble que la réglementation applicable aux immeubles situés en bordure de la voie publique mettant à la charge du propriétaire, la première construction des trottoirs (pour une largeur maxima de 4 m.) soit difficilement applicable, les immeubles du groupe étant disposés de façon très libre sans rapport direct avec l'alignement et possédant d'ailleurs leurs trottoirs propres.

Dans ces conditions, l'aménagement de ces trottoirs pourrait être effectué par la Ville. Des pistes pour piétons seraient exécutées par nos soins suivant une largeur à déterminer pour chaque voie intéressée et les dépenses donneraient lieu à l'ouverture d'un crédit exceptionnel.

Le problème est différent pour la création des espaces verts prévus à l'intérieur du groupe. Leur prise en charge, tant pour la construction que l'entretien, ne constitue pas une obligation pour la Ville.

Toutefois, étant entendu que ces espaces verts seraient ouverts au public sans distinction (et non pas réservés aux seuls habitants du groupe), nous pensons qu'ils peuvent être considérés comme des jardins publics bien qu'établis sur le domaine privé de l'Office et que la Ville peut, dès lors, par mesure de bienveillance et compte tenu des circonstances particulières, en assurer la création et l'entretien.

Cette décision de faveur ne doit cependant pas constituer un précédent pour l'avenir.

Nos Services Techniques ont établi un projet pour ces espaces verts.

D'une conception très simple, les travaux envisagés comportent la création de pelouses, la plantation d'arbres et d'arbustes, des massifs de rosiers, la pose de clôtures,

l'installation de bouches d'arrosage. Quelques jeux pour enfants sont également prévus, ainsi que l'installation de 100 bancs type Ville de Lille. Toute réalisation à caractère somptueux a été écartée, de façon à réduire au strict minimum pour l'avenir les frais d'entretien. Le montant du projet est de 12.000.000 (y compris 2.000.000 pour les bancs).

Les travaux seraient, pour la presque totalité, confiés soit à des entreprises privées, après appel à la concurrence, soit à des entreprises titulaires de marchés au moment de la réalisation (marchés passés par notre Service d'Architecture pour les maçonneries, produits en ciment, granito, etc...).

Si vous approuvez ces propositions, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Jardins et des Finances :

a) de donner votre agrément au projet de création de jardins établi par nos Services ;

b) de voter un crédit de 12 millions qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 6.120. — ALIÉNATION DE TERRAINS COMPLÉMENTAIRES
EN VUE DE L'ÉDIFICATION DE LA CITÉ SCOLAIRE
NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 851 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a décidé la cession gratuite, au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, des terrains nécessaires à l'installation de la Cité Scolaire Nord.

Ces terrains sont situés à l'emplacement des anciennes fortifications, entre le Boulevard Carnot et la Porte de Gand et couvrent une superficie approximative de 34.000 mètres carrés.

Toutefois, suivant les dispositions prévues dans l'avant-projet de construction, ces terrains se sont avérés insuffisants et M. le Recteur de l'Université nous a saisi d'une demande tendant à obtenir des terrains complémentaires.

C'est ainsi que nous avons envisagé de céder au Ministère de l'Éducation Nationale :

1° une parcelle de terrain communal couvrant une superficie d'environ 3.120 m², située rue des Urbanistes (ancienne cour des Innocents), reprise au cadastre sous les numéros 223 p, 224 à 241, 243, 244 p, 245 p, 246 p et 247 de la section B et comprenant en outre une partie du sol de la cour des Innocents (non cadastré) ;

2° une autre parcelle de terrain contiguë à la précédente, située derrière l'Hôtel Militaire des Bleuets et reprise au cadastre sous les numéros 221, 222 et 223 p de la section B (comprenant en outre une partie du sol de la cour des Innocents non cadastré), pour une contenance totale de 540 mètres carrés environ ;

3° une parcelle triangulaire d'environ 300 m², reprise au cadastre sous le n° 2.814 de la section B et provenant de l'ancienne fortification déclassée ;

4° une bande de terrain constituant l'ancienne rue Militaire, située entre la rue du Pont-à-Raisnes et la rue Maugré, reprise au cadastre sous les numéros 169 *bis* et 172 de la section B pour une superficie de 845 mètres carrés.

Sur les terrains susvisés, sont édifiées des constructions occupées par divers locataires.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) de céder au Ministère de l'Éducation Nationale, les terrains complémentaires que nous venons de désigner ;

b) de décider que cette aliénation qui se présente comme un complément à une cession gratuite, se fera aux mêmes conditions.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 7.086. — NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE
D'OCTOBRE 1956. SOLUTION D'URGENCE. CRÉDIT —
EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les programmes de 1955 et 1956 des constructions scolaires par commandes groupées sont maintenant entrés dans la voie de la réalisation et six chantiers sur neuf sont entrepris.

Il n'est toutefois pas possible d'envisager l'ouverture des nouvelles classes avant au moins un an.

M. l'Inspecteur Primaire ayant signalé l'insuffisance prévisible de locaux dans certains établissements à la rentrée d'octobre, le Service d'Architecture a fait entreprendre la construction de cinq classes provisoires (soit trois à l'école Duplex, une à l'école Victor Duruy et une à l'école Jeanne Maillotte) et envisagé quelques aménagements à l'école maternelle Bichat devant permettre d'affecter une classe à l'école de filles M^{me} de Staël dont les locaux sont insuffisants.

Comme précédemment pour les solutions d'urgence, les classes provisoires sont construites par le Service Municipal des Travaux en régie, les installations de chauffage et d'électricité, pouvant, selon l'importance des travaux en cours, être assurés par les Services Municipaux ou par les titulaires de marchés spéciaux.

Les dépenses afférentes à ces édifications de classes provisoires sont évaluées 6.500.000 frs réparties comme suit :

— 5 classes démontables en bois, à 800.000 frs, soit	4.000.000 frs
(acquisition des matériaux et des fournitures).	
— Chauffage par foyer au charbon, 60.000 frs, soit	300.000 »
— Éclairage par classe, 100.000 frs, soit	500.000 »
(y compris installation et raccordement au réseau).	
— Mobilier, comprenant par classe 2 bibliothèques, 1 table, 1 chaise, 1 tableau mobile, 1 estrade et 30 tables d'élèves, 300.000 frs, soit	1.500.000 »
— Aménagements à l'École Bichat	200.000 »
	<hr/>
TOTAL	6.500.000 frs

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de ratifier les dispositions prises par le Service d'Architecture, ci-avant mentionnées ;

2° de décider que les fournitures diverses et le mobilier, ainsi qu'éventuellement certaines installations seront assurées par les entreprises et fournisseurs titulaires de marché ;

3° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 6.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1956.

Adopté.

N° 56 / 7.037. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. REMISE EN ÉTAT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE. FINANCEMENT DES DÉPENSES. SUBVENTION. TRAVAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame la Directrice du Lycée de Jeunes Filles Fénelon a sollicité la remise en état de la Salle de Gymnastique de l'Établissement.

Ce local est en effet en mauvais état et nécessite l'exécution d'importants travaux, notamment ceux de revêtement de sol, de réfection de plafond et de peinture et la révision de l'installation électrique.

La dépense, qui est chiffrée à 1.917.971 frs, suivant devis établi par le Service d'Architecture, peut être ramenée à 1.800.000 frs par suite de l'application de rabais sur certains postes.

Invité à subventionner les travaux, M. l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir, le 12 juillet 1956, « qu'il tenait à la disposition du Receveur Municipal de Lille un crédit de 600.000 frs à imputer sur le chapitre 43-55 du budget de l'État et destiné à l'amélioration du gymnase du Lycée Fénelon ».

Le financement de l'opération peut donc être envisagé comme suit :

a) par le remploi de la subvention de 600.000 frs dont il a été fait mention ci-avant ;

b) par imputation, après désaffectation, sur le crédit de 1.200.000 frs inscrit au chapitre XXXV, article 23, du Budget primitif de 1956, sous la rubrique « Stade de l'Hôtel de Ville — Agrandissement et modernisation — 2^{me} tranche de travaux », ces travaux ne s'imposant plus par suite du projet d'extension de l'Hôtel de Ville.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver :

a) l'exécution des travaux de remise en état du Gymnase du Lycée Fénelon ;

b) les dispositions prises en vue de leur financement.

Nous vous demandons, en outre, de décider, en raison de la diversité des corps d'état appelés à intervenir, de confier les travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien et à des fournisseurs titulaires de marché.

Adopté.

N° 56 / 7.088. — LYCÉE FAIDHERBE ET SES ANNEXES. TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, D'EXTENSIONS, DE TRANSFORMATIONS, D'AMÉNAGEMENTS, ETC... DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1448, le Conseil Municipal, en sa séance du 16 novembre 1949, a approuvé la passation de contrats de prestation de services avec MM. Louis Mollet, René Delannoy et René Bonte, architectes D.P.L.G. pour la Direction des travaux d'entretien et celle de grosses réparations, transformations et aménagements à effectuer respectivement au Palais des Beaux-Arts (M. Mollet), au Lycée Fénelon et à la Maison des Étudiants (M. Delannoy) et au Lycée Faidherbe et ses annexes (M. Bonte).

En raison du très important programme de travaux à établir pour la remise en état du Lycée Faidherbe, dont l'inscription a été proposée à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports par M. l'Inspecteur d'Académie du Nord et pour lesquels les dépenses seront subventionnées en 1957, il s'est avéré nécessaire d'adjoindre un architecte à M. Bonte afin, dans l'immédiat, de dresser rapidement le programme et de produire le dossier technique demandé par M. le Préfet et ensuite d'assurer conjointement la direction des travaux.

Le choix du collaborateur de M. Bonte s'est porté sur M. Eugène Gaubert, architecte D.P.L.G., demeurant 13, place Clovis Tiers, à Marcq-en-Barœul, inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n° 387.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° d'approuver la désignation de M. Gaubert ;

2° de dénoncer le contrat en date du 10 octobre 1949, passé avec M. René Bonte, concernant la direction des travaux pour grosses réparations, extensions, transformations, aménagements, etc..., au Lycée Faidherbe ; le contrat en date du 10 octobre 1956 avec M. René Bonte, concernant les travaux d'entretien du Lycée Faidherbe et ses annexes restant valables ;

3° d'autoriser la passation d'un contrat avec MM. Bonte et Gaubert, conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret n° 49.165 du 7 février 1949, ce contrat définissant notamment les missions de chacun d'eux et fixant les modalités de règlement des honoraires.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 7.089. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES « JEAN MACÉ ».
SALLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER. CUISINE -
RÉFECTOIRE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations du Conseil Municipal n° 530 (séance du 31 octobre 1955) et n° 56/7025 (séance du 13 février 1956), vous avez décidé de procéder au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé à l'aménagement d'une salle d'Enseignement ménager et à celui d'une cuisine et d'un réfectoire.

Ces travaux, qui ont fait l'objet d'ouvertures de crédit au Budget Communal, sont en cours d'exécution. Ils entrent dans le cadre d'un programme de construction, intéressant l'Enseignement du Second degré, proposé pour ce Collège par M. l'Inspecteur d'Académie du Nord et susceptible d'être subventionné.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons en conséquence, l'autorisation de solliciter de l'État et du Département des subventions aussi — élevées que possible — basées sur les devis primitivement établis, s'élevant respectivement à 3.500.000 frs pour la salle d'Enseignement ménager, et à 8.500.000 frs pour l'aménagement de la cuisine et du réfectoire.

Adopté.

**N° 56 / 7.090. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES PAR COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. MOBILIER
DES CLASSES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7015 du Conseil Municipal, séance du 13 février 1956, vous avez approuvé le programme d'acquisition du mobilier destiné à aménager les classes des groupes scolaires et des écoles repris aux programmes de 1955 et 1956 des commandes groupées.

Vous avez, en outre, décidé l'inscription d'un crédit de 78.400.000 frs au Budget primitif de 1956 pour le financement des dépenses.

Celles-ci pouvant donner lieu à l'octroi de subventions, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de solliciter de l'État et du Département des participations, aux taux aussi élevés que possible, basées sur le devis quantitatif et estimatif établi par votre Service d'Architecture.

Adopté.

**N° 56 / 7.091. — LOI BARANGÉ. ANNÉES SCOLAIRES 1952-1953 ;
1953-1954 ; 1954-1955. APPLICATION — PROGRAMMES
DE TRAVAUX — MODIFICATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme d'emploi des crédits ouverts au titre de la Loi Barangé pour l'exercice 1953, annexé à la délibération n° 187 du 16 novembre 1953, réservait une somme de 11.000.000 de francs pour financer les travaux d'agrandissement de l'école Gounod et 7.000.000 de francs pour les améliorations à réaliser à l'école Chateaubriand.

Par suite des travaux supplémentaires et des hausses intervenues depuis l'établissement des devis dressés en 1953, le crédit alloué pour l'école Gounod se révèle insuffisant. En outre, des aménagements communs à cet établissement et à l'école Lavoisier sont nécessaires.

D'autre part, les travaux prévus à l'école Chateaubriand ont dû être différés et ne pourront être mis en œuvre que prochainement.

Or, la législation en vigueur et notamment les dispositions propres à l'emploi des fonds de l'allocation scolaire précisent que les crédits doivent être utilisés dans les deux années de leur affectation, faute de quoi, les reliquats disponibles sur lesquels aucune dépense n'aura été engagée seront reversés à l'État.

Pour éviter le reversement du reliquat disponible sur l'exercice 1952-1953, soit 3.817.014 frs, nous vous demandons de vouloir bien autoriser son emploi au financement des travaux en voie d'achèvement à l'école Gounod et aux aménagements communs à cette école et à l'école Lavoisier.

D'autre part, les travaux prévus au programme d'utilisation des crédits de l'exercice 1953-1954, annexé à la délibération n° 486 du 26 février 1954, sont achevés et nous nous proposons d'affecter le reliquat disponible, soit 8.294.180 frs, au financement des travaux d'aménagement à réaliser à l'école Chateaubriand.

Enfin, la délibération n° 57 du 28 juin 1955 portant emploi des crédits afférents à l'exercice 1954-1955, prévoyait l'installation de 10 salles d'enseignement ménager et de 10 salles de travaux pratiques dans diverses écoles primaires.

Les locaux signalés disponibles pour ces réalisations ont, pour la plupart, été utilisés pour faire face aux augmentations d'effectifs. Seules 5 cuisinettes sont en cours d'aménagement.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec les Services de l'Inspection primaire, de désaffecter le crédit réservé pour ces travaux, soit 6.250.000 francs.

La somme ainsi rendu disponible pourrait être affectée au financement des travaux repris ci-après :

École M ^{me} Roland : transformation de classes rez-de-chaussée, suppression de cloisons et toutes sujétions, etc...	3.000.000 frs
École Monge : modernisation des installations sanitaires	1.100.000 »
École Bara : création d'un bac à sable	700.000 »
École Antoine Brasseur : remplacement de menuiseries et toutes sujétions. Aménagement d'un bac à sable. Abaissement des appuis de châssis de fenêtre. Bacs à fleurs	1.450.000 »
Soit au total	<u>6.250.000 frs</u>

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'adopter les modifications apportées aux programmes antérieurs pour les motifs exposés ci-avant.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 56 / 7.092. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.
FOURNITURE D'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7064 du 25 mai 1956, vous avez décidé de réaliser une première tranche de travaux au Théâtre Sébastopol.

Pour compléter les aménagements de la salle et améliorer la visibilité des spectateurs, d'une part, et tenir compte des modifications apportées au profil du sol de la salle, d'autre part, le remplacement des projecteurs et de la rampe d'avant-scène est nécessaire.

En raison du caractère spécial de ces fournitures, nous avons consulté la Compagnie Générale de Travaux d'Éclairage et de Force (Anciens Établissements Clemançon), qui a déjà réalisé des aménagements similaires lors de la modernisation de l'équipement scénique au Grand Théâtre-Opéra.

Cette firme propose la fourniture de 3 projecteurs de 3.000 watts, 6 projecteurs de 1.500 watts, 1 prise de courant supplémentaire pour appareil de 6.000 watts et une rampe cloisonnée pour le prix de 933.500 francs, toutes taxes incluses.

Ce prix est avantageux pour la Ville.

En conséquence, et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Travaux d'Éclairage et de Force (Anciens Établissements Clemançon), S.A. dont le siège est à Paris, 23, rue Lamartine, un marché de gré à gré évalué à 950.000 francs environ ;

2° de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 137 du Budget supplémentaire de 1956, sous la rubrique : « Bâtiments communaux et bâtiments scolaires — Aménagement — Équipement — Travaux divers ».

Adopté.

**N° 56 / 7.093. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.
FOURNITURE ET POSE D'UN LUSTRE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7064 du 25 mai 1956, vous avez décidé de réaliser au cours de l'intersaison théâtrale une première tranche de travaux au Théâtre Sébastopol.

Dans le cadre de ces aménagements, il a paru souhaitable de supprimer les quatre lustres assurant l'éclairage de la salle et qui gênaient considérablement la visibilité des spectateurs des galeries.

Ces appareils pourraient être remplacés par un lustre unique composé d'une sphère de métal garnie de cristaux, laquelle portera 100 bras avec lumières et 200 bras garnis de cristaux, d'une puissance totale de 6.000 watts.

Ce lustre sera équipé d'un treuil nécessaire pour sa pose et les visites de câble et d'appareillage, nettoyages, remplacement de lampes.

Cet appareil serait fourni, posé et équipé par la S.A.R.L. « M. Kobis et R. Lorence », dont le siège est à Paris, 12, rue du Pont aux Choux, pour le prix de 1.440.000 francs, toutes taxes incluses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « M. Kobis et R. Lorence », le marché de gré à gré, d'un montant de 1.440.000 francs environ, nécessaire pour l'acquisition de l'appareil d'éclairage ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV article 31 du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

**N° 56 / 7.094. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.
FOURNITURE ET POSE DE SIÈGES. AVENANT A
UN MARCHÉ.**

MESSIEURS, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7070 du 17 juillet 1956 approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 juillet 1956, vous avez décidé l'acquisition des sièges nécessaires à l'équipement du rez-de-chaussée du Théâtre Sébastopol.

Dans le but d'augmenter encore le nombre de places et pour parachever l'aménagement des loges latérales et des parterres, quatre fauteuils et dix-huit strapontins supplémentaires ont dû être commandés aux Ets Rompais Frères, Marquilly et C^{ie}.

Les prix consentis pour le marché initial ont été maintenus par la firme intéressée, soit 6.143 frs le fauteuil et 5.428 frs le strapontin.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Éts Rompais Frères, Marquilly et C^{ie}, dont le siège est à Harnes (P.-de-C.), un avenant au marché en date du 14 juin 1956, évalué à cent vingt-deux mille deux cent soixante-seize francs (122.276 frs) ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit, au chapitre XXXV, article 31 du Budget supplémentaire de 1956.

Adopté.

**N° 56 / 7.095. — BATIMENTS COMMUNAUX. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.
TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS. EXTENSIONS
ET AMÉNAGEMENT. PREMIÈRE PHASE. DÉSIGNATION
D'UN ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7064 du 25 mai 1956, vous avez décidé de réaliser au Théâtre Sébastopol une première tranche de travaux durant l'inter-saison théâtrale, et voté, à cet effet, un crédit de 12 millions de francs.

Par délibération n° 56 /7042 de la même date, vous avez confié à M. Georges Peynet, architecte, l'étude de l'avant-projet des aménagements à réaliser dans cette salle.

Il est maintenant opportun de passer avec l'intéressé un contrat de prestation de services pour l'étude du projet définitif et la direction des travaux.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de permettre la passation du contrat nécessaire avec M. Georges Peynet, architecte, demeurant, 3, rue de la Terrasse, à Paris (17^e).

Adopté.

**N° 56 / 7.096. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-PIERRE-
SAINT-PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE.
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION
EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites de chêneaux se sont révélées à l'église Saint Pierre Saint Paul.

Le devis des travaux à effectuer, y compris le nettoyage des chêneaux et le remplacement des ardoises brisées, a été chiffré à 20.000 frs par notre Service d'Architecture.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation s'élevant à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier la décision de procéder sans tarder aux réparations afin d'éviter l'aggravation des dégâts, les travaux ayant été confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1956. ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 10.000 francs environ.

Adopté.

**N° 56 / 7.097. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT-MICHEL.
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection de la couverture en ardoises de l'église Saint Michel s'est révélée nécessaire pour éviter les dégradations causées par les infiltrations d'eau.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'établit à 200.000 francs environ.

Le ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier notre décision de faire exécuter les travaux en raison de l'urgence ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1956 pour l'entretien des édifices culturels ;

3° d'admettre en recette la participation du culte, évaluée à 100.000 francs environ.

Adopté.

**N° 56 / 7.098. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. EXPOSÉ DU
PROJET. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments de l'Abattoir Municipal sont, pour la plupart, de construction et de conception très anciennes.

Parfois délabrés, ils ne répondent plus aux nécessités actuelles de l'hygiène. Les installations sont vétustes, les méthodes de travail périmées. Il est donc devenu indispensable d'envisager l'exécution de très importants travaux d'agencement et de modernisation, d'autant que l'évolution du commerce de la viande à Lille a provoqué un déplacement des centres d'activité entraînant l'engorgement de certains locaux et

causant des difficultés de circulation à l'intérieur des Abattoirs et dans les rues avoisinantes.

Quelques travaux urgents, d'ailleurs de faible importance et rentrant dans le cadre d'un avant-projet dressé en 1951, ont été mis en œuvre en 1952 pour l'équipement de l'Abattoir des porcs et de la porcherie, mais n'ont pu être achevés faute de crédit et d'un programme définitif d'ensemble parfaitement étudié.

Ce programme vient d'être établi par M. le Directeur-Vétérinaire, en accord avec les Services d'Architecture de l'Hôtel de Ville.

Le projet, dressé selon le plan et la doctrine du Génie Rural, prévoit le regroupement des bâtiments afin d'aboutir à un minimum de manipulations et des installations modernes devant permettre de concentrer les abatages, d'obtenir une viande plus saine et de rendre plus facile l'accès des salles de vente.

Les carcasses seraient transportées par rails jusqu'au bloc frigorifique où elles séjourneraient obligatoirement au moins 24 heures, délai nécessaire pour assurer une bonne conservation de la viande. Les locaux frigorifiques, conçus selon une technique moderne, comporteraient des tunnels de réfrigération à grande ventilation. Toujours par rails, les viandes sortant des frigorifiques seraient amenées aux étaux de la salle de vente ; celle-ci pourrait être également réfrigérée, ce qui assurerait l'expédition des viandes sous un régime total de froid.

Toutes ces dispositions, conformes aux instructions prescrites par M. le Sous-Secrétaire d'État à l'Agriculture, permettraient d'obtenir, à n'en pas douter, un rendement optimum des installations mises à la disposition des usagers et un accroissement sensible des possibilités des Abattoirs de Lille, qui assurent déjà un kilotage annuel voisin de 23.000 tonnes, possibilités d'autant plus nécessaires qu'à la faveur des nouveaux aménagements, M. le Ministre indique qu'il importera à M. le Préfet de prononcer effectivement la fermeture, dans un rayon de 25 kilomètres, des tueries particulières dont les propriétaires devront utiliser les services du nouvel Abattoir.

Le projet « Bâtiments » comprendrait un bloc principal construit à la hauteur de la seconde rangée des bâtiments existants, la première rangée, constituée d'échaudoirs, étant démolie pour permettre les dégagements.

Cette seconde rangée serait conservée et restaurée, avec adjonction de nouveaux locaux. On y trouverait d'Est en Ouest : les halls d'abatage (gros et petit bétail), comprenant 20 barres de levage — les triperies et la boyauderie — les locaux pour le personnel (vestiaires, douches, bloc sanitaire, réfectoire, service médical, magasin) — un local pour les saisies et un pour l'opothérapie — un second bâtiment important accolé au bloc précédent pour abriter les frigorifiques et la salle de vente — en bout, un bâtiment conservé pour le hall d'abatage des porcs et la salle de vente de ceux-ci. La porcherie serait réaménagée à proximité ; les bouvieries, les bergeries, les étables à veaux et le local de mise en fourrière seraient conservés.

La Halle aux Cuirs serait construite au Nord du bloc principal et les bâtiments d'administration (bureaux, laboratoire, salle d'autopsie, etc...) seraient érigés en bordure de la rue Saint Sébastien. Le marché aux bestiaux serait maintenu à son emplacement actuel, mais deviendrait de plein air, sa couverture et l'armature métallique devenues dangereuses pour la sécurité par suite de vétusté étant démontées.

Une voie ferrée serait installée à l'intérieur des Abattoirs pour l'amenée du bétail vivant et l'exportation de la viande par wagons frigorifiques.

Un quai de débarquement, destiné à remplacer le quai dit « des Abattoirs », appelé à disparaître par l'application du plan d'urbanisme, serait construit et les animaux seraient canalisés dans des voies clôturées jusqu'aux étables. Un même dispositif serait prévu des étables aux halls d'abatage. De cette façon, aucun animal n'aurait la faculté de s'égarer dans l'enceinte de l'établissement.

Les bâtiments à proximité de la rue du Guet seraient démolis et un immense parking pourrait être aménagé à cet emplacement. Un sens giratoire permettrait aux véhicules de se rendre au parking et aux divers quais de stationnement.

Ainsi, ce regroupement des bâtiments et cette concentration des installations et des services rendraient la surveillance et le nettoyage plus faciles et des économies sensibles pourraient être réalisées dans les consommations d'eau et d'électricité.

Le projet, dressé par votre Service d'Architecture, comprend des bâtiments aux lignes simples et continues, dont la construction est prévue avec des matériaux d'entretien facile (ossature en béton armé, remplissage en maçonnerie de briques avec revêtement d'enduits ou plaquettes, toitures en terrasses, revêtements de sols adaptés aux diverses utilisations et affectations des locaux, les chaussées extérieures étant prévues en béton).

L'estimation approximative, établie sur devis pour les bâtiments et sur propositions de prix pour les installations, ressort à 500 millions de francs.

Les dépenses prévisibles peuvent être ventilées comme suit :

A. — *Bâtiments.*

I. — Poste de garde et entrée	8.000.000 frs
II. — Bâtiment d'Administration	20.000.000 »
III. — Porcheries (étables, salle d'abatage et de vente)	32.000.000 »
IV. — Halle aux Cuirs	57.000.000 »
V. — Tunnels et Collecteurs	28.000.000 »
VI. — Salle de Ventes	130.000.000 »
VII. — Halls d'abatage (gros et petit bétail)	27.000.000 »
VIII. — Triperies et boyauderie	12.000.000 »
IX. — Bloc sanitaire	20.000.000 »
X. — Chaussées intérieures	18.000.000 »
XI. — Garages	3.500.000 »
XII. — Clôtures intérieures (bouveries).	4.000.000 »
XIII. — Clôtures extérieures sur rue Saint Sébastien	2.500.000 »
	<hr/>
ENSEMBLE	362.000.000 frs
Rabais prévisible 20 %	72.000.000 frs
	<hr/>
TOTAL BATIMENTS	290.000.000 frs

	<i>report</i>	290.000.000 frs
B. — Installations de chauffage : prévision		10.000.000 »
C. — Installations électriques : prévision		20.000.000 »
D. — Raccordement à la voie ferrée : prévision		15.000.000 »
E. — Équipement mécanique — Rails aériens — Postes d'abatage Barres à dents de loup — Matériel divers : proposition de prix		100.000.000 »
F. — Équipement frigorifique — Compresseurs et moteurs — Frigorifères — Moto-ventilateurs — Robinetterie et canalisations : proposition pour installation en état de marche		35.000.000 »
G. — Isolation des bâtiments frigorifiques		20.000.000 »
Divers et imprévus		10.000.000 »
	TOTAL	500.000.000 frs

En ce qui concerne le financement du projet, il y a lieu de noter que M. le Préfet du Nord, dans une lettre du 6 avril 1956, a fait connaître que M. le Sous-Secrétaire d'État à l'Agriculture avait décidé d'inscrire au programme d'investissements agricoles pluri-annuel 1956—1957, le projet de modernisation des Abattoirs de Lille.

D'après ce programme, les dépenses seraient couvertes dans les conditions suivantes :

- a) attribution d'une subvention de 5.600.000 frs du Ministère de l'Agriculture
- b) octroi d'un prêt de 210.000.000 de frs remboursable en 30 ans au taux de 3 %, consenti par la Caisse Nationale de Crédit Agricole ;
- c) financement par voie d'emprunt du solde, soit 284.400.000 frs à réaliser auprès des caisses de crédit public ou privé, aux conditions habituelles des prêts.

L'amortissement, capital et intérêt, de l'emprunt de 210.000.000 de frs à 3 % en 30 ans correspond à une annuité de 10.714.044 frs. L'amortissement de l'emprunt de 284.400.000 frs à 5,50 % en 30 ans, s'élève à 19.568.252 frs par an. L'annuité à prévoir pour ces deux prêts forme un total de 30.282.296 frs, représentant la valeur de 295,30 centimes.

En vue de gager en partie le Service des emprunts, nous pourrions mettre en recouvrement la surtaxe de 1 franc sur la taxe d'abatage, en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 16 avril 1951. Le produit à escompter de cette surtaxe peut être chiffré à 8 millions environ par an.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec les Commissions des Abattoirs, des Bâtiments et des Finances :

1° agréer le projet de modernisation des Abattoirs, tel qu'il est présenté sur les plans technique et financier ;

2° en vue de sa réalisation, décider l'inscription, au budget supplémentaire, en recettes et en dépenses, d'une somme de 500 millions répartie comme suit :

- a) 5.600.000 frs représentant la subvention de l'État. La Ville s'engage à mobiliser la part de subvention de l'État payable éventuellement en annuité et à en faire l'avance — le cas échéant — sur ses fonds généraux ;

b) 494.400.000 frs représentant la charge de la Ville dans le coût du projet;
 c) voter l'imposition des centimes nécessaires à l'amortissement des emprunts.
 Cette décision implique l'annulation du crédit de 200 millions ouvert en 1952 pour le même objet.

3° prendre l'engagement d'entretenir en bon état les ouvrages réalisés.

Adopté.

**N° 56/ 7099. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. PREMIERE
 PHASE DE RÉALISATION. ADJUDICATION DES
 TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'adopter le projet d'ensemble de modernisation des Abattoirs, au double point de vue technique et financier.

Eu égard à l'importance des travaux et installations figurant au programme, il y a lieu d'en prévoir l'exécution par tranches successives, choisies de telle sorte que les chantiers ouverts ne gênent en rien le fonctionnement normal de l'établissement.

C'est ainsi que nous vous proposons de réaliser en premier lieu le poste de garde et l'entrée, le bâtiment d'Administration, les porcheries (étables, salle d'abatage et salle de vente) et la halle aux cuirs, l'ensemble formant un total de 95.000.000 frs pour les travaux de bâtiment, compte tenu d'un abattement de 20 % appliqué sur le montant des devis établis sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la région du Nord.

A cette somme, il convient d'ajouter 7.000.000 frs pour les installations de chauffage et d'électricité des locaux dont il a été question ci-avant.

En outre, en raison des démarches à accomplir et de la particularité des travaux, il est indiqué de porter à cette phase de réalisation la construction de la voie ferrée devant desservir les Abattoirs et son raccordement au réseau de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, travaux évalués approximativement à 15.000.000 de frs.

Le montant de la première tranche de travaux représente donc une dépense totale prévisible de 117.000.000 de frs, dont la ventilation par corps d'état peut être présentée comme suit :

1^{er} lot — Démontages — Démolitions — Gros œuvre.

a) poste de garde et entrée.	4.200.000 frs
b) bâtiment d'Administration	8.700.000 »
c) porcheries	12.900.000 »
d) Halle aux Cuirs	41.000.000 »

Total 1^{er} lot 66.800.000 frs

2^e lot. — *Carrelages et revêtements.*

a) poste de garde et entrée	90.000 frs.
b) bâtiment d'Administration	3.000.000 »
c) porcheries	2.700.000 »
d) Halle aux Cuirs	130.000 »

Total 2^e lot 5.920.000 frs

3^e lot. — *Plâtrerie.*

a) poste de garde et entrée	40.000 frs
b) bâtiment d'Administration	480.000 »
c) porcheries (néant).	
d) Halle aux Cuirs	120.000 »

Total 3^e lot 640.000 frs

4^e lot. — *Charpente-menuiserie.*

a) poste de garde et entrée.	1.160.000 frs
b) bâtiment d'Administration	1.900.000 »
c) porcheries	3.640.000 »
d) Halle aux Cuirs	1.980.000 »

Total 4^e lot 8.680.000 frs

5^e lot. — *Asphaltage.*

a) poste de garde et entrée	70.000 frs
b) bâtiment d'Administration	660.000 »
c) porcheries (néant).	
d) Halle aux Cuirs	2.300.000 »

Total 5^e lot 3.030.000 frs

6^e lot. — *Couverture, zinguerie, plomberie et installations sanitaires.*

a) poste de garde et entrée	10.000 frs
b) bâtiment d'Administration	1.400.000 »
c) porcheries	2.400.000 »
d) Halle aux Cuirs	230.000 »

Total 6^e lot 4.040.000 frs

7^e lot. — *Ferronnerie.*

a) poste de garde et entrée	530.000 frs
b) bâtiment d'Administration (néant).	
c) porcheries	210.000 »
d) Halle aux Cuirs	60.000 »

Total 7^e lot 800.000 frs

8^e lot. — Peinture, vitrerie.

a) poste de garde et entrée	230.000 frs
b) bâtiment d'Administration	530.000 »
c) porcheries	4.000.000 »
d) Halle aux Cuirs	330.000 »

Total 8^e lot 5.090.000 frs

TOTAL BATIMENTS 95.000.000 frs

9^e lot. — Installation de chauffage.

Poste de garde, entrée et bâtiment d'Administration	1.500.000 frs
Porcheries — chauffage spécial des cuves à échauder	1.500.000 »
Installation du gaz	500.000 »

3.500.000 frs

10^e lot. — Installations électriques.

Poste de garde, entrée et bâtiment d'Administration	500.000 frs
Porcheries — Salle d'abatage — Salle de vente — Écuries — Force motrice — Canalisations	1.500.000 »
Halle aux Cuirs	1.500.000 »

3.500.000 frs

11^e lot. — Construction de la voie ferrée et raccordement au réseau

S.N.C.F. — Prévision 15.000.000 frs

TOTAL PREMIÈRE TRANCHE 117.000.000 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'approuver cette première partie du programme de modernisation des abattoirs municipaux ;

2^o de décider :

- a) en raison de l'importance des lots n^o 1, 2, 4, 5, 6 et 8, la mise en adjudication publique des dits lots sur la base d'un cahier des charges établi spécialement ;
- b) que les lots 3 et 7 (plâtrerie et ferronnerie) seront confiés à des entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leur marché ;
- c) que les lots 9 et 10 feront l'objet d'appels d'offres auprès de maisons spécialisées dont les résultats vous seront soumis en temps utile ;
- d) que le lot n^o 11, en raison de sa particularité, sera étudié conjointement avec la S.N.C.F. et nos Services et ne sera mis en adjudication qu'après accord complet sur le tracé de la voie et son raccordement au réseau et sur la construction de l'ouvrage à prévoir au passage de la rigole de dessèchement située au nord des Abattoirs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs à la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

N° 56/ 8.018. — **PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICES ADMINISTRATIFS.
CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT PRINCIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 10 novembre 1951 a autorisé les collectivités locales à créer un cadre d'agents principaux, à recruter obligatoirement parmi les commis d'administration, le nombre de postes ainsi créés devant être au plus égal à un emploi par 20.000 habitants, toute tranche de 20.000 habitants entamée permettant la création d'un emploi supplémentaire.

Notre Ville accusant à cette époque une population totale de 179.778 habitants, il a été procédé, par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 1952, approuvée le 6 août 1952, à la création de neuf emplois d'agents principaux accessibles, par voie du tableau d'avancement, parmi les agents ayant rang de commis d'administration.

Le dernier recensement opéré en 1954 ayant accusé, pour notre Cité, une population de 194.616 habitants, il est donc possible de fixer à 10 unités le nombre de postes d'agents principaux.

Cette création supplémentaire n'entraîne aucune augmentation de nos effectifs qui sont désormais arrêtés comme suit :

Agents principaux	10
Commis d'administration	61
Commis d'ordre et de comptabilité.	141

Nous vous proposons de vouloir bien faire vôtre cette proposition qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 1956.

Adopté.

N° 56/ 8.019. — **ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. COURS NON CLASSÉS.
RÉMUNÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 733 du Conseil Municipal du 13 janvier 1956, le taux de la rémunération des cours spéciaux non classés enseignés à l'École des Beaux-Arts : construction, métré, mathématiques, dessin géométrique, perspective, histoire de l'Art, a été fixé comme suit, par assimilation aux professeurs de dessin d'architecture, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et de l'enseignement littéraire. :

47.907 frs l'heure-année à compter du 1^{er} janvier 1955 et

49.050 frs l'heure-année à compter du 1^{er} octobre 1955.

En application du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, fixant le barème des travaux supplémentaires de l'enseignement, et du décret n° 55-867 du 30 juin 1955 qui modifie la rémunération des fonctionnaires, le taux de l'heure-année est porté à :

52.002 frs à compter du 1^{er} janvier 1956.

pour la catégorie à laquelle ont été assimilés les professeurs des cours non classés à l'École des Beaux-Arts.

Nous vous proposons, en conséquence, de leur appliquer ce nouveau barème avec effet du 1^{er} janvier 1956.

Adopté.

**N° 56 / 8.020. — PERSONNEL MUNICIPAL. ÉCOLE RÉGIONALE
D'ARCHITECTURE. PERSONNEL ENSEIGNANT.
RELÈVEMENT DES INDEMNITÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 984 du Conseil Municipal, en date du 11 mars 1949, modifiée par délibération 3.185 du 26 juillet 1951, le taux de la vacation horaire à allouer au personnel enseignant de l'École Régionale d'Architecture a été fixé, par analogie avec le tarif des heures supplémentaires prévu en faveur des professeurs des classes de mathématiques spéciales (cadre supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles)

selon la formule : $\frac{X}{40}$, X représentant le taux horaire applicable au personnel enseignant de l'État.

Ce dernier ayant été porté, par décret n° 55-867 du 30 juin 1955, à :
70.911 frs, avec effet du 1^{er} janvier 1956,
nous vous prions de décider que le taux de la vacation horaire à allouer au personnel enseignant de notre École Régionale d'Architecture sera fixé comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 1956 : $\frac{70.911}{40} = 1.773$ frs.

Adopté.

**N° 56 / 8.021. — PERSONNEL MUNICIPAL. VÊTEMENTS D'UNIFORME.
MODIFICATION DES DÉLAIS D'ATTRIBUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.899 du 29 mars 1950, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 avril 1950, le Conseil Municipal a établi un projet de réglementation des uniformes et vêtements de travail, réglementation qui a fait, selon les nécessités du moment, l'objet de modifications ultérieures.

Le personnel susceptible de bénéficier gratuitement de l'uniforme a été réparti, selon ses attributions, en trois catégories :

- la première, comprend le personnel de service appelé à participer aux cérémonies et réceptions ;
- la seconde, les agents assurant un service extérieur ;
- la troisième, enfin, le personnel n'effectuant qu'un service intérieur.

En ce qui concerne ces deux dernières catégories, la composition de l'uniforme et la durée d'utilisation ont été fixées de la manière ci-après :

2^e CATÉGORIE

Personnel assurant un service extérieur.

Surveillants (Propreté publique, Cimetières),	Tunique tissu lourd	1	2 ans
Contrôleurs des eaux,	Pantalon ou culotte tissu	2	2 ans
Fontainiers,	Tenue d'été	1	2 ans
Gardes et Brigadiers des jardins,	Casquette ou képi	1	1 an
	Ceinturon		suivant usage
Chauffeurs touristes	Pèlerine ou canadienne	1	4 ans
		1	3 ans

3^e CATÉGORIE

Personnel assurant un service intérieur.

Concierges n'assurant pas de travaux d'entretien,	Tunique tissu lourd	1	18 mois
Surveillants : Hôtel de Ville, Musées, Conservatoire, École des Beaux-Arts, Appariteurs et garçons de bureau n'assurant pas les cérémonies,	Pantalon tissu	1	18 mois
Concierges assurant des travaux d'entretien,	casquette	1	1 an
	Même composition que ci-dessus plus cote à bretelles.		1 an

Ayant constaté que certains agents dont l'emploi exige le port de l'uniforme n'étaient pas vêtus dans des conditions souhaitables, il nous est apparu que cette situation pouvait être imputée, pour une grande part, à l'importance des délais impartis pour les attributions.

Pour remédier à cet état de fait, nous vous proposons de réduire, dans une certaine mesure, les délais d'attribution des vêtements, en les uniformisant désormais comme suit :

	2 ^e CATÉGORIE SERVICES EXTÉRIEURS DÉLAI D'ATTRIBUTION			3 ^e CATÉGORIE SERVICES INTÉRIEURS DÉLAI D'ATTRIBUTION			
	Nombre	actuel	proposé	Nombre		actuel	proposé
				actuel	proposé	actuel	proposé
Veston tissu	1	2 ans	18 mois	1	1	18 mois	18 mois
Pantalon tissu	2	2 ans	18 mois	1	2	18 mois	18 mois
Casquette	1	2 ans	18 mois	1	1	2 ans	18 mois (1)

(1) sous réserve de l'état d'usage de la casquette.

Le disponible sur le crédit inscrit au chapitre 2, article 3 du Budget primitif de 1956, sous la rubrique « Habillement », est suffisant pour supporter la dépense supplémentaire qui, pour l'exercice en cours, s'élève à 463.400 frs.

Adopté.

N° 56/ 8.022. — **PERSONNEL MUNICIPAL. HONORAIRES AFFÉRENTS
AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE COMPTE DU
MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DU
LOGEMENT. RÉPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 mai 1949, l'Administration Municipale sollicitait de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, l'autorisation de confier aux Services communaux qualifiés, des opérations incombant normalement à des experts ou techniciens et relatives :

a) à la préparation des devis de dommages de guerre spéciaux causés à différents biens détruits ou spoliés ;

b) à la reconstitution correspondante de ces biens.

Les Services d'architecture et les Services techniques ayant à leur tête les ingénieurs spécialisés, étaient proposés pour se charger de ces opérations.

Par décision ministérielle du 16 juillet 1949, MM. Fauvet, architecte en chef, et Lemoine, ingénieur principal, étaient agréés pour faire assurer la direction de ces travaux.

Le M.R.L. a reversé dans les caisses de la Ville, à la date du 31 décembre 1955, la somme globale de 959.504 frs, montant des honoraires dus à ce titre pour les travaux effectués depuis juillet 1940, le tarif de ces honoraires étant fixé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, conformément aux instructions ministérielles.

Un arrêté ministériel du 20 mars 1952 commenté par une circulaire ministérielle du 14 août 1952, autorise les collectivités locales à répartir entre leurs fonctionnaires techniciens ayant été appelés à prêter leur concours à d'autres collectivités locales ou publiques, les honoraires remboursés à la Ville pour cette collaboration sous réserve qu'une part des honoraires, ne devant pas être inférieure à 25 %, soit conservée par la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge, le mode de répartition étant laissé à son appréciation.

Le cumul de ces honoraires avec les indemnités versées au titre de primes de technicité est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % du traitement budgétaire, complètement provisoire inclus.

La même solution peut être apportée aux questions posées pour la participation d'architectes ou techniciens des collectivités locales aux opérations prévues par la législation sur la reconstruction et les Dommages de guerre.

M. Lemoine, ingénieur principal, a sollicité tant en son nom personnel qu'en celui de M^{me} Fauvet, veuve de M. Fauvet, ex-architecte en chef des Bâtiments communaux, décédé en 1953, le bénéfice des dispositions ci-dessus rappelées.

Tous deux proposent une répartition des honoraires versés par le M.R.L. pour les travaux exécutés sous leur direction, entre les agents techniciens et administratifs ayant effectivement coopéré ou participé aux travaux de reconstruction, et ce, compte tenu du temps de présence.

Il importe donc au Conseil Municipal de décider le mode de répartition et l'importance des sommes à attribuer à chaque bénéficiaire éventuel.

Par analogie avec les dispositions antérieurement adoptées pour les primes de technicité, le calcul à retenir pour la fixation des parts respectives de chaque agent serait déterminé proportionnellement au traitement budgétaire moyen de chaque grade.

Il serait tenu compte en outre du volume des travaux exécutés année par année, pendant la présence des agents et au fur et à mesure des versements effectués par le Ministère de la Reconstruction et du Logement.

L'état des sommes encaissées à ce jour par la Ville au titre d'honoraires d'architectes pour la remise en état des immeubles endommagés par faits de guerre, s'établit comme suit :

1947	15.118 frs
1948	30.625 »
1949	182.500 »
1950	155.726 »
1951	227.585 »
1952	52.898 »
1953	21.567 »
1954	—
1955	273.485 »
	<hr/>
	959.504 frs

Défalcation faite de la part de 25 % au minimum revenant à la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge, c'est donc une somme de 719.628 frs qui pourra être distribuée aux agents ci-après affectés au Service d'Architecture :

Ingénieur en chef, directeur du Service d'Architecture,
Ingénieurs principaux,
Ingénieurs subdivisionnaires,
Chefs de bureau techniques,
Sous-chefs de section,
Conducteurs de travaux,
Surveillants de travaux,
Mètres-vérificateurs,
Dessinateurs d'études et projeteurs,
Rédacteurs et commis.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions.

Adopté.

Chansieur de Claire

[Handwritten signature]

M. Boguart

[Handwritten signature]

Mme L'Empereur

[Handwritten signature]

M. Sombant

[Handwritten signature]

M. Rousseaux

[Handwritten signature]

M. Defays

[Handwritten signature]

M. Van Wolput

[Handwritten signature]

M. Walker

[Handwritten signature]

M. Obertrand

[Handwritten signature]

M. Soudel

[Handwritten signature]

M. Bourc

[Handwritten signature]

M. Bamelat

[Handwritten signature]

M. Boliche

[Handwritten signature]

Mme Gardannier

[Handwritten signature]

M. Gardannier R

[Handwritten signature]

M. Baumant

[Handwritten signature]

M. Danel s'engage est Maire

[Handwritten signature]

M. De Becker

[Handwritten signature]

M. Decamps

[Handwritten signature]

Mme Defline

[Handwritten signature]

M. Deyemette

[Handwritten signature]

M. Duterne

[Handwritten signature]

M. Egluy

M. Hamy

[Handwritten signature]

M. Benaux

[Handwritten signature]

M. Sandria

[Handwritten signature]

M. Sandrie

[Handwritten signature]

M. Eussiez

[Handwritten signature]

M. Mangine

[Handwritten signature]

M^{lle} Martinache

[Handwritten signature]

M. Minne

[Handwritten signature]

M. Maithy

[Handwritten signature]

M. Piat

[Handwritten signature]

M. Samette

[Handwritten signature]

M. Simarat

M^{me} Sytgar

[Handwritten signature]

M. Vanbommel

[Handwritten signature]